Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 27 NOVEMBRE 2023

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 23
Représentés : 8

Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de la convocation : 21/11/2023

Date d'affichage : 21/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-sept novembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :
Christiane LARDAT – Audrey TROIN – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Florian VYERS – Mireille ESCARRAT - Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD - Julie LEPLAIDEUR -

POUVOIRS :

Gilbert UVERNET	à	Patricia PENCHENAT
Patrick GARNIER	à	Audrey TROIN
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Christiane LARDAT
Christelle TAXI	à	Sonia BRASSEUR
Olivier COURCHET	à	Isabelle FARNET-RISSO
Patrick HERMIER	à	Mireille ESCARRAT
Bernadette BOUCQUEY	à	Philippe CHILARD
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTES :
Audrey MICHEL - Kathia PIETTE -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable est un document produit tous les ans par chaque service d'eau pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport répond à une exigence de transparence à l'égard des usagers.

N° 2023/11/27-06
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EDITION 2022

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

N° 2023/11/27-06

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EDITION 2022

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice concerné.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, le ou les rapports annuels reçus du ou des EPCI en question doivent être présentés au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Enfin, ce rapport, qui vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux, est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce rapport qui relate les conditions de la gestion du service public de l'eau potable comprend les informations relatives :

- à l'organisation du service ;
- à l'exploitation du service ;
- au service à l'usager, aux actions de solidarité et de coopération décentralisée ;
- aux études et travaux ;
- au prix et à la situation financière du service.

Dans ce cadre, le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable est présenté au conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le conseil municipal :

PREND ACTE du rapport de l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire, Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE Geoffrey PECAUD

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

Golfe de Saint-Tropez
Territoire d'exception

RAPPORT PÔLE EAU 2022

Réservoir de Negresse à Cogolin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

12 communes s'engagent
pour un territoire d'exception

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 5

2 CHIFFRES CLE ET FAITS MARQUANTS 6

3 L'ORGANISATION DU SERVICE 8

3.1 HISTORIQUE INSTITUTIONNEL 8

3.2 MODE DE GESTION 9

4 DESCRIPTION DES OUVRAGES 10

4.1 SYNOPTIQUE 10

4.2 RESSOURCES EN EAU 11

4.2.1 Barrage de la Verne 11

4.2.2 Nappe alluviale Giscle - Mole 12

4.2.3 Barrage du Vanadal 12

4.2.4 Source de la Mourre 13

4.2.5 Achat d'eau SCP 14

4.2.6 Adhésion au Syndicat d'Entraigues 15

4.3 PRODUCTION 15

4.3.1 Usine de La Verne 15

4.3.2 Usine de La Mole 16

4.3.3 Usine de La Giscle 17

4.3.4 Usine de Basse Suane 17

4.3.5 Usine du Vanadal 18

4.4 DISTRIBUTION 19

5 L'EXPLOITATION DU SERVICE 20

5.1 POPULATION DESSERVIE 20

5.2 GESTION ET SUIVI DES RESSOURCES 22

5.2.1 Pluviométrie 22

5.2.2 Evolution des prélèvements 23

5.2.3 Ressources souterraines 25

5.2.4 Barrage de la Verne 27

5.2.5 Barrage du Vanadal 29

5.2.6 Source de la Mourre 30

5.2.7 Achat d'eau brute à la SCP 30

5.2.8 Achat SIAE Entraigues 34

5.3 DISTRIBUTION 36

5.3.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 36

5.3.2 Importations / exportations entre service 37

5.3.3 Volumes mis en distribution 37

5.3.4 Volumes vendus aux abonnés et aux autres services d'eau potable 38

5.3.5 Rendement de réseaux 39

5.3.6 Indices linéaires de perte / indice linéaire des volumes non comptés 40

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

5.4 LA QUALITE DE L'EAU 43
5.4.1 Contrôle sanitaire de l'Agence Régional de Santé 43
5.4.2 Caractéristique de l'eau distribuée 43
6 SERVICE A L'USAGER, ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE 44
6.1 ORGANISATION DU SERVICE A L'USAGER 44
6.1.1 Service de proximité 44
DSP 11 communes 45
DSP Sainte Maxime 46
6.1.2 Continuité du service public et la charte « Qualité service client » 46
DSP 11 communes 46
DSP Sainte Maxime 48
6.1.3 Eléments d'amélioration de l'accès au service par l'usager en 2022 50
DSP 11 communes 50
DSP Sainte Maxime 50
6.1.4 Les actions d'information et de communication 50
DSP 11 communes 50
DSP Sainte Maxime 50
6.2 PRIX DE L'EAU, IMPAYES, AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES 52
6.2.1 Prix de l'eau et taux d'impayés 52
DSP 11 communes 52
DSP Sainte Maxime 53
Synthèse 55
6.2.2 Les aides financières allouées aux familles et l'accès à l'eau pour les sans abris 55
6.3 ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE 58
7 ETUDES ET TRAVAUX 59
7.1 ETUDES ET TRAVAUX NEUFS 59
7.1.1 Schéma directeur d'eau potable 59
7.1.2 Doublement de la conduite d'adduction entre les usines de la Verne et de la Môle 59
7.1.3 Augmentation de la capacité de stockage du réservoir de Negresse 61
7.1.4 Dilatation des réseaux de distribution de l'Oumède – phase 1 et 2 62
7.1.5 Diagnostic visuel des 57 réservoirs d'eau potable 63
7.1.6 Travaux de construction du réservoir de la Belle Isnarde à Saint-Tropez – démarrage des travaux pour une mise en service avant la pointe estivale 2023 64
7.1.7 Suppression du Réservoir de Cavillon 65
7.1.8 Adduction Noyer Préconil 67
7.1.9 Adduction Camps Ferrat - Plan de la Tour 68
7.1.10 Doublement déshydratation des boues – usine de la Verne 69
7.1.11 Desserte en eau chemin des Magnan, la Galline, les Crottes 71
7.1.12 Renforcement de la défense extérieure contre l'incendie 72
7.1.13 Extension, renouvellement et déplacement de réseaux 73
7.2 SUIVI PATRIMONIAL ET TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT 74
7.2.1 Suivi du contrat DSP 11 communes n° T2390 74
7.2.2 Suivi du contrat DSP Sainte Maxime 76
7.3 LES ACTIONS DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET AUTRES ENGAGEMENTS 79
7.3.1 DSP 11 communes 79

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

7.3.2 DSP Sainte Maxime *83*

8 LES INDICATEURS FINANCIERS 85

8.1 LE PRIX DE L'EAU 85

8.1.1 Délibérations fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations *85*

8.1.2 DSP 11 communes *85*

Le prix de l'eau et la facture de 120 m³ pour la DSP « 11 communes » *87*

8.1.3. DSP Sainte Maxime *93*

Le prix de l'eau et la facture de 120 m³ pour la DSP Sainte Maxime *95*

8.2 SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF 100

9 SYNTHESE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE 104

10 ANNEXES 106

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

1 PREAMBULE

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable est un document produit tous les ans par chaque service d'eau potable pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport répond à une exigence de transparence à l'égard des usagers.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce rapport doit être présenté au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite adressé aux maires des communes membres pour être présenté à leur assemblée au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 qui précise les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il est complété par le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (annexe des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Accompagné du compte administratif, ce rapport est également conforme à l'article L.5211-39 du CGCT en tant qu'il retrace l'activité du service d'eau potable.

Enfin, ce rapport, qui vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux, est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT.

Ce rapport qui relate les conditions de la gestion du service public d'eau potable comprend les informations relatives :

- à l'organisation du service ;
- à l'exploitation du service ;
- au service à l'usager ;
- aux études et travaux ;
- au prix et à la situation financière du service.

Le rapport du Président de la Communauté de communes Golfe de Saint-Tropez et le rapport du délégataire, pour la partie du territoire en délégation de service public, sont produits annuellement. Ils ont pour vocation de se compléter et de donner à chacun une vision complète et globale du service public de l'eau potable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

2 CHIFFRES CLE ET FAITS MARQUANTS

Les chiffres clé du service sur le territoire de GST :

		DSP 11 communes	DSP Sainte Maxime	Total sur le territoire de GST
Abonnés du service		50 407	13 462	63 868
Volumes prélevés et importés (m^3)(*)		14 111 964	3 729 203	17 841 167
Volumes produits (m^3)		13 141 378	3 704 494	16 845 872
Volumes vendus aux abonnés du service (m^3)(**)		11 927 748	2 604 909	14 532 657
Rendement du réseau (%)		85,5	83,1	
Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/jour/km)		5,69	7,96	
Qualité de l'eau(***)	taux de conformité microbiologique (%)	100	100	100,00
	taux de conformité physico-chimique (%)	97,37	100	98,69
Montant de la facture 120 m^3 (prix €TTC au 1er janvier 2022, redevances comprises)		167,91 €	183,93 €	

*Dans les volumes prélevés et produits sont comptabilisés les volumes achetés au syndicat d'Entraigues
** Les valeurs sont relevées d'octobre (n-1) à octobre
***Taux de conformité par rapport à la limite de qualité

Les faits marquants :

- Au niveau des travaux :
  - La mise en service de la nouvelle cuve de 4 900 m^3 du réservoir Négresse à Cogolin, avant la période estivale ;
  - Le démarrage des travaux de construction d'une nouvelle cuve de 2 000 m^3 du réservoir de Belle-Isnarde à Saint-Tropez ;
  - La poursuite du renforcement du réseau de distribution du réservoir de l'Oumède : le tronçon de la phase 1 a été mis en service au printemps, tandis que les travaux de phase 2 ont débuté à l'automne ;
  - La mise en œuvre de la liaison hydraulique entre l'usine de Basse Suane à Sainte-Maxime et le village du Plan de la Tour, réceptionnée et mise en service avant la période estivale ;
  - Le démarrage des travaux de doublement de la déshydratation de la filière boue de l'usine de production d'eau potable de la Verne (nouvelle centrifugeuse) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

- De nombreux chantiers d'extension et de renforcement du réseau d'eau potable, le plus souvent en lien avec la mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie ;

- Au niveau de l'exploitation :
  - L'intégration au 1er janvier 2022 de la gestion du service de l'eau potable de la commune de La Garde Freinet au contrat de DSP T2390 « 10 communes » par avenant, ce contrat étant maintenant nommé « 11 communes » ;
  - Des difficultés de mise en route de l'usine de Vanadal par le délégataire Véolia en début d'été 2022 ;
  - Le délégataire a constaté plusieurs erreurs de comptage sur les volumes 2022 mais également sur les années passées. Pour cette raison, l'ensemble des valeurs de volumes, rendements de réseau et ILVNC ont été recalculées. De fait, les valeurs annoncées de 2018 à 2021 sont différentes de celles présentées dans les RPQS précédents.

- Au niveau des ressources en eau :
  - Le déficit de pluviométrie, qui a conduit à des restrictions d'usage suite à plusieurs arrêtés préfectoraux « sécheresse » ;
  - Le bas niveau du barrage de la Verne en début de période estivale, qui a conduit à adapter les conditions de production d'eau potable à l'usine de la Verne ;
  - La prescription par arrêté préfectoral du 22 septembre 2022 de la réalisation d'un diagnostic de garantie de sureté du barrage du Vanadal ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

3 L'ORGANISATION DU SERVICE

3.1 HISTORIQUE INSTITUTIONNEL

Les ressources en eau sont réparties inégalement dans le golfe de Saint-Tropez. Pour assurer la desserte en eau de leur population et être plus forts ensembles face aux épisodes de sécheresse, les communes du golfe ont très tôt décidé d'être solidaires et se sont regroupées en Syndicat. C'est ainsi qu'est né, le 19 septembre 1930, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures (SIDECM).

Initialement créé par les communes de Cavalaire, de la Croix-Valmer, de Gassin et les hameaux du Rayol et du Canadel, il a été rejoint par Ramatuelle et la nouvelle commune du Rayol-Canadel en 1953, puis par Grimaud, Cogolin et le Plan de la Tour en 1970, puis par Saint-Tropez en 1974 et plus récemment par la Mole (2012) et Sainte-Maxime (2017).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » a organisé le transfert, au profit des communautés de communes, de nouvelles compétences, avec des échéances précises, et notamment le transfert des compétences « eau » et « assainissement », en totalité, au plus tard au 1er janvier 2020.

Dans ce cadre, par délibération du 3 février 2016, adoptée à l'unanimité, la Communauté de communes Golfe de Saint-Tropez a adopté le calendrier du transfert des nouvelles compétences, en se prononçant notamment en faveur du transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de communes le 1er janvier 2018, afin de permettre aux services de travailler et préparer, en liaison avec les 12 communes membres, ce transfert.

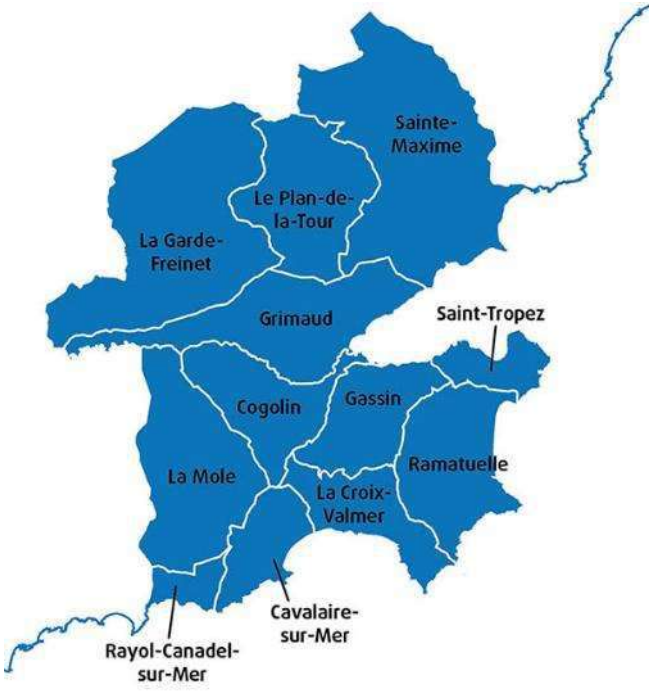

Par délibération n° 2017/07/12-01 du 12 juillet 2017, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « Eau Potable » en tant que compétence optionnelle à compter du 1er janvier 2018 et la modification des statuts de la Communauté de communes. Ces statuts ainsi modifiés ont été approuvés par arrêté préfectoral n°24/2017-BCLI du 13 décembre 2017.

Par conséquent, à compter du 1er janvier 2018, l'ensemble de la compétence afférente à l'eau potable des 12 communes est transférée à la Communauté de communes Golfe de Saint-Tropez (GST).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

3.2 MODE DE GESTION

GST a hérité de plusieurs modes de gestion sur son territoire :

- Une régie sur la commune de La Garde-Freinet ;
- Un contrat de délégation de service public sur la commune de Sainte-Maxime ; ce contrat, conclu avec VEOLIA pour un durée initiale de 12 ans, a été prolongé par avenant n°5 jusqu'au 30 juin 2021. C'est le contrat T2330 ;
- Un contrat de délégation de service public sur les 10 autres communes. Ce contrat, conclu avec VEOLIA pour une durée de 12 ans, a son échéance au 31/12/2025. C'est le contrat T2390.

Un nouveau contrat de délégation de service public sur la commune de Sainte-Maxime est effectif depuis le 1er juillet 2021.Ce contrat, conclu avec VEOLIA pour un durée de 4,5 ans, a son échéance au 31 décembre 2025. C'est le contrat T2350 ;

Enfin, un avenant au contrat de délégation de service public T2390 a permis d'intégrer le service public d'eau potable de La Garde-Freinet au périmètre affermé.

Dans la suite de ce rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, la plupart des indicateurs sont donnés en distinguant ces 2 modes de gestions, désignés de la façon suivante :

- DSP Sainte-Maxime pour le contrat T2350 ;
- DSP 11 communes pour le contrat T2390 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

4 DESCRIPTION DES OUVRAGES

4.1 SYNOPTIQUE

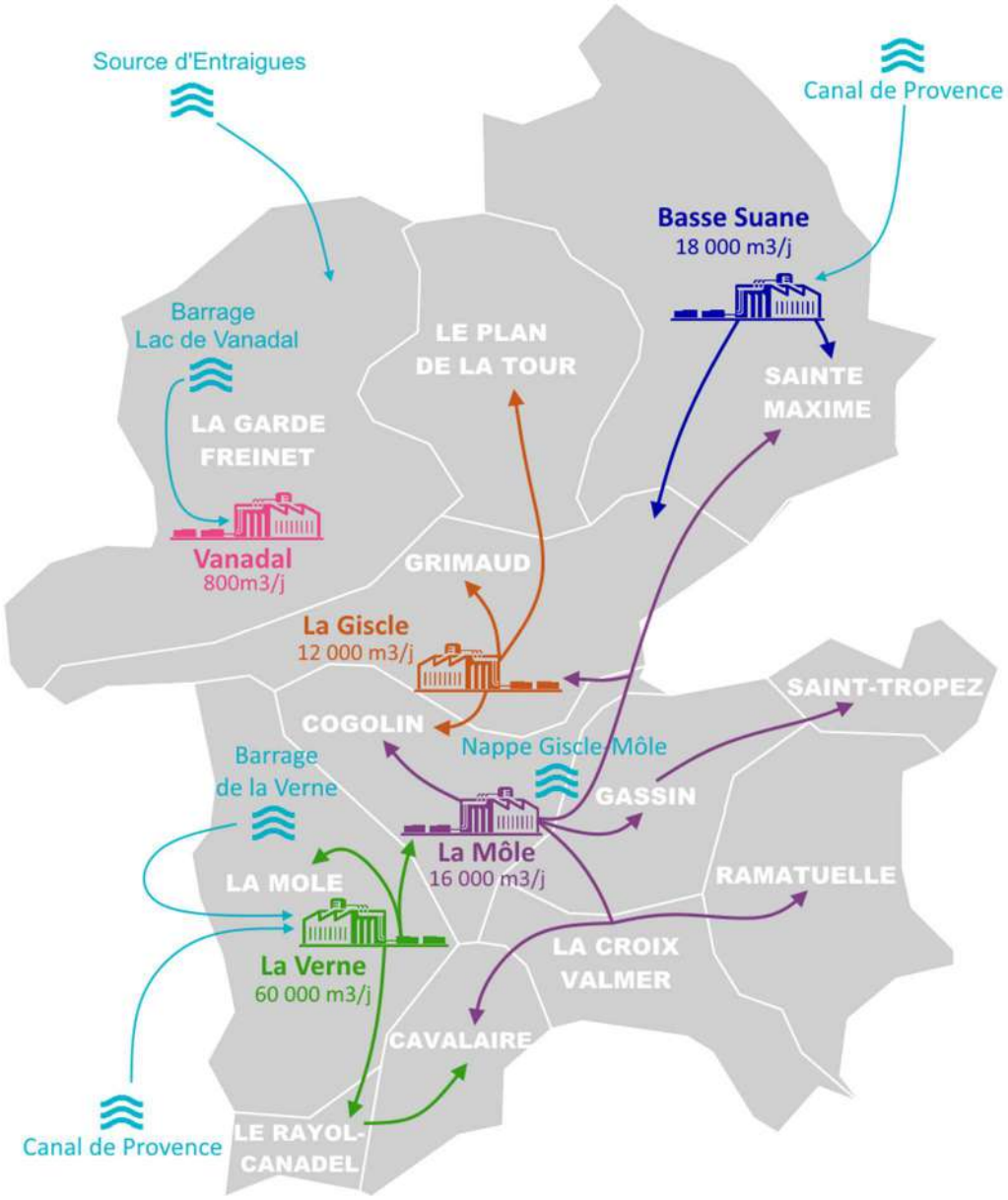

Le synoptique ci-dessus présente les différents ouvrages de production du territoire, ainsi que les grands principes des flux hydrauliques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

4.2 RESSOURCES EN EAU

La gestion de l'eau relève à la fois d'enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Ainsi, l'attractivité de notre territoire et sa capacité d'accueil sont étroitement dépendantes de la ressource en eau.
Or, les conditions naturelles nous obligent à composer avec une relative rareté de la ressource locale. En effet, les nappes réagissent très rapidement aux assèchements des cours d'eau car sont directement en relation avec ceux-ci. Bien que complétées par les réserves des barrages de la Verne et du Vanadal, les ressources locales restent insuffisantes pour répondre à la demande en eau, en augmentation permanente.
C'est pourquoi les collectivités du golfe ont fait le choix depuis longtemps de diversifier leurs ressources en eau, en trouvant un équilibre entre les ressources locales et un acheminement d'eau depuis l'extérieur du territoire.
Ainsi, les différentes ressources dont bénéficie le golfe de Saint-Tropez sont :

- Ressources locales :
  - Barrage de la Verne ;
  - Nappe Giscle-Mole ;
  - Barrage du Vanadal ;
  - Source de la Mourre ;
- Ressources extérieures :
  - Achats d'eau à la Société du Canal de Provence (SCP), avec 2 points de livraison à La Môle d'une part, à Sainte-Maxime d'autre part ;
  - Adhésion au Syndicat d'adduction des eaux de la source d'Entraigues.

4.2.1 Barrage de la Verne

Construit en 1991, le barrage de la Verne est un ouvrage zoné en terre, à noyau central étanche en matériau argileux avec recharges en enrochements. Alimenté par la Verne, sa retenue à la hauteur normale a un volume de huit millions de mètres cubes.

La retenue est située sur les communes de La Mole et Collobrières, dans le massif des Maures, département du Var. Le lac est alimenté par la Verne, affluent de La Mole elle-même affluent de la Giscle qui irrigue le massif des Maures et se jette dans le golfe de Saint Tropez.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

Le barrage fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique, en date du 17 juillet 1976, instituant des périmètres de protection autour de la retenue. Par arrêté préfectoral du 12 octobre 2017, il a fait l'objet d'un classement (classe A) au titre du décret n°2015-526 du 12 mai 2015.

4.2.2 Nappe alluviale Giscle - Mole

Les nappes souterraines situées dans les plaines alluviales de la Mole et de la Giscle ont constitué pendant longtemps l'unique ressource du SIDECM.

Les prélèvements sont répartis en 4 champs de captage :

- Les champs de captage du Val d'Astier et du Rayol dans la nappe de la Môle ;
- Les champs de captage de Grenouille et de Réparade dans la nappe de la Giscle ;

Ces prélèvements ont fait l'objet déclaration d'utilité publique et de périmètres de protection des eaux, institués par l'arrêté préfectoral du 30 avril 1986, modifié par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2014.

Forage du Rayol

Puits du Val d'Astier

4.2.3 Barrage du Vanadal

La réserve de Vanadal est située au nord-ouest de la commune de La Garde-Freinet. Il s'agit d'un barrage de classe C, d'une capacité de stockage de 127 500 m^3, qui dessert l'usine de production d'eau potable du Vanadal.
Ce barrage a été construit au début des années 1970, il fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 1er septembre 1970, portant déclaration d'utilité publique la construction de cet ouvrage et définissant des périmètres de protection des eaux.
L'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 fixe la classe du barrage du Vanadal (classe C) et définit les échéances de remise des documents réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

4.2.4 Source de la Mourre

La source de la Crotte (ou de la Mourre) est implantée au nord-est du village à proximité du hameau de la Mourre qu'elle alimente.
Au cours des dernières années, le définit pluviométrique a tari cette ressource une bonne partie de l'année. Un approvisionnement par camion-citerne est nécessaire une grande partie de l'année pour assurer la continuité de service dans le hameau de la Mourre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

4.2.5 Achat d'eau SCP

La carte ci-dessous illustre la desserte du territoire varois par la Société du Canal de Provence.

Depuis le début des années 1980, le territoire du golfe de Saint-Tropez est desservi par la SCP par l'antenne hydraulique de « Toulon Est ». Le point de livraison de la SCP se situe à l'usine de production d'eau potable de la Verne, sur la commune de La Môle.

Depuis 2017, le SCP dessert notre territoire via la liaison « Verdon – Saint-Cassien », et plus particulièrement l'antenne Vidauban-Sainte-Maxime qui alimente en eau brute l'usine de potabilisation de Basse Suane.

Les conditions techniques et financières des achats d'eau à ces 2 points de livraison sont définies dans un protocole d'accord signé le 22 juin 2015, et d'un contrat, conclu pour une période de 19 ans à compter du 1er janvier 2017.

La collectivité dispose de conditions tarifaires préférentielles

- d'une part liée à la politique de gestion coordonnées des ressources en eau (tarif « protection de la ressource » qui permet un abattement de 18% sur la redevance de débit et de consommation) ;
- d'autre part liée à la présence du barrage de la Verne, qui permet de limiter les achats d'eau pendant la période estivale (tarif « effacement de pointe » qui permet un abattement majoré de 25% sur la redevance de consommation)

Le tableau ci-contre présente les conditions contractuelles sur les 2 points de livraisons.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

Poste de livraison	Période	Débits souscrits en usage normal	Tarifs
Usine Verne	01/06/2015 – 31/12/2016	600l/s	« protection de la ressource » et « effacement de pointe »
	01/01/2017 - 31/12/2035	500l/s	« protection de la ressource » et « effacement de pointe »
Usine de Basse Suane	01/01/2017 - 31/12/2025	250l/s	« tarif normal »
	01/01/2026 – 31/12/2035	500l/s	« protection de la ressource »

4.2.6 Adhésion au Syndicat d'Entraigues

Le Syndicat Intercommunal d'adduction des eaux de la Source d'Entraigues dessert en eau potable la commune de La Garde Freinet depuis 1992. L'eau produite provient de forages au lieu-dit « Entraigues » sur la commune de Vidauban. Elle est acheminée jusqu'à la commune de La Garde Freinet via les réservoirs du vieux Cannet au Cannet des Maures, puis via la station de pompage des Mourgues. A compter du 1er janvier 2018, GST se substitue à la commune de La Garde Freinet au sein de ce Syndicat, avec les mêmes conditions d'approvisionnement, c'est-à-dire une dotation de 15 l/s.
Par délibération n°2018/31 du 17 septembre 2018, le Syndicat d'adduction des eaux de la source d'Entraigues a procédé à une révision des dotations des communes membres. Ainsi, sur la base de la moyenne des achats d'eau au cours des 4 dernières années, la dotation de GST pour la commune de La Garde-Freinet a été révisée à 14 l/s.

4.3 PRODUCTION

4.3.1 Usine de La Verne

L'usine de traitement d'eau potable de la Verne dispose d'une capacité de traitement de 3 000 m^3/h et 60 000 m^3/j. Elle est susceptible de recevoir un mélange d'eaux brutes de 2 origines distinctes : l'eau du Verdon acheminée par la Société du Canal de Provence ou l'eau du barrage de la Verne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

La filière de traitement est composée des étapes suivantes :

- *Reminéralisation en tête*
- *Coagulation / Floculation*
- *Décantation lamellaire*
- *Rectification du pH*
- Inter-reminéralisation
- Inter-ozonation
- Filtration sur filtres bi-couches (sable + anthracite)
- Post ozonation
- *Injection de bisulfite de sodium*
- Injection d'eau de chaux pour ajustement du pH
- Injection de chlore gazeux
- Stockage avant mise en distribution

Les étapes en italiques ont été réalisées et mises en service entre 2011 et 2012.

Les boues générées par le lavage des filtres et les purges du décanteur subissent un traitement sur site visant à réduire leur volume et faciliter leur transport par camion vers le site de traitement ultime.

Les principales étapes du traitement des boues sont les suivantes :

- Floculation des boues
- Epaississement
- Stockage des boues épaissies
- Floculation des boues
- Déshydratation par centrifugation
- Séchage solaire (voir photographie ci-contre)

A l'issue de ce traitement, les boues ont une siccité minimale de 55 %.

4.3.2 Usine de La Mole

Elle reçoit les eaux du champ captant de La Mole. Cette eau est globalement de bonne qualité pour les paramètres turbidité, matière organique et bactériologie. Elle est cependant très chargée en fer et manganèse.

Usine de la Mole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

L'usine de La Mole est d'une capacité de 800 m^3/h soit 16 000 m^3/j, répartie en deux files de traitement de 400 m^3/h chacune.

Ces deux files de traitement sont construites selon le même procédé :

- pré oxydation par aération et injection de chlore
- minéralisation à la chaux
- filtration sur filtre à sable
- désinfection finale au chlore.

L'usine de La Mole est également une station de pompage, qui constitue le cœur à partir duquel est pompée l'eau potable pour être distribuée sur une partie importante du périmètre de la Communauté de communes. Elle reçoit gravitairement une grande partie des eaux produites par l'usine de la Verne, mélange l'eau de La Verne avec celle de sa propre production et refoule ce mélange d'eau vers les réservoirs de La Croix et de Négresse, et les secteurs de St Pons et Bestagne.

4.3.3 Usine de La Giscle

Elle reçoit les eaux du champ captant de La Giscle. Cette eau est globalement de bonne qualité pour les paramètres turbidité, matière organique et bactériologie. Elle est cependant très chargée en fer et manganèse.

Usine de la Giscle

L'usine de La Giscle est d'une capacité de 600 m^3/h, soit 12 000 m^3/j. Le procédé de traitement est le suivant :

- pré oxydation par aération et injection de chlore
- minéralisation à la chaux
- injection d'un polymère pour favoriser la floculation
- filtration sur une batterie de six filtres à sable
- désinfection finale au chlore.

4.3.4 Usine de Basse Suane

L'usine de production d'eau potable de Basse Suane, dont les travaux de construction ont débuté en début d'année 2016, a été mise en service en mai 2018. Elle traite l'eau brute achetée à la Société du Canal de Provence, pour une capacité de 18 000 m^3/j.

Le procédé de traitement est le suivant :

- Coagulation ;
- Filtration bi-couche sable/anthracite ;
- Désinfection UV ;
- Désinfection au chlore gazeux ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

- Stockage (3 000 m^3) avant mise ne distribution

Vue aérienne de l'usine de Basse Suane, septembre 2017

4.3.5 Usine du Vanadal

L'usine du Vanadal, d'une capacité de production de 800 m^3/j, produit de l'eau potable à partir de l'eau du barrage du Vanadal. Elle comprend les étapes de traitement suivant :

- 1 prise d'eau dans la retenue par crépine autonettoyante,
- 1 unité de coagulation/floculation/décantation lamellaire,
- 1 unité de filtration sur sables bicouches,
- 1 unité d'inter-ozonation,
- 1 unité de filtration sur charbon actif en grain,
- 1 chloration,
- 1 bâche de stockage et 1 pompage de reprise vers le réservoir de la commune (réservoir du Château).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

4.4 DISTRIBUTION

Le réseau de distribution est composé des ouvrages suivants :

	DSP Ste-Maxime	DSP 11 communes	**TOTAL**
Linéaire de réseau (km)	215	994	1 209
Branchements	6 747	24 645	31 392
Compteurs	13 458	50 394	63 852
Réservoirs	13	53	66
Stations de pompage	4	24	28

Station de pompage du Vanadal (La Garde-Freinet)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

5 L'EXPLOITATION DU SERVICE

5.1 POPULATION DESSERVIE

Le nombre d'abonnés est en augmentation de 0,39 % par rapport à 2021 :

Nombre d'abonnés 2022	2 015	2 016	2 017	2018	2 019	2 020	2 021	2 022
Cavalaire	11 580	11 639	11 639	11 634	11 648	11 636	11 724	11 755
Cogolin	7 167	7 264	7 287	7306	7 304	7 372	7 544	7 591
Gassin	3 092	3 139	3 149	3155	3 195	3 230	3 239	3 239
Grimaud	6 557	6 574	6 682	6709	6 786	6 816	6 895	6 913
La Croix Valmer	5 674	5 681	5 679	5 710	5 701	5 717	5 762	5 765
La Môle	640	651	653	654	657	663	675	682
Plan de la Tour	1 994	2 032	2 099	2114	2 145	2 171	2 204	2 237
Ramatuelle	2 503	2 516	2 580	2636	2 664	2 681	2 703	2 720
Rayol Canadel	1 368	1 378	1 382	1385	1 384	1 396	1 409	1 417
Saint Tropez	6 329	6 374	6 479	6506	6 493	6 566	6 592	6 613
Sainte Maxime	12 841	12 911	12 967	12980	13 032	13 182	13 386	13 462
La Garde Freinet	1 488	1 504	1 465	1466	1 465	1 481	1 488	1 474
TOTAL	61 233	61 663	62 061	62255	62 474	62 911	63 621	63 868

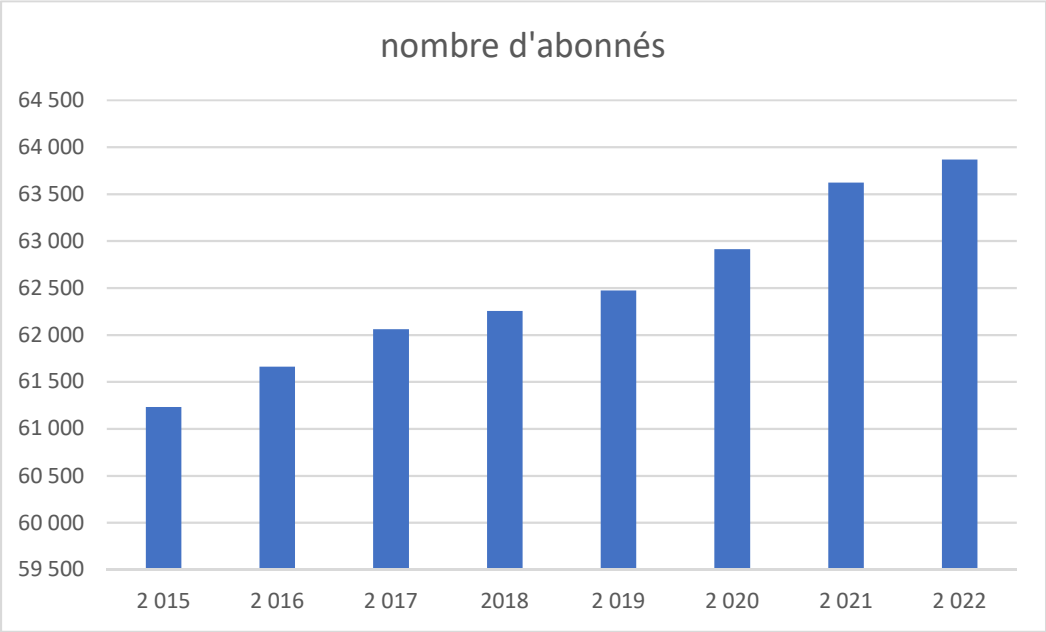

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

La répartition des abonnés au sein des communes est présentée ci-dessous :

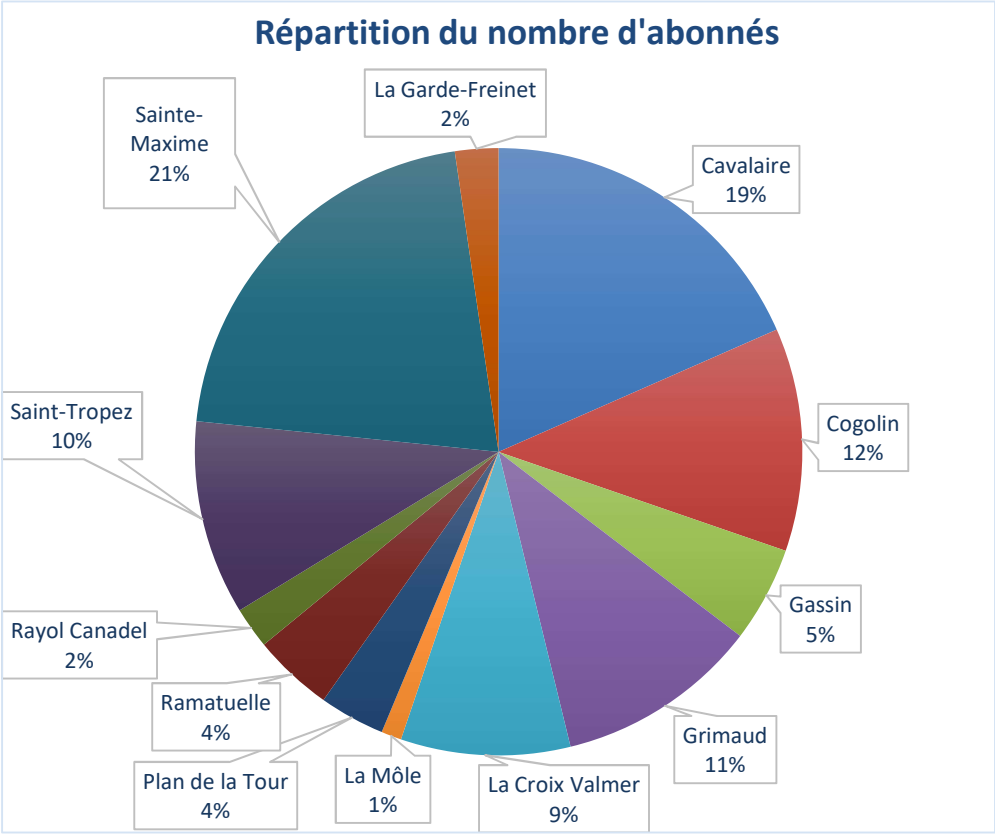

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

5.2 GESTION ET SUIVI DES RESSOURCES

5.2.1 Pluviométrie

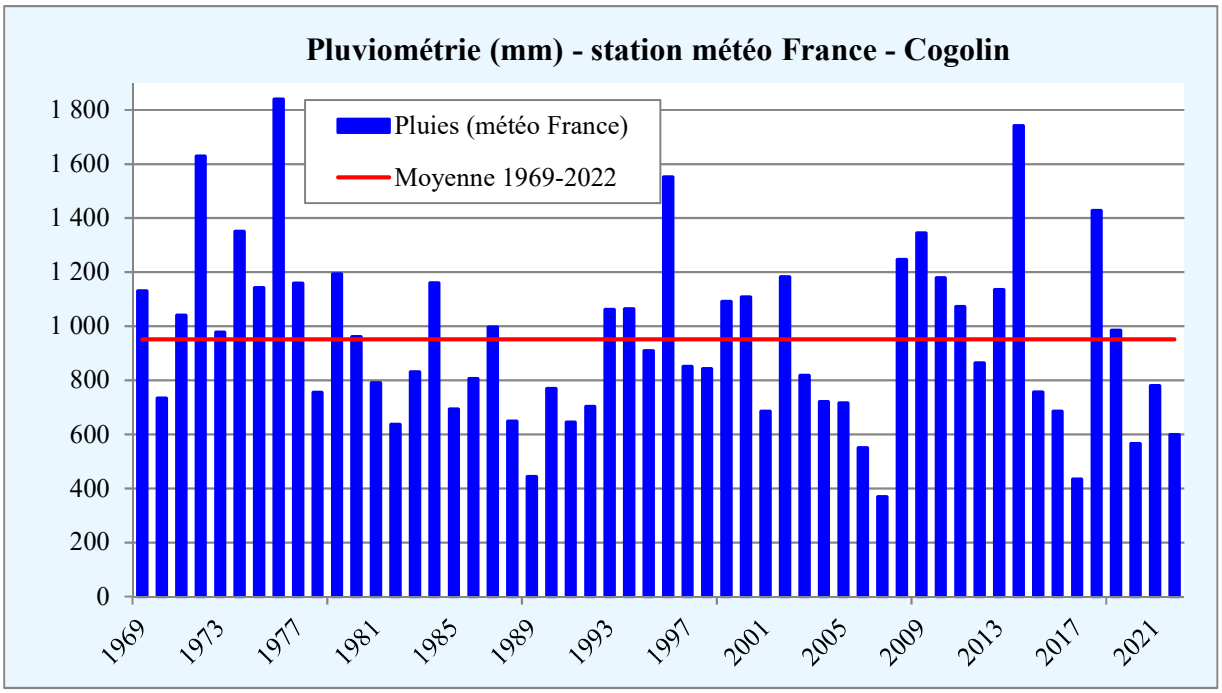

L'année 2022 est la troisième année consécutive avec un déficit pluviométrique par rapport à la moyenne des 50 dernières années. Le cumul annuel est enregistré à la station Météo France de Cogolin est de 599 mm alors que la moyenne sur la période 1969-2022 est de 951 mm.

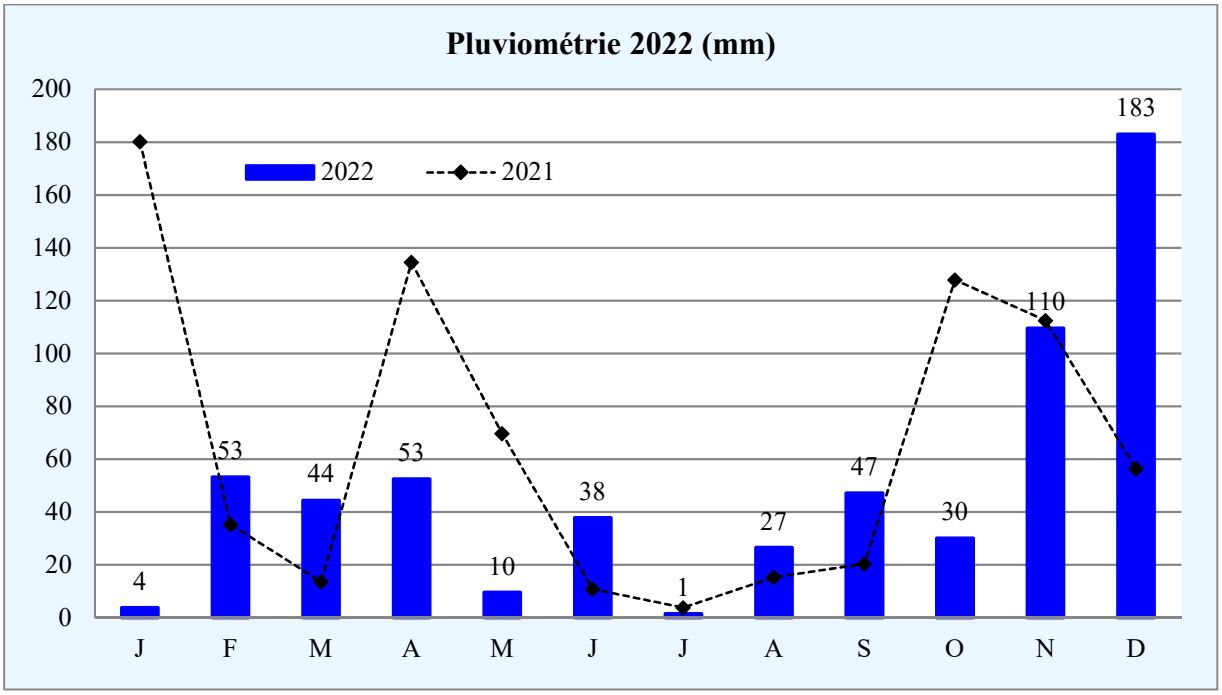

La pluviométrie a été inégalement répartie dans l'année, avec notamment une période relativement sèche sur les 10 premiers mois de l'année.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

Seuls les mois de novembre et de décembre présentent des cumuls de pluviométrie significatifs, respectivement 110 et 183 mm.
Le département du Var a été placé en situation de vigilance « sécheresse » à partir du 1er avril 2022.
Localement, la zone « Nappe Giscle-Môle » a été placé en état d'alerte sécheresse par arrêté préfectoral du 8 août 2022.
La zone « Argens », dont dépend le Syndicat des sources d'Entraigues, a été placé successivement en état d'alerte renforcé sécheresse par arrêté préfectoral du 22 juin 2022, puis en état de crise sécheresse par arrêté préfectoral du 21 juillet 2022.

5.2.2 Evolution des prélèvements

Le suivi des volumes prélevés dans les différentes ressources et achetés est présenté dans les tableaux et graphiques ci-dessous :

	2021	**2022**	**n/n-1**
Prélèvement barrage du Vanadal	83 668	19 250	-77%
Prélèvement source de la Mourre	1 263	0	-
Achat SIAE Entraigues	246 425	339 234	+37.7%
Achat SCP → Basse Suane	3 277 708	3 729 203	+13.8%
Prélèvement nappe de la Mole	1 093 643	1 354 003	+23.8%
Prélèvement nappe de la Giscle	332 260	551 170	+65.9%
Prélèvements barrage de la Verne	5 678 089	3 829 869	-32.6%
Achat SCP --> Verne	6 151 701	8 018 438	+30.3%
Total prélèvements	**16 864 757**	**17 841 167**	**+5.8%**

Par ailleurs, des achats d'eau à la Société du Canal de Provence ont été réalisés en vue du remplissage du barrage de la Verne :

	2021	2022	n/n-1
Achat SCP --> barrage de la Verne	2 592 077	2 624 036	+1.2%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

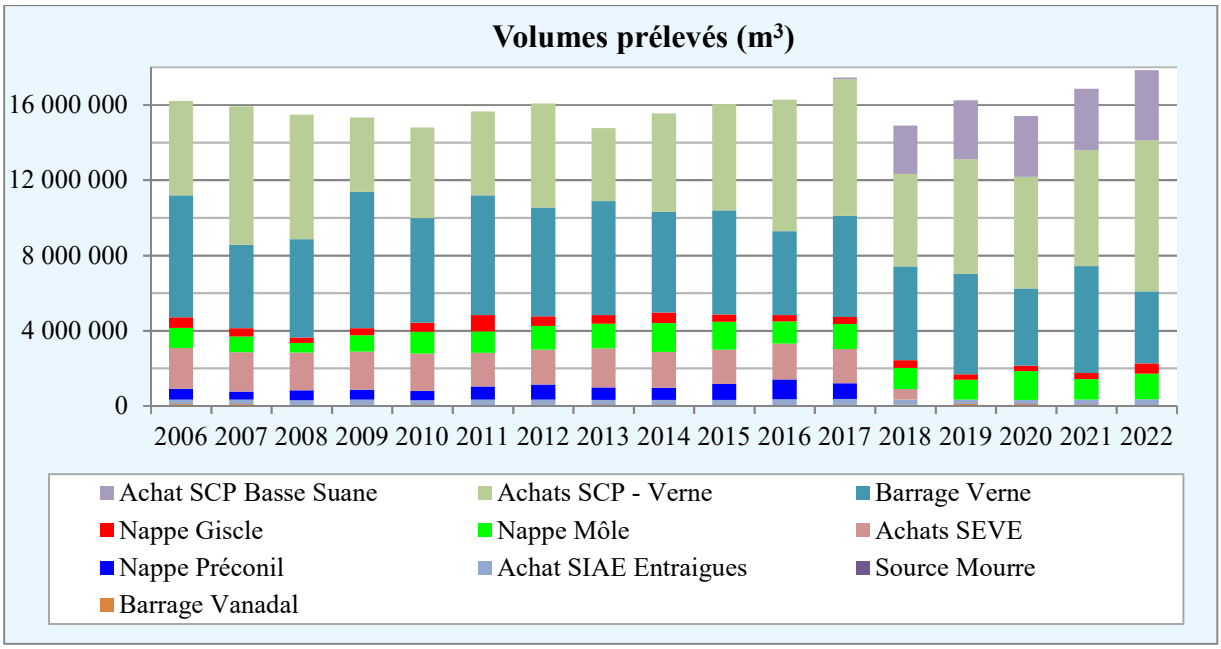

Après un pic pendant la sécheresse entre 2003 et 2007, les volumes prélevés ont baissé entre 2008 et 2013, période pendant laquelle la pluviométrie était importante. Depuis 2013, les volumes prélevés étaient en nette augmentation. Cela s'explique par le déficit pluviométrique entre 2015 et 2017. En 2018, les volumes prélevés sont en nette diminution, du fait de la pluviométrie importante.
Tout comme 2019 est une année standard en terme de pluviométrie, les prélèvements sont dans la moyenne des 15 dernières années. Les prélèvement sont en lègère baisse en 2020, ceci peut s'expliquer par le contexte sanitaire lié à la COVID-19. En 2021, les prélèvements repartent à la hausse avec une augmentation de +9,5% par rapport à 2021. Avec un volume de 17 841 167 m3, les prélèvements 2022 sont les plus élevés observés au cours des 15 dernières années. On peut en déduire que les prélèvements évoluent d'une année sur l'autre en fonction de la pluviométrie, sans qu'une tendance ni à la hausse ni à la baisse ne puisse se dégager depuis 15 ans.
En 2022, les ressources locales ont constitué 32% de la ressource utilisée pour la desserte en eau potable, pour 68% de ressources importées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

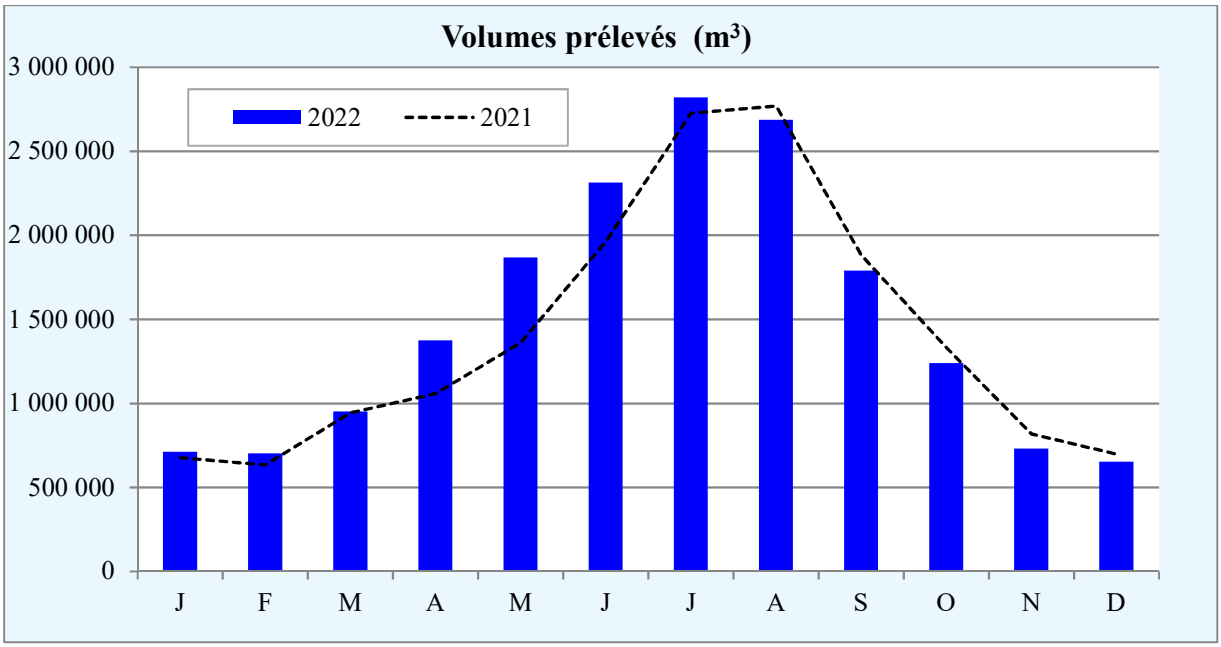

Le territoire est marqué par une affluence touristique importante pendant la période estivale. Cela se traduit par un pic des prélèvements et achats d'eau. Le volume prélevé pendant les mois de juillet et d'août est ainsi 4 à 5 fois supérieur au volume prélevé pendant l'hiver.

5.2.3 Ressources souterraines

Les ressources souterraines constituent un appoint utilisé principalement pendant la période estivale, lorsque la demande en eau est la plus forte. D'octobre à mai, ces ressources sont habituellement peu sollicitées, ce qui permet leur recharge.

Les nappes ont été sollicitées de façon exceptionnelle durant le printemps 2022 en raison de l'indisponibilité de la ressource de la Société du Canal de Provence au poste de livraison de la Verne (curage de la canalisation, essai de la station de pompage du Trapan).

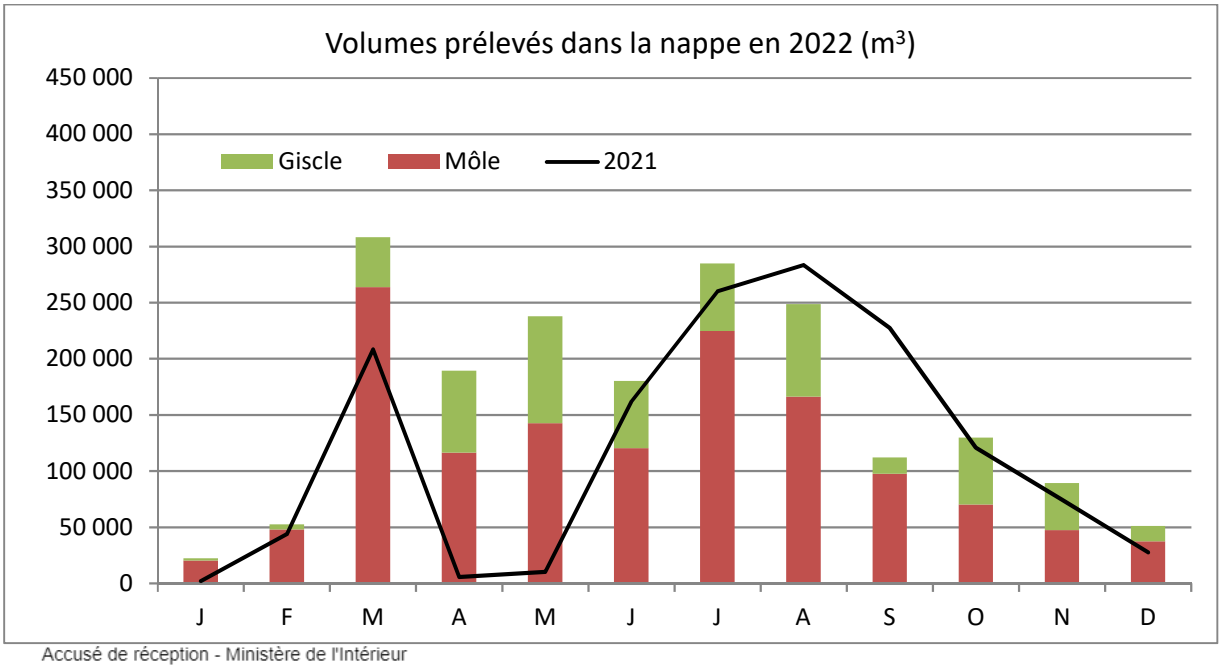

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

Conformément aux conclusions de l'étude sur les volumes maximum prélevables, la collectivité a équipé 7 piézomètres d'une sonde à demeure permettant le suivi en continu du niveau et de la conductivité de la nappe Giscle-Môle.

Ces données sont analysées en concertation avec l'exploitant de façon hebdomadaire pendant la période estivale, afin d'adapter les prélèvements et d'ajuster le débit restitué à l'aval du barrage de la Verne.

Afin d'éviter le risque de remontée du biseau salée d'une part, et de maîtriser le linéaire et le temps d'assecs des cours d'eau, il a été défini au cours de l'étude sur les volumes maximum prélevables des niveaux piézométriques d'alerte (NPA), en 3 points stratégiques de la nappe :

- le piézomètre MR01 situé à l'aval du champ captant du Rayol,
- le piézomètre MR53 situé entre les champs captants du Val d'Astier et du Rayol
- le piézomètre GE15 situé à proximité de l'usine de la Giscle

Ces 3 piézomètres font l'objet d'un suivi hebdomadaire. La concertation avec l'exploitant a permis de maintenir le niveau de la nappe bien au-dessus des niveaux piézométriques d'alerte.

Il convient de noter qu'à partir du 28 juillet 2022, le débit restitué à l'aval du barrage de la Verne a été porté à 150 l/s de façon à maintenir le niveau de la nappe de la Môle.

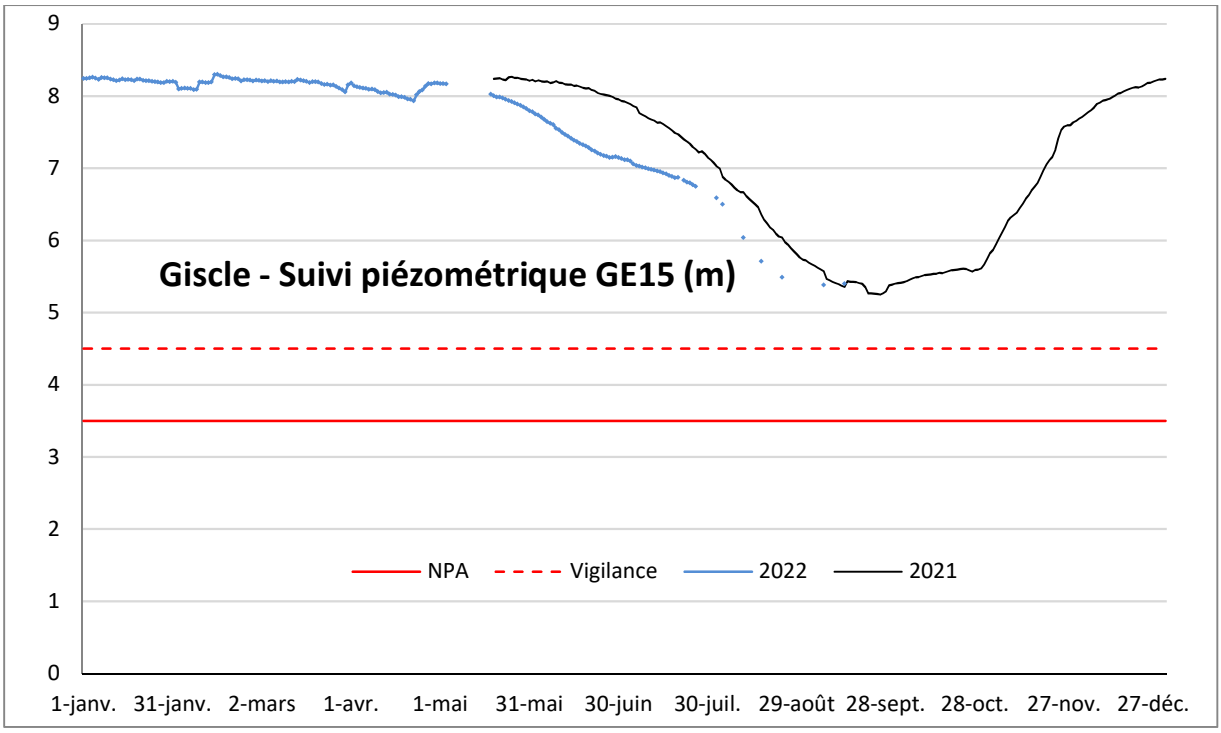

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

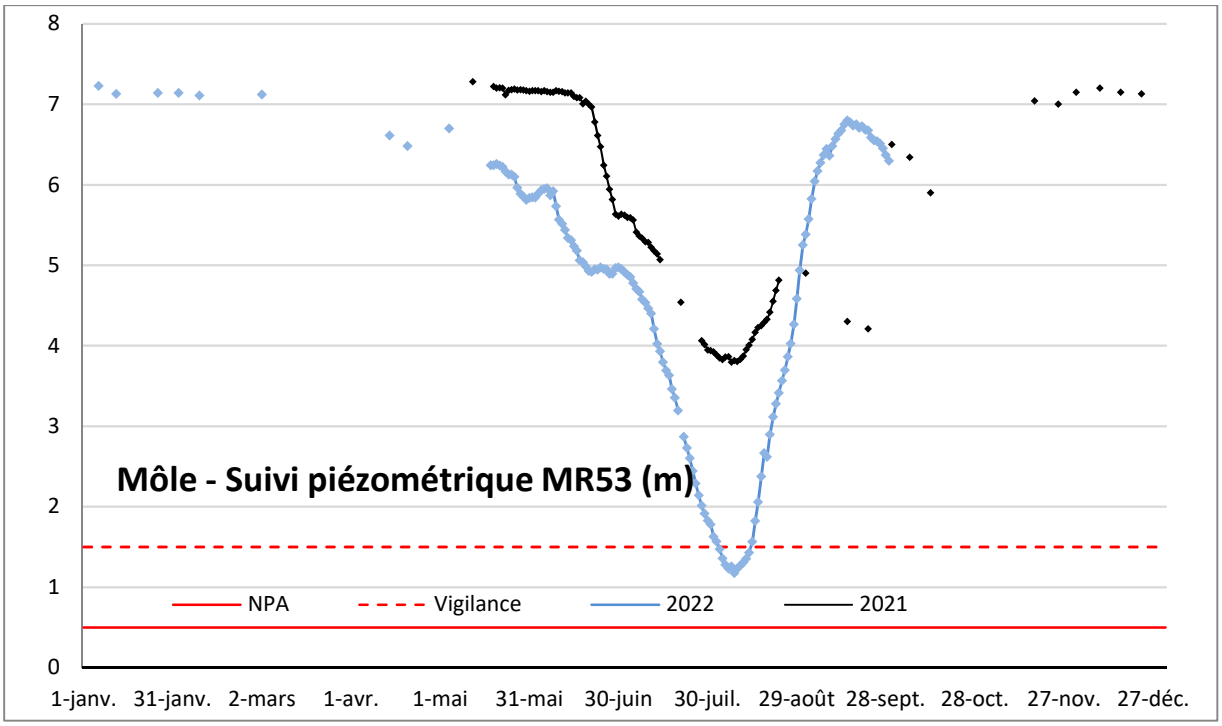

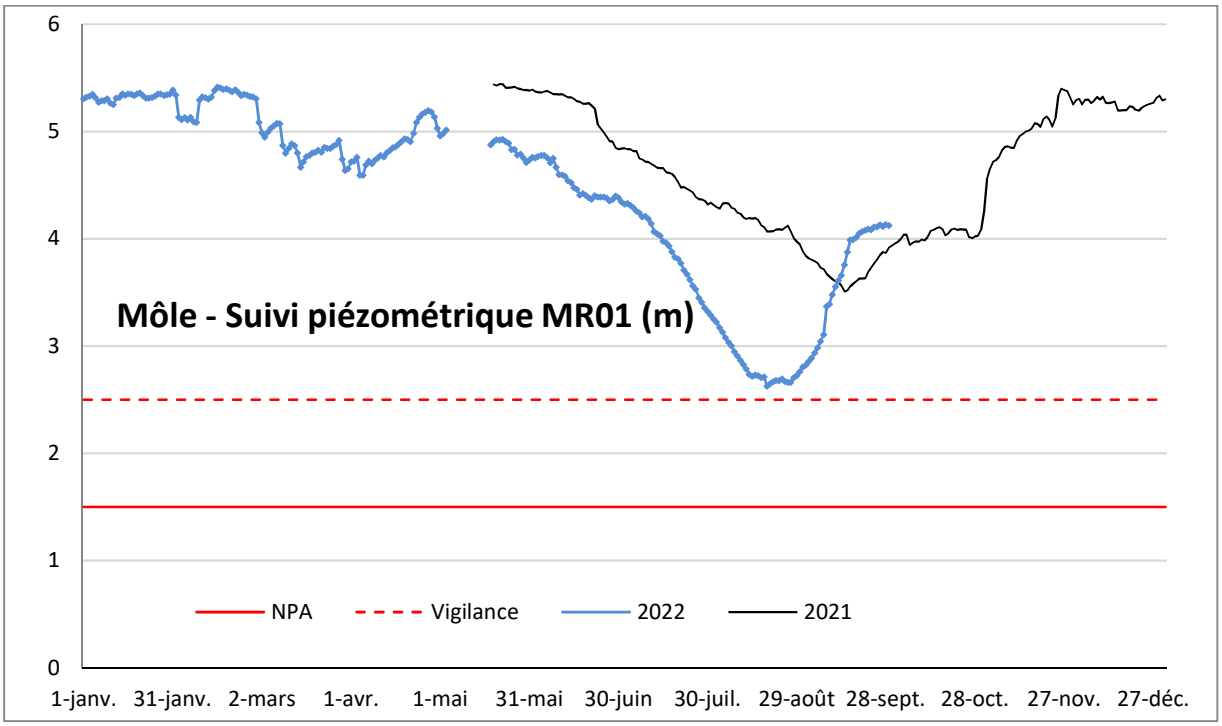

5.2.4 Barrage de la Verne

Evolution de la cote de la retenue

Au début de l'année 2022, le niveau du barrage de la Verne était bas (environ 3,15 millions de m^3 stockés pour une capacité de stockage de 8 millions de m^3). De janvier à mai, des achats d'eau à la Société du Canal de Provence ont permis le remplissage du barrage. Malgré cela, la période estivale a débuté avec un déficit de 1 830 000 m^3.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

Le niveau le plus bas a été atteint le 30 octobre 2022 avec une cote à 69.91 m NGF, soit un volume stocké de 1,6 millions de m^3.
Les pluies de l'automne et de l'hiver 2022 n'ont pas permis de remonter le plan d'eau à un niveau satisfaisant (2.7 millions de m^3 stockés en fin d'année).

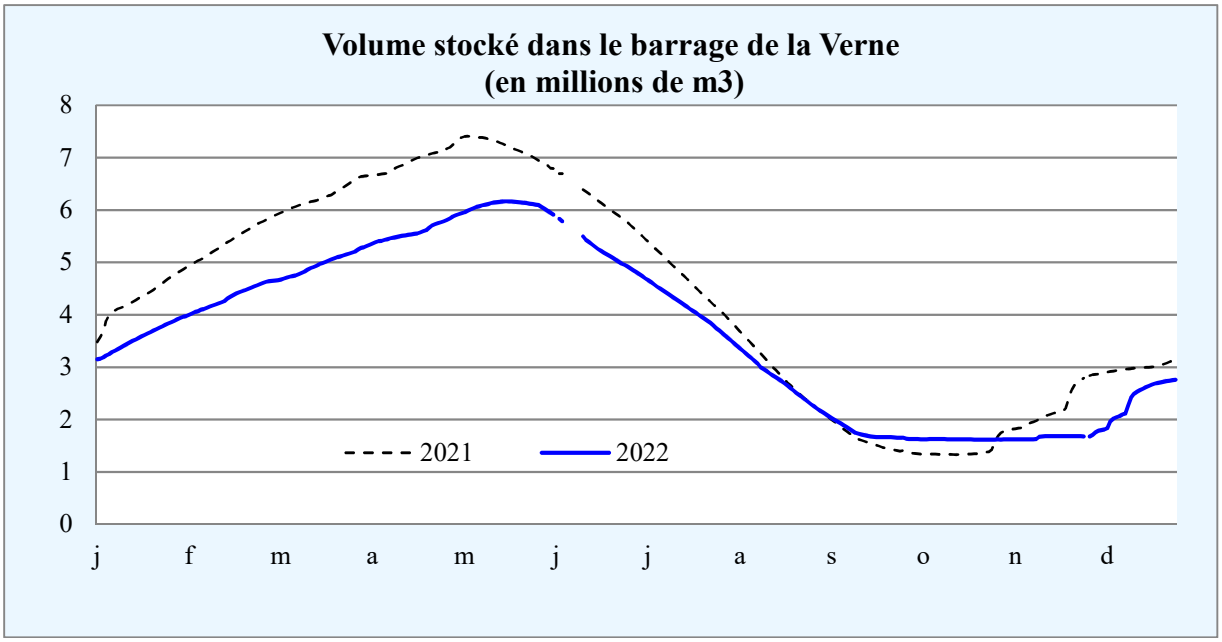

Evolution des prélèvements :

Comme chaque année, le barrage a été fortement sollicité pendant la période estivale.
L'eau brute du barrage de la Verne est prélevée du 15 mai au 15 septembre pour la production d'eau potable. Le reste de l'année, la collectivité privilégie des achats d'eau à la Société du Canal de Provence.
Le niveau bas de la retenue en début de période estivale a contraint de limiter les prélèvements par rapport aux années précédentes.

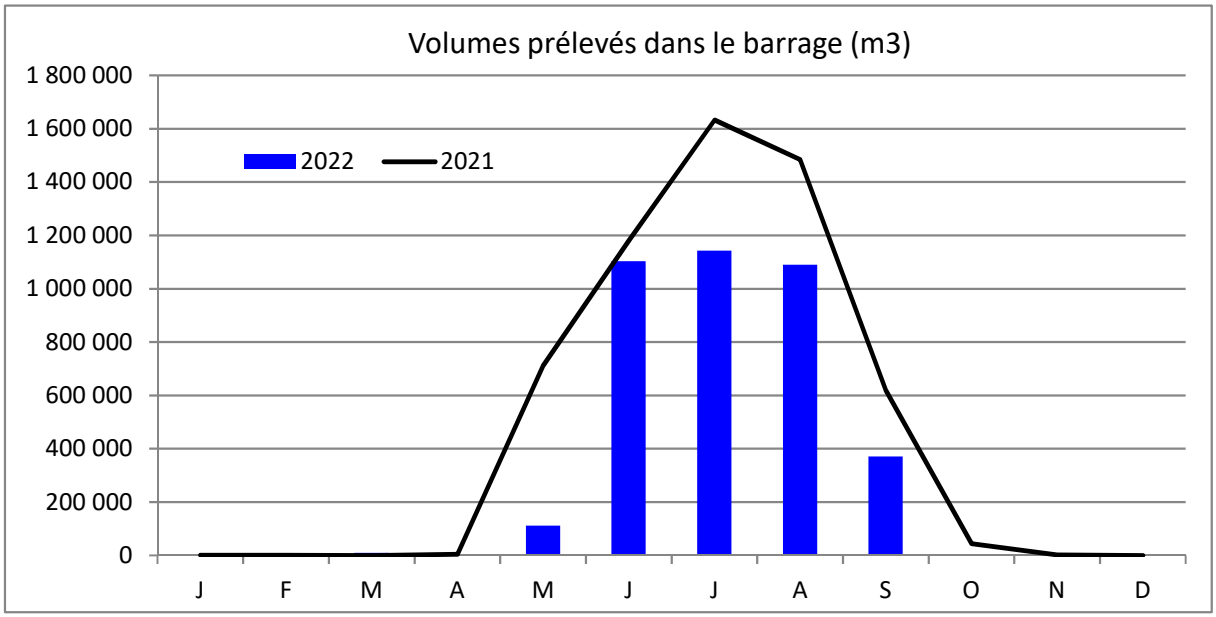

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

Auscultation et surveillance

Le barrage de la Verne, situé sur la commune de La Mole, a été construit au début des années 1990. Son usage exclusif est la production d'eau potable.
La hauteur de la digue (42 m), combinée au volume de stockage (8 millions de m^3), font que cet ouvrage est un barrage de classe A.
En 2022, le barrage de la Verne a fait l'objet des tournées d'auscultation habituelles, ainsi que des essais, visites et contrôles ci-dessous :

- D'essais de vannes de vidange les 10 mai et 6 décembre 2022 :
- D'une visite technique approfondie qui s'est déroulée le 20 septembre 2022 ;

L'analyse des mesures d'auscultation réalisée sur la période de l'étude (juin 2020 – juin 2022) permet de conclure à un comportement satisfaisant de l'ouvrage.
Aucun contrôle de la DREAL n'a été réalisé en 2022.
Suite à la mise à jour de l'étude de stabilité, une nouvelle version de l'étude de danger a été communiqué à la DREAL le 15 juillet 2022.

Suivi de la qualité de l'eau

Depuis 2005, le barrage de la Verne fait l'objet d'un suivi régulier de la qualité de l'eau. Cette mission a été confiée à la Maison Régionale de l'Eau de 2005 à 2008, puis à ASCONIT de 2010 à 2015, puis AQUASCOP entre 2016 et 2019. Le bureau d'étude AQUASCOP est en charge du suivi de la qualité de l'eau du barrage pour la période 2020-2023.
En 2022, la composition chimique de l'eau se caractérise, comme les années précédentes, par :

- De faibles teneurs en matière organique ;
- De faibles teneurs en nutriments, sauf au fond de la retenue en août et en octobre ;
- Une eau plutôt douce :
- De faibles concentrations en fer et manganèse dissous ;
- Une faible biomasse phytoplanctonique ;

Le sédiment de la retenue présente des concentrations en phosphore et en azote plutôt faible. Le carbone organique apparait légèrement au-dessus du seuil de bonne qualité.
Le suivi piscicole réalisé en 2022 a permis d'identifier 7 espèces de poisson : gardon, perche, rotengle, chevesne, carpe, tanche et perche soleil.

5.2.5 Barrage du Vanadal

Le barrage du Vanadal est resté à un haut niveau de remplissage une bonne partie de l'année 2022. Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la cote de la retenue (lorsque le barrage déverse, la cote du plan d'eau est de 201,76 m NGF).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

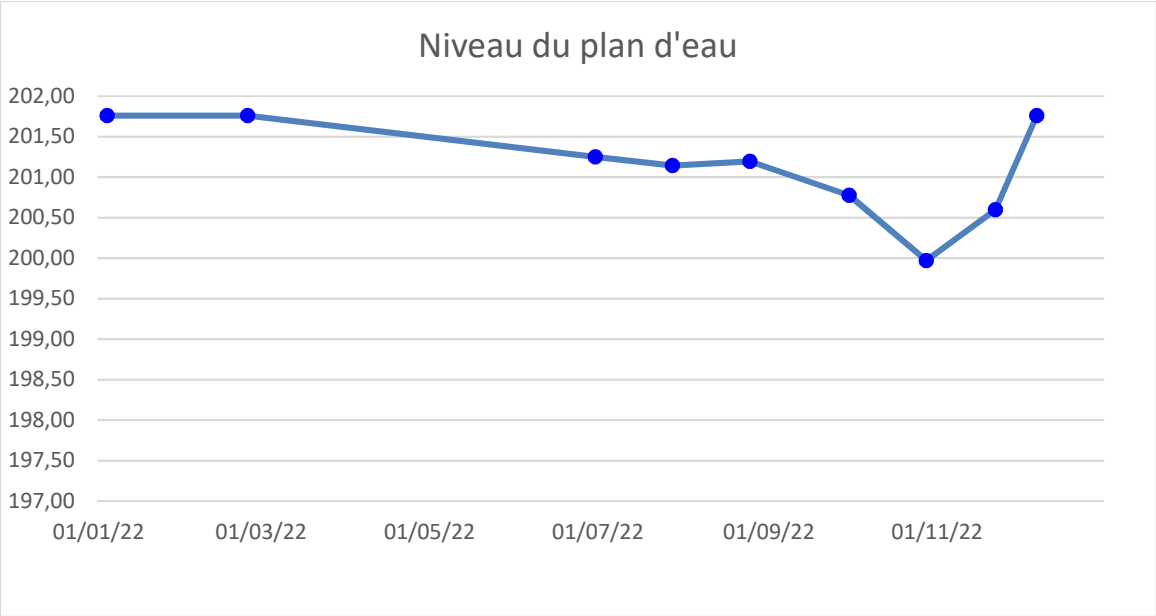

Au cours de l'année 2022, la Société du Canal de Provence a réalisé une tournée d'auscultation topographique annuelle.
L'auscultation mensuelle est réalisée en régie.
Sur demande de la DREAL, la réalisation d'un diagnostic de garantie de sureté a été prescrit par arrêté préfectoral du 22 septembre 2022. Ce diagnostic sera réalisé au cours des prochaines années, de 2023 à 2025.

5.2.6 Source de la Mourre

La source de la Mourre alimente habituellement le réservoir de 150 m^3 à hauteur de 20 m^3/j environ en hiver et quelques m3/j en été (proche de 1 m3/j).
Les faibles pluviométries ont eu pour incidence l'absence de production au niveau de la source de la Mourre durant l'ensemble de l'année 2022.
Cela a contraint l'exploitant à organiser le remplissage du réservoir de La Mourre à l'aide de camions citerne.

5.2.7 Achat d'eau brute à la SCP

Poste de livraison de la Verne
L'eau brute acheminée par la Société du Canal de Provence à l'usine de la Verne constitue habituellement la ressource principale de la collectivité de septembre à mai. Entre le 15 mai et le 15 septembre, le tarif de pointe de la SCP étant effectif, les prélèvements à l'usine de la Verne sont habituellement constitués d'un mélange de 80% d'eau du barrage et de 20% d'eau de la SCP. Ce ratio a dû être modifié en 2022, en raison du déficit de stockage dans le barrage de la Verne. Ainsi, au cours de l'été 2022, les prélèvements à l'usine de la Verne ont été constitués d'un mélange de 60% d'eau du barrage et de 40% d'eau de la SCP.

Au cours du mois de mars 2022, la Société du Canal de Provence a procédé au curage de la canalisation d'adduction de Toulon Est entre le col de Gratteloup et l'usine de la Verne. L'opération a consisté à introduire un bouchon racleur en mousse dans la canalisation et à lui faire parcourir les 11 km de canalisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

Bouchon racleur

Gare d'arrivée

La Société du Canal de Provence a installé une station de pompage au niveau du barrage du Trapan, et a procédé à des essais de pompage entre le 29 mars et le 4 avril 2022. Lors de ces essais, l'eau du barrage du Trapan a été injecté dans le barrage de la Verne.

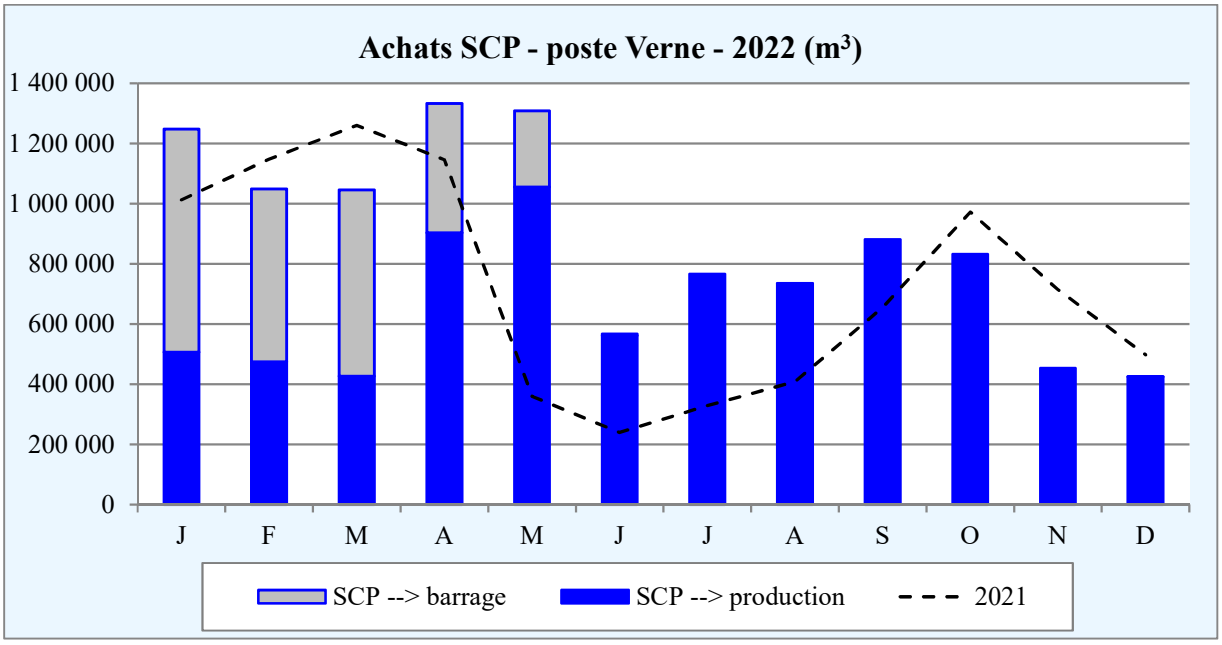

Les volumes d'achats d'eau à la SCP sur le poste de livraison de la Verne sont en hausse par rapport aux années précédentes du fait notamment des achats d'eau de janvier à avril réalisés pour le remplissage du barrage.

Comme cela avait été le cas en 2016, 2017, 2018 et 2021 des achats d'eau ont été nécessaire pour le remplissage du barrage de la Verne, afin de compenser le déficit de pluviométrie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

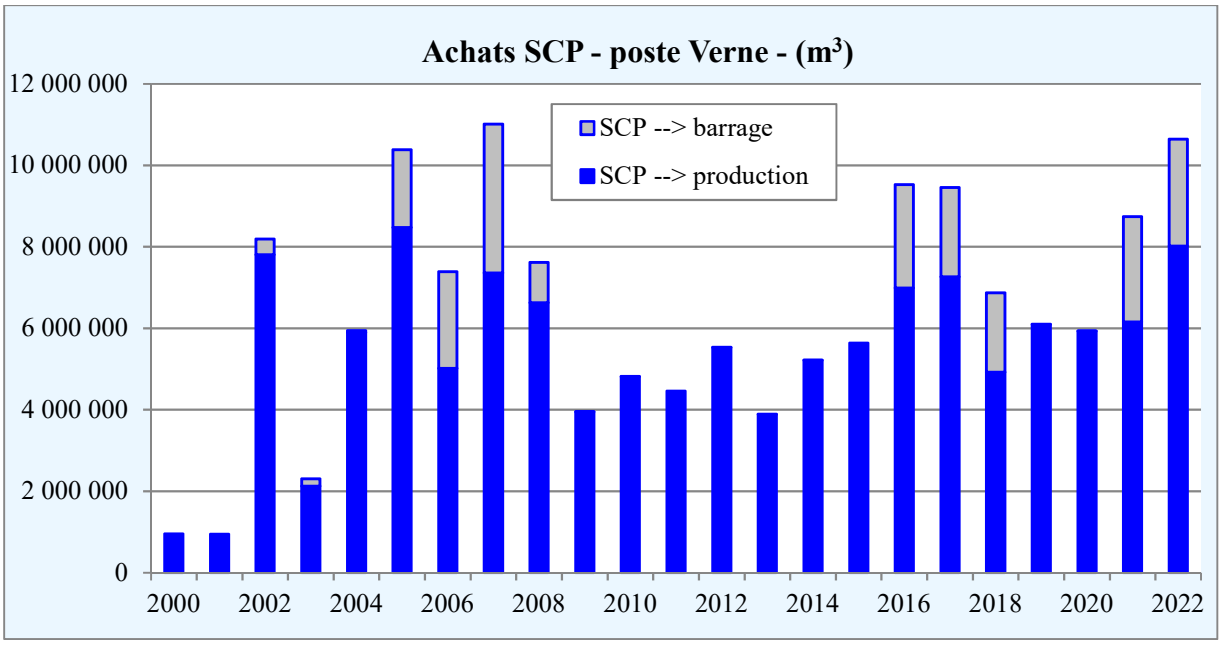

Le coût des achats d'eau, hors redevance de prélèvement de l'Agence de l'eau, s'élève à 3 190 896 € HT.

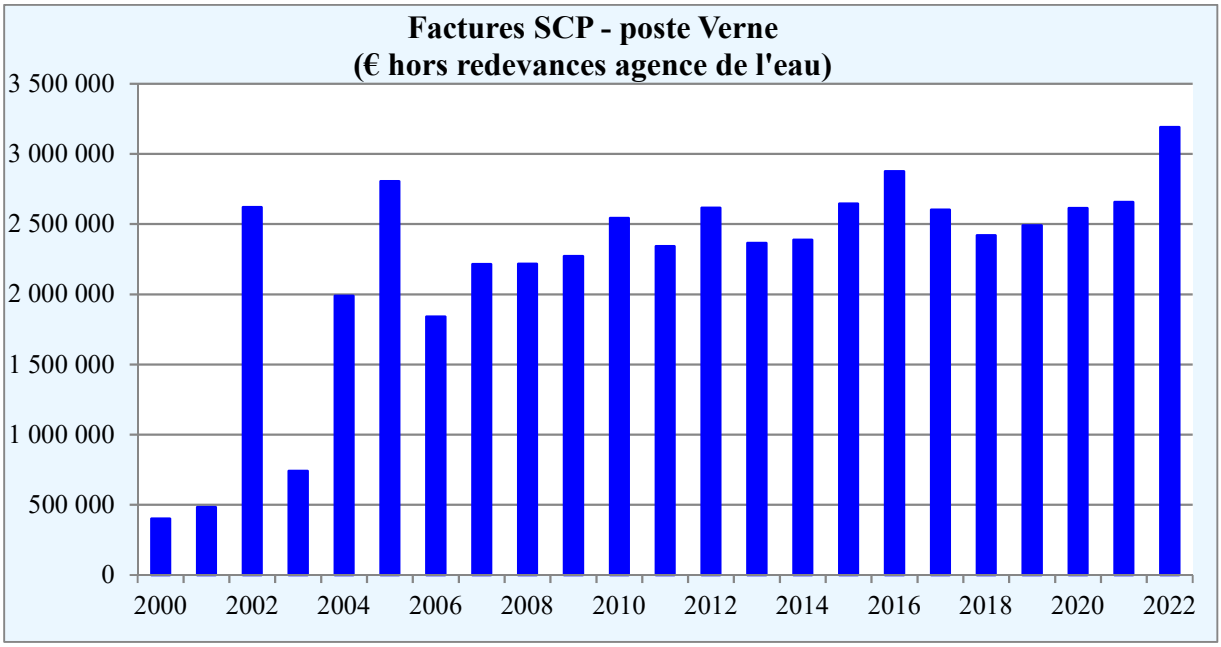

Poste de livraison de Basse Suane

L'usine de production d'eau potable de Basse Suane a été mise en service en mai 2018.

Les volumes produits évoluent de 5 000 m^3/j en basse saison (de novembre à février), à 18 000 m^3/j en période estivale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

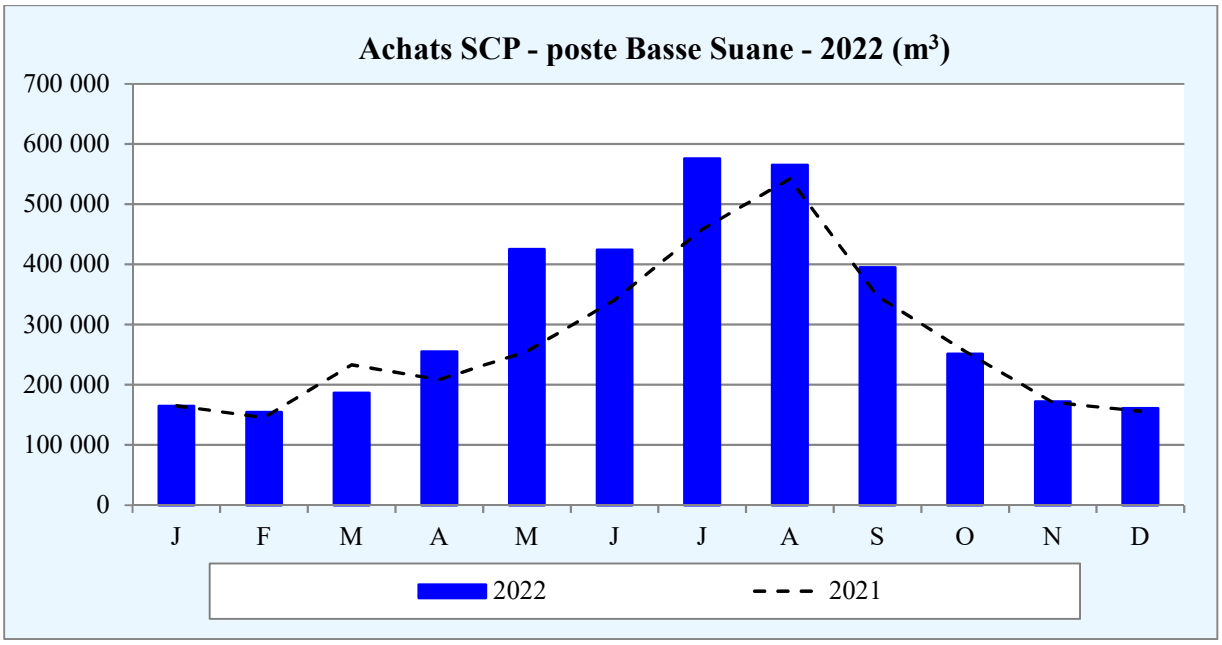

Les volumes achetés à la SCP s'élèvent à 3 729 203 m^3. Ils sont en net augmentation au cours des 3 dernières années.

Le coût des achats d'eau, hors redevance de prélèvement de l'Agence de l'eau, est de 2 131 945 € HT en 2022. Ce coût est pris en charge directement par la Communauté de communes.

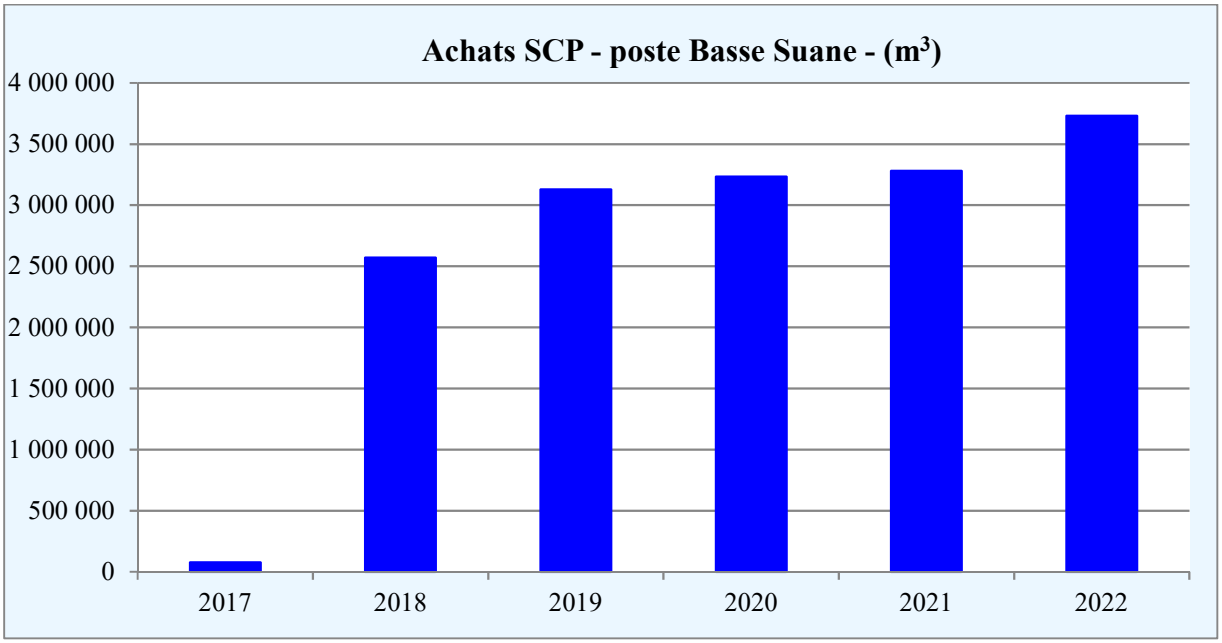

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

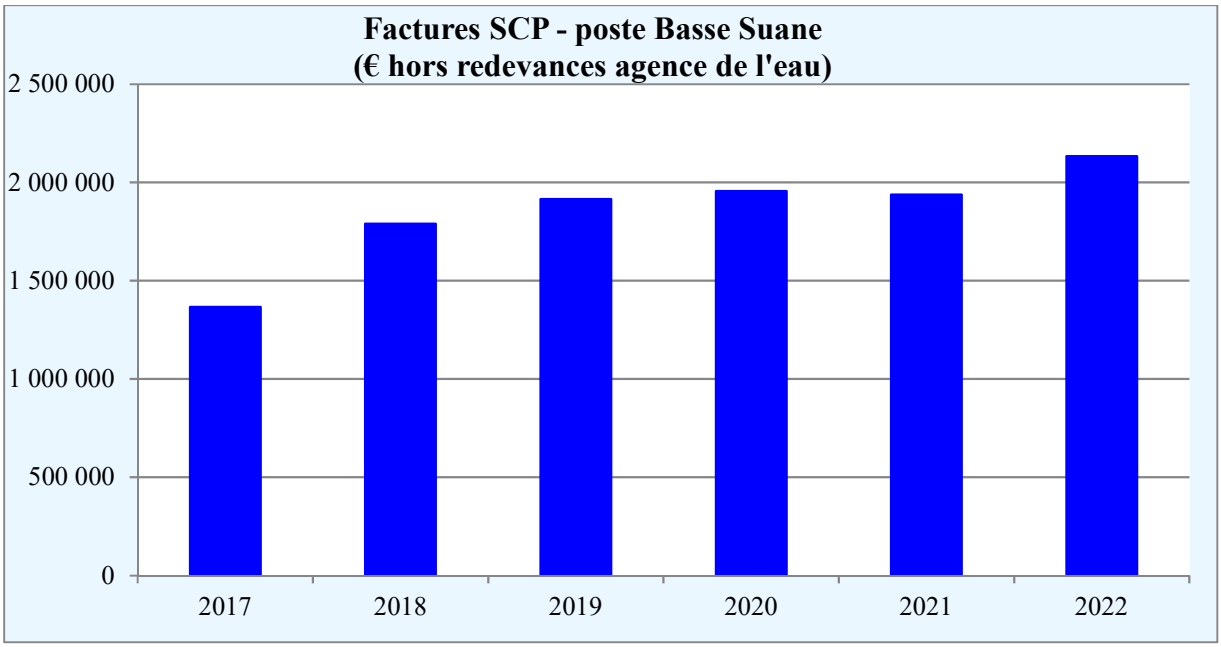

5.2.8 Achat SIAE Entraigues

Consécutivement au transfert de la compétence Eau Potable à la Communauté de communes Golfe de Saint Tropez au 1er janvier 2018, de fait, GST adhère au Syndicat Intercommunal d'adduction des eaux de la Source d'Entraigues par substitution de la commune de La Garde Freinet.
Les volumes prélevés en 2022 s'élèvent à 339 234 m^3, soit un volume nette augmentation par rapport aux années précédentes. Cette augmentation s'explique par les difficultés rencontrées sur l'usine de production d'eau potable du Vanadal.

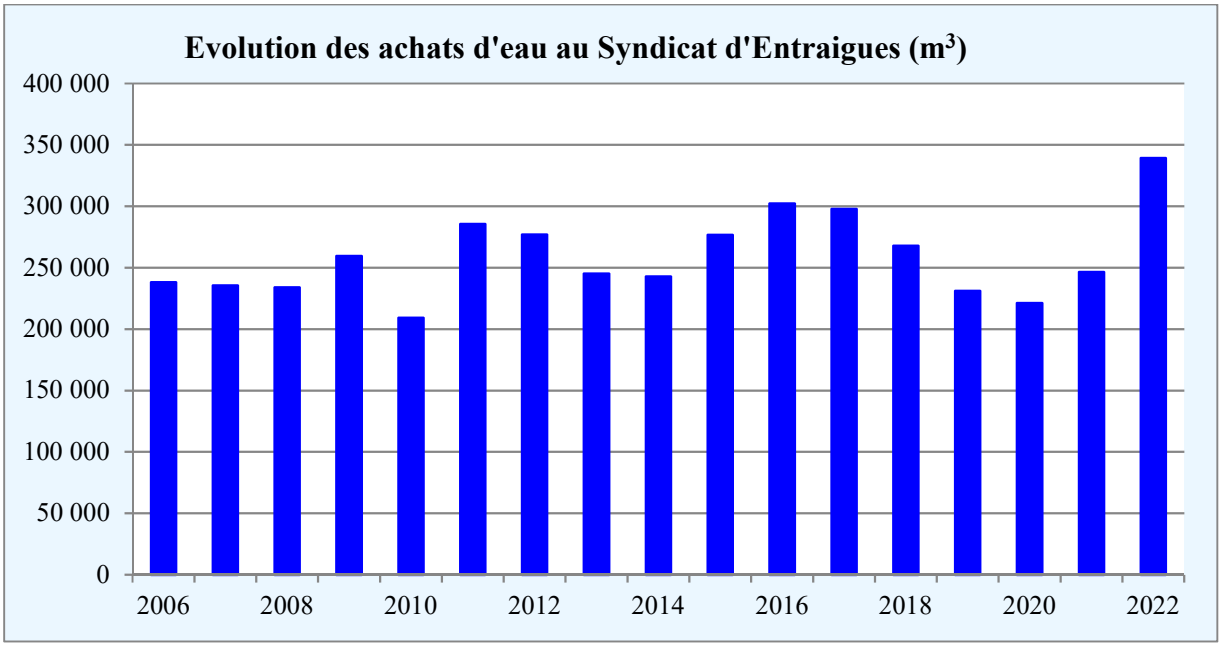

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

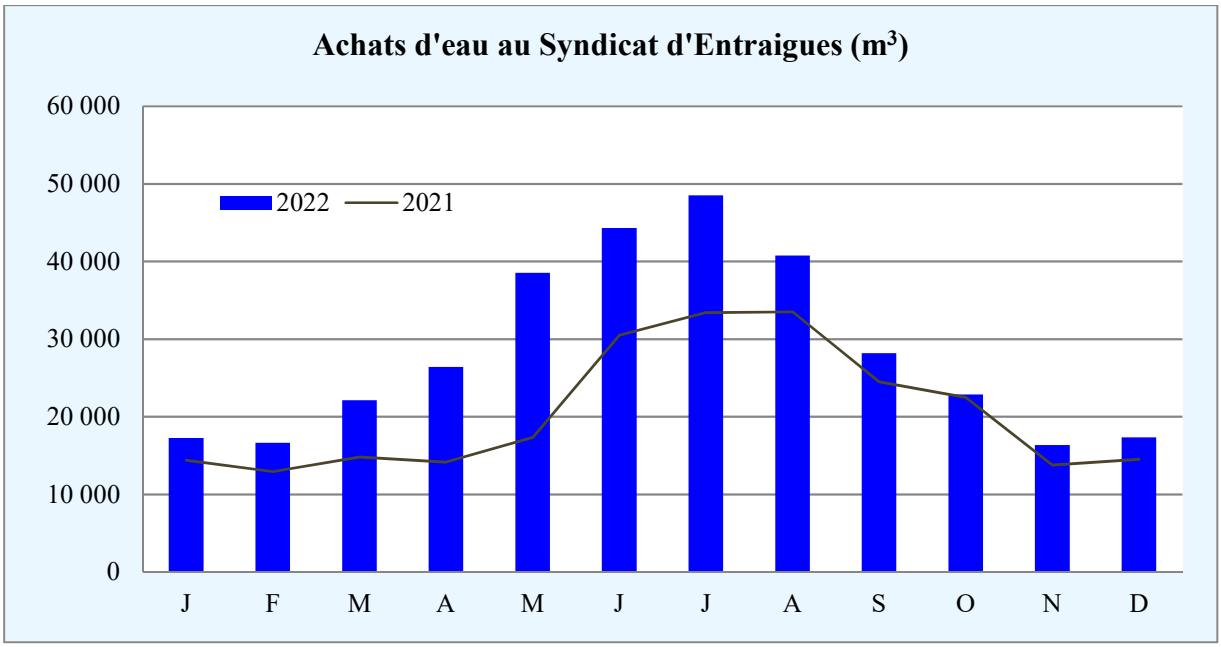

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

5.3 DISTRIBUTION

5.3.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Le détail du calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est présenté dans le tableau ci-dessous.

	DSP 11 communes	DSP Ste-Maxime
Partie A : Plan des réseaux (15 pts)		
A1 - Existence d'un plan des réseaux	10/10	10/10
A2 - Définition d'une procédure de mise à jour du plan du réseau	5/5	5/5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 pts)		
B1 - Existence d'un inventaire des réseaux	10/10	10/10
B2 - Matériau et diamètre	10/10	10/10
B3 - Date de pose	10/10	10/10
Partie C : Inventaire des réseaux (75pts)		
C1 – Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10/10	0/10
C2 – Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10/10	10/10
C3 – Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	0/10	10/10
C4 Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10/10	10/10
C5 – Inventaire secteurs de recherche de perte d'eau	10/10	10/10
C6 – Localisation des autres interventions	10/10	10/10
C7 – Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10/10	10/10
C8 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation de réseau	0/5	5/5
TOTAL	**105 / 120(*)**	**110/120(*)**

(*) Les points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis. Les points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points des parties A et B sont acquis.

L'année 2022 intègre le patrimoine de la commune de La Garde Freinet pour la DSP 11 communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

5.3.2 Importations / exportations entre service

Les réseaux des services « DSP 11 communes » et « DSP Sainte-Maxime » étant maillés, des échanges d'eau sont possibles.

Les points de comptage sont disposés en limite de territoire des communes de Grimaud et de Sainte-Maxime :

- Compteur CT 600 : situé sur la route du Littoral. Ce point de comptage fait partie du périmètre du contrat de l'Ex-SIDECM et comptabilise les volumes transités dans les deux sens : de Sainte-Maxime vers Grimaud et de Grimaud vers Sainte Maxime.
- Compteur CT 200 : situé sur la Route des Collines. Ce point de comptage fait partie du périmètre du contrat de l'Ex-SIDECM et comptabilise les volumes fournis de la commune de Sainte-Maxime vers la commune de Grimaud.
- Compteur CT 80 : situé au domaine des Collines de Guerrevieille. Ce point de comptage fait partie du périmètre du contrat de l'Ex-SIDECM et comptabilise les volumes fournis de la commune de Sainte-Maxime vers la commune de Grimaud.

Ces échanges d'eau sont comptabilisés, les volumes sont présentés ci-après :

	2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**n/n-1**
DSP 11 communes → DSP Sainte Maxime	25 501	229 207	29 194	2 501	489	-80,45%
DSP Sainte Maxime → DSP 11 communes	345 812	413 121	372 267	173 802	551 253	217,17%

5.3.3 Volumes mis en distribution

Le volume mis en distribution est constitué des volumes d'eau comptabilisés en sortie d'usine de production d'eau potable et des volumes d'eau potable achetés (SCP, Syndicat d'Entraigues).
Comme expliqué en page 7 dans les « faits marquants », le délégataire a constaté des erreurs de comptage des volumes sur les années passées.
Pour cette raison, l'ensemble des valeurs de volumes ont été recalculées.
De fait, les valeurs annoncées de 2018 à 2021 sont différentes de celles annoncées dans les RPQS précédents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

	2018	2019	2020			
DSP 11 communes (périmètre 10 communes)	11 363 535	12 551 679	11 696 130	12 963 734	13 677 355	5,5%
DSP Sainte Maxime	2 788 718	2 937 064	2 872 287	3 079 073	3 153 241	2,4%
Régie de La Garde Freinet	335 910	331 391	306 071	319 252	354 024	10,9%

5.3.4 Volumes vendus aux abonnés et aux autres services d'eau potable

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il correspond à la somme du volume consommé autorisé et du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites et des éventuels forfaits de consommation.

DSP 11 communes :

	2018	2019	2020	2021	2022	n/n-1
Volumes vendus (m3)	**9 941 862**	**10 694 200**	**10 183 831**	**10 581 665**	**11 928 234**	**12,7%**
Dont clients individuels	8 072 450	8 473 449	8 198 820	8 633 168	9 592 215	11,1%
Dont clients industriels	61 816	59 852	77 656	108 929	154 116	41,5%
Dont clients collectifs	1 523 641	1 616 434	1 531 367	1 538 878	1 839 366	19,5%
Dont irrigations agricoles	7 030	12 015	58 692	57 118	66 346	16,2%
Dont volumes vendus aux collectivités	25 501	229 207	29 194	2 501	486	-80,6%
Dont bâtiments communaux	183 780	198 188	218 168	187 310	220 856	17,9%
Dont appareils public	58 317	67 588	61 445	53 761	54 489	1,4%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

DSP Sainte-Maxime :

	2018	2019	2020	2021	2022	n/n-1
Volumes vendus (m3)	**2 582 128**	**2 739 836**	**2 655 367**	**2 594 277**	**3 156 162**	**21,7%**
Dont clients individuels	2 017 939	2 111 833	2 078 922	2 197 837	2 356 242	7,2%
Dont clients industriels	4 090	4 282	8 623	14 951	21 878	46,3%
Dont clients collectifs	135 480	117 058	90 484	102 693	133 395	29,9%
Dont irrigations agricoles	1 101	2 974	2 966	3 017	3 384	12,2%
Dont volumes vendus aux collectivités	345 812	413 122	372 267	173 802	551 253	217,2%
Dont bâtiments communaux	48 810	59 775	68 037	67 921	59 829	-11,9%
Dont appareils public	28 076	28 422	34 068	34 056	30 181	-11,4%

5.3.5 Rendement de réseaux

Pour déterminer le rendement du réseau, les consommations sont ramenées à 365 jours par un calcul prorata temporis, en fonction du nombre de jours entre 2 relevés annuels.

Rendement du réseau	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
DSP 11 communes (périmètre 10 communes)	85,30%	84,80%	85,20%	84,70%	84,70%
DSP Sainte-Maxime	80,30%	82,50%	81,90%	79,60%	82,80%
Régie La Garde Freinet	67,30%	64,30%	74,50%	68,80%	82,90%

Malgré l'intégration du service de La Garde Freinet au contrat « 11 communes », le rendement du réseau est calculé d'une part sur le périmètre historique « 10 communes » et d'autre part sur le périmètre de La Garde Freinet.
Les objectifs annuels de performance s'appliquent uniquement sur le périmètre du contrat initial T2390 (« 10 communes »).
En outre, comme expliqué précédemment, le délégataire a constaté des erreurs de comptage des volumes sur les années passées.
Pour cette raison, l'ensemble des valeurs de rendements ont été recalculées.
De fait, les valeurs annoncées de 2018 à 2021 sont différentes de celles annoncées dans les RPQS précédents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

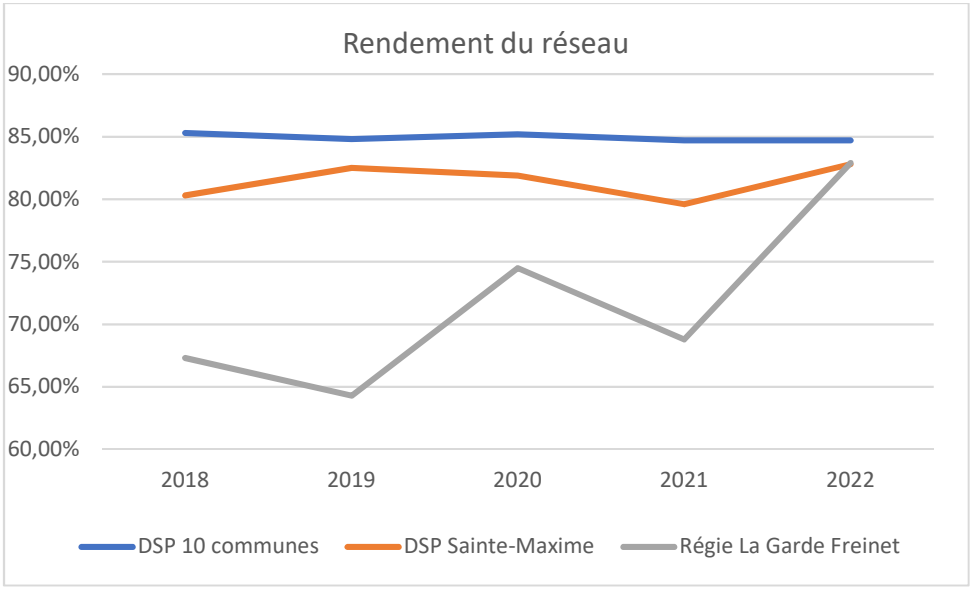

5.3.6 Indices linéaires de perte / indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Il est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.
Comme expliqué en page 7 dans les « faits marquants », le délégataire a constaté des erreurs de comptage des volumes sur les années passées qui ont eu également un impact sur l'ILVNC.
De fait, les valeurs annoncées de 2018 à 2021 sont différentes de celles annoncées dans les RPQS précédents. Les valeurs sont dégradées.

ILVNC (m^3/j/km)	2018	2019	2020	2021	2022	n/n-1
DSP 11 communes (périmètre 10 communes)	3,85	5,99	4,70	6,83	5,70	-19,82%
DSP Sainte-Maxime	7,78	7,59	7,43	8,65	7,96	-8,67%
DSP La Garde Freinet	8,48	7,78	5,29	6,25	4,52	-38,27%

Les ILVNC sont meilleurs en 2022 pour les 3 communes comparé à 2021. Les recherches de fuites puis les réparations effectuées par le délégataire sont bénéfiques.

Il a été également mis en évidence une variation de l'ILVNC au cours d'une même année qui suit la même tendance des volumes mis en distribution. Cette singularité est anormale et se produit chaque année. Un plan d'action est en cours d'élaboration par le délégataire afin de mieux cerner les causes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

Malgré l'intégration de La Garde Freinet dans le contrat « 10 communes », les objectifs annuels de performance s'appliquent uniquement sur le périmètre du contrat initial T2390.
Le seul objectif à atteindre sur le périmètre de La Garde Freinet sera en fin de contrat : l'indice ILVNC $_{LGF}$ doit être inférieur à 5 m^3/j/km.

L'indice linéaire de pertes (ILP) en réseau est égal au volume perdu dans le réseau par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Il est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

ILP (m^3/j/km)	2018	2019	2020	2021	2022	n/n-1
DSP 11 communes (périmètre 10 communes)	3,48	5,20	4,24	6,65	5,74	-18,99%
DSP Sainte-Maxime	7,77	7,56	7,43	8,65	7,96	-8,67%
DSP La Garde Freinet	8,48	7,78	5,29	6,25	4,52	-38,27%

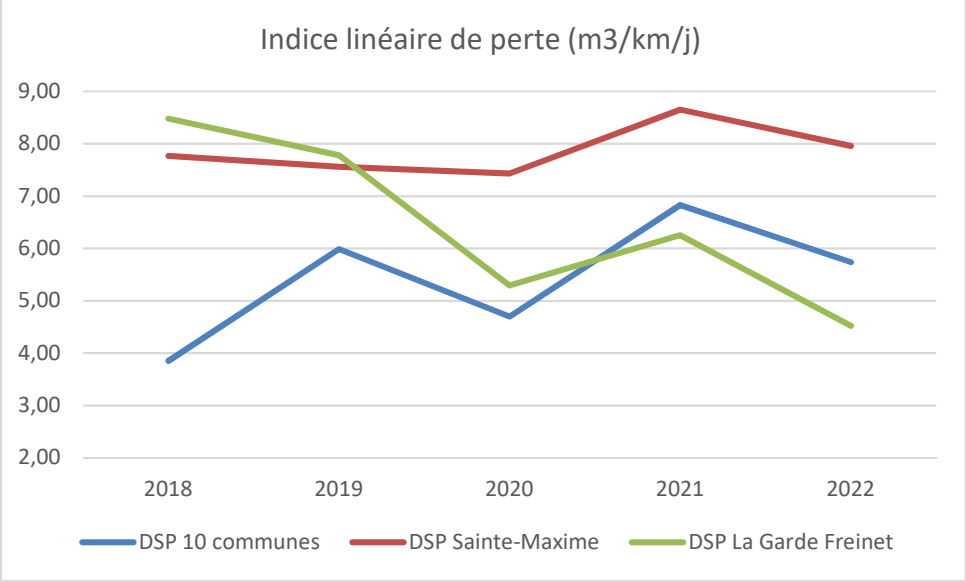

Les indices sont meilleurs comparés à ceux de 2021.

En outre, comme expliqué en page 7 dans les « faits marquants », le délégataire a constaté des erreurs de comptage des volumes sur les années passées qui ont eu également un impact sur l'ILP.
De fait, les valeurs annoncées de 2018 à 2021 sont différentes de celles annoncées dans les RPQS précédents.
L'indice linéaire de perte et la densité sont fortement corrélés. Le tableau ci-dessous présente les critères de qualification de l'indice en fonction de la typologie du réseau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

	Densité d'abonnés par km		
en m³/j/km	Rural ≤ 25 abonnés	Interméd. ≤ 50 abonnés	Urbain > 50 abonnés
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2,5 ≤ ILP < 4	5 ≤ ILP < 8	10 ≤ ILP < 15
Mauvais	ILP ≥ 4	ILP ≥ 8	ILP ≥ 15

Le réseau de la DSP 10 communes est de type urbain (51 abonnés par km), l'indice linéaire de perte est donc bon.
Le réseau de la DSP Sainte-Maxime est de type urbain (61 abonnés par km), l'indice linéaire de perte est donc acceptable.
Enfin, le réseau de la régie de La Garde Freinet est de type intermédiaire (37 abonnés par km), l'indice linéaire de perte est donc acceptable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

5.4 LA QUALITE DE L'EAU

5.4.1 Contrôle sanitaire de l'Agence Régional de Santé

Le contrôle sanitaire sur le périmètre de la Communauté de communes est découpé en secteurs de distribution, selon les zones de desserte des usines de production.

La synthèse du contrôle sanitaire réalisé par l'ARS est présentée dans les tableaux ci-après :

	Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques		
	Nombre de prélèvements	Non conformités	Nombre de prélèvements	Non conformités	**Taux de conformité**
DSP 11 communes	171	0	38	1	**97,37%**
DSP Sainte-Maxime	54	0	25	0	**100%**

La non-conformité physico-chimique a été enregistrée sur le paramètre turbidité : le dépassement des 1 mg/l de limite de qualité a été mesuré sur un prélèvement règlementaire en sortie de l'usine de la Verne à 1,3 NFU.
Or, selon le délégataire, le turbidimètre en ligne surveillant la sortie d'eau traitée de l'usine avait mesuré une turbidité constamment inférieure à 0,2 NFU au cours de cette période.
Il est probable que le prélèvement ou l'analyse n'ait pas été réalisé dans les règles de l'art.

5.4.2 Caractéristique de l'eau distribuée

La dureté de l'eau varie de façon importante en fonction des secteurs et au cours de l'année.

Périmètre de la DSP 11 communes :
Pendant la période estivale, l'eau potable est produite principalement à partir de l'eau brute prélevée dans le barrage de la Verne sur la commune de la Môle. Cette eau brute est très peu minéralisée et subit un traitement de reminéralisation. L'eau potable distribuée pendant cette période est douce (dureté entre 10 et 12 °F).
Hors période estivale, l'eau potable est produite prioritairement à partir d'une eau brute du Verdon acheminée par la Société du Canal de Provence. L'eau potable distribuée pendant cette période est moyennement dure (entre 17 et 20 °F).

Périmètre de la DSP Sainte-Maxime :
Depuis la mise en service de l'usine de Basse Suane, l'eau potable est produite à partir d'une eau brute du Verdon acheminée par la Société du Canal de Provence. L'eau potable distribuée est moyennement dure (entre 17 et 20 °F).

Périmètre de la régie La Garde Freinet :
L'eau achetée au Syndicat d'Entraigues présente des valeurs de conductivité très élevées, de l'ordre de 1 100 µS/cm, l'eau est très dure (de l'ordre de 40 °F).
L'eau produite par l'usine du Vanadal présente des valeurs de conductivité faibles, de l'ordre de 200 µS/cm, l'eau est douce (moins de 5°F).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

6 SERVICE A L'USAGER, ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

L'exploitant des deux contrats de DSP s'engage en faveur de l'usager à travers des actions d'information, conseil, enquête de satisfaction, accès à l'eau des sans-abris ou des abonnés en cas de sècheresse, réponses aux besoins des entreprises, mise en place d'un plan de gestion des risques suivant le référentiel OMS.

6.1 ORGANISATION DU SERVICE A L'USAGER

Le service est organisé de manière à assurer la continuité de l'approvisionnement en eau et à répondre au mieux aux demandes de l'usager.

Dans le cadre du contrat n° T2390 DSP 11 communes, le délégataire s'est engagé à l'obtention des certificats « Qualité Sécurité Environnement » (ISO 9001, ISO 140001, et ISO 50001) et au maintien de ces certifications pendant toute la durée du contrat.

Cette triple certification obtenue par VEOLIA Eau valide l'efficacité des méthodes et des outils mis en place, l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise s'est étendu par choix au contrat de délégation de Sainte Maxime n°T2350 afin d'uniformiser leur gestion sur le périmètre des 2 contrats.

Dans le cadre du contrat T2390, la CMESE a également obtenu la certification ILO-OSH 2001 depuis 2014. Cela permet d'améliorer le système d'aménagement de la santé et de la sécurité au travail. Valable trois ans, VEOLIA l'a renouvelée en 2020.

La gestion du service est couverte par une démarche de **Management Qualité ISO 9001.**

L'ensemble des indicateurs de performance « clientèle » démontre la qualité du service aux usagers.

En outre, afin d'assurer la continuité de la distribution de l'eau en cas de crise, d'assurer la sécurité alimentaire, la sécurité des personnes et des biens dans des circonstances exceptionnelles, le fermier a mis en place un plan de gestion de crise et établit une liste des établissements sensibles bénéficiant d'une alimentation privilégiée (hôpitaux, cliniques, maisons médicalisées, personnes dialysées).

6.1.1 Service de proximité

Afin de faciliter les démarches des administrés, l'exploitant a développé et amélioré les actions de proximité. Un service d'accueil et d'information du public est organisé selon les modalités suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

DSP 11 communes

Accueil physique	VEOLIA EAU – Site des Maures, 16, route du Plan de la Tour 83120 Sainte Maxime du lundi au vendredi de 9h-12h ,13h30-16h30
Accueil téléphonique	- 0969 329 328 - Prise en charge des appels téléphoniques 24h/24h 7 jours/7 - Prise en charge de toute demande de nature technique ou administrative du lundi au vendredi de 7h à 19h et le samedi de 9h à 12h. Ou de l'étranger au 00 (33) 4 97 25 88 95
Site Internet	www.eau-services.com Le site internet permet à toute heure, sans se déplacer de : - accéder en direct aux informations sur l'eau dans sa commune - qualité, prix, travaux de réparation en cours..., - réaliser certaines opérations : gérer son compte-client, mettre à jour ses cordonnées...
Moyens de paiement	☑ Prélèvement automatique ☑ Mensualisation ☑ Par internet en ligne sur le site internet ☑ en espèce ; ☑ autre : par cartes bancaires et chèques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

DSP Sainte Maxime

Accueil physique	VEOLIA EAU – Site des Maures, 16, route du Plan de la Tour 83120 Sainte Maxime du lundi au vendredi de 9h-12h ,13h-16h
Accueil téléphonique	- 0969 329 328 - Prise en charge des appels téléphoniques 24h/24h 7 jours/7 - Prise en charge de toute demande de nature technique ou administrative du lundi au vendredi de 7h à 19h et le samedi de 9h à 12h. Ou de l'étranger au 00 (33) 4 97 25 88 95
Site Internet	www.eau-services.com Le site internet permet à toute heure, sans se déplacer de : - accéder en direct aux informations sur l'eau dans sa commune - qualité, prix, travaux de réparation en cours..., - réaliser certaines opérations : gérer son compte-client, mettre à jour ses cordonnées...
Moyens de paiement	☑ Prélèvement automatique ☑ Mensualisation ☑ Par internet en ligne sur le site internet ☑ en espèce ; ☑ autre : par cartes bancaires et chèques

6.1.2 Continuité du service public et la charte « Qualité service client »

DSP 11 communes

L'exploitant assure aux clients la permanence de leur approvisionnement en eau potable. Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées mesure la continuité du service.

Le Délégataire met en place une charte « qualité service client » définissant les engagements clientèle du service auprès des abonnés (Art.37.2 du contrat).

Le non-respect des délais présentés dans le tableau ci-dessous entraîne l'application de pénalités financières prévues à l'article 75.

En outre, en cas de non-respect de ses engagements et de la Charte, notamment en termes de délais, le délégataire offre à l'abonné l'équivalent en euros de 10 000 litres d'eau (10 m^3) avec un minimum de 23 euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

Engagement clientèle 1 Délai d'ouverture d'un branchement existant	24 heures
Engagement clientèle 2 Délai de réalisation d'un devis de branchement	8 jours
Engagement clientèle 3 Délai de réalisation d'un branchement neuf	15 jours après réception des autorisations administratives
Engagement clientèle 4 Délai de première intervention à la suite du signalement d'un incident par la Collectivité, un usager ou un tiers	2 heures
Engagement clientèle 5 Délai d'intervention en cas de fuite sur branchement	1 heure d'octobre à mai, 2 heures de juin à septembre
Engagement clientèle 6 Préavis de résiliation de l'abonnement par l'abonné (ne peut être supérieur à 15 jours)	Sans préavis
Engagement clientèle 7 Délai de réponse à tout courrier	8 jours
Engagement clientèle 8 Délai d'attente téléphonique	6 minutes, hors période de crise

Le suivi des objectifs est présenté dans le tableau ci-dessous :

10 communes	Objectifs	2019	2020	2021	2022	n/n-1
Taux d'interruptions non programmées du service (u/1000 ab)	3	1.48	1,12	1,35	1,74	22,41%
Taux de réclamations écrites	5/1000	0.83	1,47	1,26	0,82	-53,66%
Taux de respect des RDV données dans une plage de 2 h	100%	100%	100%	NC	99,57%	
Taux respect délai réponse 8j aux courriers des abonnés relatifs aux factures	100%	99.06%	99,99%	100%	100%	0,00%
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%	100%	100%	100%	0,00%

NC : Non communiqué

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

La Garde Freinet	Objectifs	2022
Taux d'interruptions non programmées du service (u/1000 ab)	3	0,68
Taux de réclamations écrites	5/1000	0,68
Taux de respect des RDV données dans une plage de 2 h	100%	100%
Taux respect délai réponse 8j aux courriers des abonnés relatifs aux factures	100%	98%
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%

Indicateurs complémentaires

Satisfaction des usagers et accès à l'eau

Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	**Mesure statistique d'entreprise**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	**Oui**
Taux de satisfaction globale par rapport au service	**82%**
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Eau	**Oui : FSE**

Certifications

Obtention de la certification ISO 9001	**Oui**
Obtention de la certification ISO 14001	**Oui**
Obtention de la certification ILO-OSH 2001	**Oui**
Liaison du service à un laboratoire accrédité	**Oui**
Obtention de la certification ISO 50001	**Oui**

DSP Sainte Maxime

Le Fermier garantit aux abonnés la permanence de leur approvisionnement en eau potable. Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées mesure la continuité du service.

Le Délégataire met en place une charte « qualité service client » définissant les engagements clientèle du service auprès des abonnés (Art.36.2 du contrat).

Le non-respect des délais présentés dans le tableau ci-dessous entraîne l'application de pénalités financières prévues à l'article 72.

En, outre, pour l'ensemble des engagements clientèle : si, au 1er janvier 2022, rien n'est mis en place par le Délégataire pour que la Collectivité puisse contrôler l'engagement, la non-communication des résultats de l'engagement et/ou l'impossibilité de vérifier cet engagement entraine l'application de pénalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

Engagement clientèle 1 Délai d'ouverture d'un branchement existant	24 heures ouvrées
Engagement clientèle 2 Délai de réalisation d'un devis de branchement	8 jours ouvrés
Engagement clientèle 3 Délai de réalisation d'un branchement neuf	15 jours ouvrés suivant paiement et obtention des autorisations administratives
Engagement clientèle 4 Délai de première intervention à la suite du signalement d'un incident par la Collectivité, un usager ou un tiers	1 heure de septembre à juin (2 heures en juillet-août)
Engagement clientèle 5 Préavis de résiliation de l'abonnement par l'abonné	Sans préavis
Engagement clientèle 6 Délai de réponse à tout courrier	8 jours ouvrés
Engagement clientèle 7 Délai d'attente téléphonique	6 minutes pour 90% des appels, hors période de crise

Le suivi des objectifs de performance est présenté dans le tableau ci-dessous :

Sainte Maxime	**2022**
Taux d'interruptions non programmées du service (u/1000 ab)	1,34
Taux de réclamations écrites (u/1000 ab)	0,22
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%

Indicateurs complémentaires

Satisfaction des usagers et accès à l'eau

Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	**Mesure statistique d'entreprise**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	**Oui**
Taux de satisfaction globale par rapport au service	**82%**
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Eau	**Oui : FSE**

Certifications

Obtention de la certification ISO 9001	**Oui**
Obtention de la certification ISO 14001	**Oui**
Liaison du service à un laboratoire accrédité	**Oui**
Obtention de la certification ISO 50001	**Oui**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

6.1.3 Eléments d'amélioration de l'accès au service par l'usager en 2022

DSP 11 communes

2 bornes monétiques supplémentaires ont été installées : une à La Garde Freinet et une à Cavalaire.

DSP Sainte Maxime

Concernant les engagements clientèle, ceux-ci sont plus exigeants pour la satisfaction des usagers. Des pénalités ont été mise en place en cas de non-respect par Véolia.
Le service dispose de prestations semblables à celles de la DSP 11 communes, hormis le déploiement de la télérelève qui n'a pas été retenue par les Elus.

6.1.4 Les actions d'information et de communication

DSP 11 communes

En application du contrat T2390, le délégataire s'est engagé à mettre en œuvre des actions de communication en direction de l'usager, de la collectivité et à accompagner celle-ci dans ses propres actions d'information.

Les actions de communication et d'information sont les suivantes :

- Une enquête de satisfaction annuelle locale,
- Des actions de communication au travers des supports existants, comme pour la télérelève,
- Des enquêtes de satisfaction auprès des usagers,
- Des enquêtes collectivités tous les deux ans,

A ces actions de communications contractuelles, des enquêtes auprès du Département, des Collectivités, des lotissements et des copropriétés pour préparer le programme de renouvellement des canalisations publiques d'eau potable.

Véolia a participé aux actions de communication par la mise en place de bars à eau, la mise à disposition de gobelets lors du marathon 2022.

Enfin, des « Matinales » sont organisées par Véolia. Ce sont des rencontres en présence d'Elus, de spécialistes, d'acteurs de l'eau…

Une Matinale s'est tenue en juin 2022 sur le sujet de la gestion de la ressource en eau face aux pénuries (Optimiser la performance des réseaux et le pilotage des usines, rendre les consommateurs plus éco-responsables, ou encore réutiliser les eaux usées pour des usages agricoles, industriels ou urbains).

DSP Sainte Maxime

Le délégataire participe à la préparation des actions de communication en fournissant à la Collectivité, sur sa demande, les informations nécessaires concernant spécifiquement le service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

Cela a été le cas en début de contrat : il a été communiqué à l'ensemble des usagers de Sainte Maxime le changement de délégataire au 1er juillet 2021.

Pour les prochaines années cette lettre d'information aura trait au fonctionnement du service. Cela peut être :

– une note explicative de la facture d'eau,
– une note descriptive du fonctionnement du service,
– une aide à la compréhension du règlement de service,
– une analyse des situations de crise…

Par ailleurs, il est prévu que le délégataire s'engage à mettre en œuvre d'autres moyens d'information tels que :

– Une enquête de satisfaction annuelle locale ;
– Des journées d'information et/ou de visites des sites à destination du grand public ;

Un espace internet dédié au service de l'eau pour la Collectivité a été mis en place par le délégataire. Ce site doit permettre aux abonnés de connaître :

– Les consommations individuelles (historique + consommation en cours),
– Le prix du service,
– La qualité de l'eau distribuée,
– Des conseils pour favoriser les économies d'eau,
– Les possibilités de substitution de l'eau du robinet par rapport à l'eau embouteillée,
– Les modalités de paiement en ligne,
– Les indicateurs de performance du service,
– L'organisation du service,
– La possibilité de recourir à la loi Warsmann
– Les coordonnées de la Médiation de l'Eau
– Les coordonnées du délégataire pour toutes questions ou interventions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

6.2 PRIX DE L'EAU, IMPAYES, AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES

6.2.1 Prix de l'eau et taux d'impayés

DSP 11 communes

I) Prix de l'eau
La dernière actualisation des tarifs pour la part variable collectivité datait du 28 mars 2018 par délibération n°2018/03/28-16.
À noter que GST a décidé pour 2022 de ne pas actualiser ses tarifs (part variable collectivité).
Pour rappel, au 1er janvier 2022 le service de l'eau potable de La Garde Freinet a été intégré au contrat de DSP T2390 « 10 communes » par avenant.

Facture 120 m3	Montant au 1/01/2018	Montant au 1/01/2019	Montant au 1/01/2020	Montant au 1/01/2021	Montant au 1/01/2022	2022/2021
Part délégataire	**73,05**	**72,67**	**72,04**	**71,80**	**81,74**	**13,85%**
Abonnement	43,05	42,83	42,46	42,32	46,32	**9,45%**
Consommation	30,00	29,84	29,58	29,48	35,42	**20,16%**
Fermier - part variable T1	0,2500	0,2487	0,2465	0,2457	0,2952	**20,15%**
Fermier - part variable T2	1,2748	1,2681	1,2574	1,2532	1,3975	**11,51%**
Part collectivité	**37,58**	**37,99**	**37,99**	**37,99**	**37,99**	**0,00%**
Abonnement						
Consommation	37,58	37,99	37,99	37,99	37,99	**0,00%**
CCGST - part variable T1	0,3132	0,3166	0,3166	0,3166	0,3166	**0,00%**
CCGST - part variable T2	0,8356	0,8448	0,8448	0,8448	0,8448	**0,00%**
Redevance prélèvement (= Préservation de la ressource en eau)	**8,75**	**8,75**	**8,75**	**8,75**	**5,82**	**-33,49%**
	0,0729	0,0729	0,0729	0,0729	0,0485	**-33,47%**
Redevance pollution (=Lutte contre la pollution)	**34,80**	**32,40**	**32,40**	**33,60**	**33,60**	**0,00%**
	0,2900	0,2700	0,2700	0,2800	0,2800	**0,00%**
Total HT	**154,18**	**151,81**	**151,18**	**152,14**	**159,16**	**4,61%**
TVA	8,48	8,35	8,31	8,37	8,75	**4,58%**
Total TTC	**162,66**	**160,16**	**159,49**	**160,51**	**167,91**	**4,61%**
Prix €TTC au m3 pour 120m3	**1,3555**	**1,3347**	**1,3291**	**1,3376**	**1,3992**	**4,61%**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

II) Taux d'impayés

Taux de recouvrement : La rigueur de gestion du service contribue à la satisfaction des clients. La qualité du recouvrement mesurée par le taux d'impayés constitue un indicateur pertinent, tant pour la collectivité que pour le consommateur.

En 2022 le taux d'impayés sur les factures d'eau a été de 0,42%. Il a baissé de 17,6 % par rapport à 2021.

Ce taux est calculé au 31/12/2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Il ne concerne donc que le périmètre des 10 communes.

Le taux d'impayés correspond au retard de paiement.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés	**0.71%**	**0,52%**	**0,85%**	**0,51%**	**0,42%**
Montant des impayés au 31/12/N en €TTC (sur factures N-1)	272 160	191 235	333 325	191 997	166 539
Montant facturé N-1 en €TTC	38 302 015	36 600 993	39 028 127	37 305 996	39 434 583

DSP Sainte Maxime

I) prix de l'eau

Pour rappel, un nouveau contrat d'affermage T2350 « Sainte Maxime » est entré en vigueur au 1er juillet 2021.
Pour cette raison, 2 prix de l'eau sont observés en 2021 :

- Le prix de l'eau du contrat T2330 au 1er janvier 2021, allant du 1er janvier au 30 juin 2021
- Le prix de l'eau du contrat T2350 au 1er juillet 2021 allant du 1er juillet au 31 décembre 2021.

En outre, GST a décidé de modifier les tarifs de la part variable collectivité et de supprimer l'abonnement collectivité à compter de l'entrée en vigueur de ce nouveau contrat T2350, afin d'avoir une grille tarifaire comparable à celle du contrat T2390.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

Facture DSP Sainte-Maxime contrat T2350 :

Facture 120 m3	Montant au 1/01/2018	Montant au 1/01/2019	Montant au 1/01/2020	**Montant au 1/01/2021**	**Montant au 1/07/2021 contrat T2350**	Montant au 1/01/2022	2022/1er juillet 2021
Part délégataire	**71,06**	**73,02**	**74,42**	**74,5**	**61,28**	**63,82**	4,14%
Abonnement	38.51	39,58	40,33	40,38	41,00	42,70	4,15%
Consommation	32.55	33,44	34.09	34,12	20,28	21,12	4,14%
Part collectivité	**94.91**	**94,91**	**95.93**	**95.93**	**72,00**	**72,00**	0,00%
Abonnement	27,20	27,20	27.48	27.48	0,00	0,00	0,00%
Consommation	67,71	67,71	68,45	68,45	72,00	72,00	0,00%
Préservation des ressources en eau	4.92	4,92	4.92	4,92	4,92	4,92	0,00%
Lutte contre la pollution	34.80	32,40	32.40	33,60	33,60	33,60	0,00%
Total HT	**205.69**	**205,25**	**207.67**	**208,95**	**171,80**	**174,34**	1,48%
TVA	11.31	11,29	11.42	11,49	9,45	9,59	1,47%
Total TTC	**217.00**	**216,55**	**219.09**	**220,44**	**181,25**	**183,93**	1,48%
Prix €TTC au m3 pour 120m3	**1,8084**	**1,8046**	**1,8257**	**1,837**	**1,5104**	**1,5327**	1,48%

ii) Taux d'impayés

En 2022 le taux d'impayés sur les factures d'eau a été de 0,79%.

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

	2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Taux d'impayés	**0.53%**	**0,48%**	**0.66%**	**0,60%**	**0,79%**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur facture N-1)	45 552	36 846	51 605	47 218	63 828
Montant facturé N-1 en € TTC	8 558 097	7 667 524	7 829 994	7 814 173	8 099 077

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

L'indicateur « taux d'impayés » s'est dégradé en dépit du renforcement des actions de recouvrement mises en œuvre. Cette situation est notamment liée au changement de rythme de facturation et à la conjoncture.

Synthèse

Synthèse pour les 2 concessions	Montant facture 120m3	janv-18	janv-19	janv-20	janv-21	janv-22
DSP 11 communes	Facture TTC	162.66 €	160.16 €	159,49 €	160.51	167,91 €
	Prix au m3 TTC	1.3555 €	1.3347 €	1,3291 €	1.3375€	1,3992 €
DSP Sainte Maxime	Facture TTC	217.00 €	216.55 €	219,09 €	220.45€	183,93 €
	Prix au m3 TTC	1,8100 €	1.8046 €	1,8258 €	1.8370€	1,5327 €

6.2.2 Les aides financières allouées aux familles et l'accès à l'eau pour les sans abris

DSP 11 communes

Dans le cadre du contrat n°T2390, il a été prévu de renforcer l'action en faveur des personnes et familles en difficulté afin d'élargir le droit d'accès à l'eau potable du plus grand nombre. Cette politique se concrétise par la poursuite du « fonds de solidarité eau ».

Le « fonds de solidarité eau », a été mis en place dès 1999 pour venir en aide aux usagers ayant des difficultés à payer leur facture d'eau pour des raisons économiques (perte d'emploi…) ou de problèmes ponctuels. Il est prévu dans l'article 38.3 du contrat n° T2390 qui confirme son mode de fonctionnement et le dote d'une enveloppe financière initiale annuelle de 15 000 euros.

Bien que ce fonds de solidarité eau devrait être porté par le Département qui a la compétence d'aider les familles en difficulté, ce fonds n'est pas remis en cause.

Au 1er janvier 2022, la commune de La Garde-Freinet a été intégrée par avenant au contrat de délégation de service public de l'eau potable afin de faire bénéficier aux usagers du même dispositif que les autres communes du Golfe de Saint-Tropez.

La commission du fonds de solidarité s'est réunie deux fois au cours de l'année 2022 avec l'aide des services médico-sociaux du Département et du service clientèle de la CMESE.
Elle a examiné 17 demandes et aidé les 17 familles auxquelles ont été attribués 11 711 euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

2015/2022	Nombre demandes	Nombre familles aidées	Impayé	Aide
2015	59	47	18 848,45 €	7 138,16 €
2016	49	41	19 375.62 €	5 962.42 €
2017	43	34	10 580.61 €	4 847.47 €
2018	33	32	11 750.31 €	6 343.00 €
2019	23	22	11 302.04€	4 639.00€
2020	21	17	19 750.00€	3 505.00€
2021	34	32	40 103,00 €	16 904,00 €
2022	17	17	16 371,00 €	11 711,00 €
Total depuis 2015	**279**	**242**	**75 322,45 €**	**35 753,16 €**

Depuis 1999 le nombre de demandes s'élève à : 1 681 et le nombre de familles aidées est de 1318. Le montant global des impayés depuis 1999 s'élève à 636 622,96 € et le montant global des aides allouées est de 267 094,32€.

Échéanciers de paiement	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiement ouverts au cours de l'année	176	216	363	419	406

Bilan financier du compte conventionnel du « fonds de solidarité eau » :

Contrat N° T2390		Abondement annuel	Aides accordées	Solde au 31/12/n
	K (actualisation au 01/01)	Crédit	Débit	
2014	1	15 000,00 €	11 056,58 €	3 943,42 €
2015	0,960535	14 408,03 €	7 138,16 €	11 213,29 €
2016	0,948296	14 224,44 €	5 962,42 €	19 475,31 €
2017	0,958237	14 373,56 €	4 847,47 €	29 001,39 €
2018	0,978303	14 674,55 €	6 343,00 €	37 332,94 €
2019	0,973479	14 602,19 €	4 639,00 €	47 296,12 €
2020	0,964931	14 473,97 €	3 505,00 €	58 265,09 €
2021	0,961718	14 425,77 €	16 904,00 €	55 786,86 €
2022	**1,052283**	**15 784,25 €**	**11 711,00 €**	**59 860,10 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

DSP Sainte Maxime

A compter du 1er juillet 2021 le nouveau contrat de délégation de la commune de Sainte Maxime n°T2350, prévoit dans son article 37.2 la mise en place d'un « **fonds de solidarité eau** » doté d'une enveloppe financière anuelle de 3 000 € pour venir en aide aux familles en difficulté dans mêmes conditions que pour le contrat DSP des 11 communes.

Assurer l'accés de tous au service public reste une priorité pour le Fermier qui met en œuvre plusieurs dispositifs. Dans le respect des dispositions legislatives, il garantit la fourniture d'eau aux abonnés classés en situation de pauvréte-précarité par les autorités compétentes. Les remises accordées rentrent dans les charges de gestion du Fermier. Le Distributeur d'eau après avoir étudié la situation de l'abonné, peut proposer différentes solutions autour de trois axes :

- Urgence financière : facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés ;
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux sont recherchées des solutions adaptées pour orienter les personnes en situation de précarité ;
- Assistance: recours aux dispositifs d'aide aux personnes en grande difficulté (Fonds de Solidarité Logement départemental).

Contrat N° T2350	K (actualisation au 01/01)	Abondement annuel	Aides accordées	Solde au 31/12/n
		Crédit	Débit	
2021	1	1 500,00 €	419,00 €	1 081,00 €
2022	**1,041396**	**3 124,19 €**	**674,00 €**	**3 531,19 €**

L'année 2022 s'est conclue avec un montant global des aides allouées de 674 € et le solde global au 31/12/2022 est de 3 531,19 €.

Échéanciers de paiement	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Nombre d'échéanciers de paiement ouverts au cours de l'année	52	60	119	134	146

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

6.3 ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Pendant de nombreuses années, l'association L'Eau partagée a bénéficié du soutien de certaines collectivités du Golfe de Saint-Tropez, et notamment de la Communauté de communes Golfe de Saint-Tropez, afin de concourir aux projets de développement réalisés au Burkina Faso, dans la commune de Markoye. Le territoire d'action étant désormais en zone de conflit, il n'était plus possible d'apporter de soutien à la commune de Markoye où se concrétisaient les projets soutenus par la collectivité.
Aussi, la Communauté de communes Golfe de Saint-Tropez, en application de la loi Oudin-Santini autorisant les collectivités, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs, s'est-elle tournée vers une autre association, Inter Aide, association nationale ayant son siège à Versailles.
Inter Aide est une organisation humanitaire spécialisée dans la réalisation de programmes de développement, qui vise à ouvrir aux plus démunis un accès au développement. Les programmes répondent à des besoins vitaux précis et visent avant tout à renforcer les capacités des populations les plus défavorisées à améliorer par elles-mêmes leurs conditions de vie.
Les programmes, définis à partir des besoins des familles les plus pauvres et essentiellement réalisés en zones rurales, sont de plusieurs types : eau potable, hygiène et assainissement, agriculture, santé dans les écoles, santé communautaire, lutte contre les grandes endémies, scolarisation primaire.
La Communauté de communes a validé son soutien à Inter-Aide sur un projet d'amélioration d'accès à l'eau potable, à un renforcement des acteurs locaux pour une bonne gouvernance et une maintenance pérenne des ouvrages en milieu rural, au Malawi. Ce projet est élaboré pour trois ans, et propose une participation de 30 000 euros, soit 10 000 euros annuels sur la période 2023, 2024 et 2025. Il est important de préciser que le projet en lui-même et l'ensemble des actions d'Inter Aide font l'objet d'un suivi permanent en terme budgétaire et d'action.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

7 ETUDES ET TRAVAUX

7.1 ETUDES ET TRAVAUX NEUFS

7.1.1 Schéma directeur d'eau potable

La mise à jour de ces schémas directeurs a été réalisée par le bureau d'études EGIS entre 2015 et 2016. Le périmètre de cette mise à jour a couvert les ouvrages et le réseau d'eau potable des collectivités suivantes :

- Le SIDECM ;
- La commune de Sainte-Maxime (qui n'adhérait pas encore au SIDECM au moment du démarrage de l'étude) ;
- La commune de La Garde Freinet ;

La programmation de travaux a été établie à l'échéance 2035. Les investissements prévus sur cette période (hors opération déjà en cours) s'élèvent à 39 millions d'euros hors taxes.

Ces investissements comprennent :

- Des travaux de renforcement des infrastructures (dilatation de réseau, augmentation de capacité de stockage ou de production) ;
- Des nouveaux ouvrages (extension de réseau) ;
- Des travaux de sécurisation (groupe électrogène, doublement de réseaux sensibles) ;
- Des travaux de réhabilitation, notamment sur le génie civil des réservoirs ;

La répartition de ces différents types de travaux en fonction du montant des investissements est présentée dans le graphique ci-dessous :

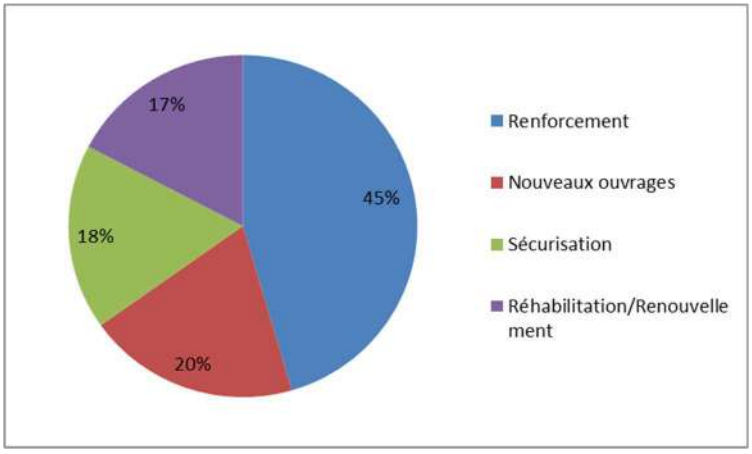

7.1.2 Doublement de la conduite d'adduction entre les usines de la Verne et de la Môle

Une des priorités mise en évidence par le schéma directeur était de sécuriser la liaison d'adduction entre l'usine de la Verne située sur la commune de la Môle et l'usine de la Môle située sur la commune de Cogolin.
L'étude de maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux est actuellement en cours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

En 2021, la Communauté de communes a réalisé l'étude d'avant- projet.
La vallée de la Môle étant particulièrement sensible d'un point de vue de la biodiversité, un inventaire faune flore a été réalisé en même temps sur la zone d'étude afin d'intégrer le volet environnemental dans le choix du tracé de la future conduite.
L'avant-projet consiste à étudier les différents tracés envisageables pour le passage de la seconde canalisation et à retenir le tracé le plus adapté et préciser le coût estimatif des travaux.
Le tracé retenu passera dans le village de la Môle puis empruntera principalement les pistes DFCI longeant la rivière.
Le coût estimatif des travaux est de l'ordre de 8 M€ HT.

Tracé retenu de la nouvelle conduite d'adduction

Au cours de l'année 2022, la complétude des inventaires faune/flore a été terminée au cours du mois d'avril.
Les conclusions de l'inventaire faune/flore ont été intégrées dans la rédaction du dossier règlementaire au cas par cas. Ce dossier a été déposé au cours de l'été 2022.
Un arrêté préfectoral paru en septembre 2022 a autorisé la réalisation du projet.
Les services de l'état ont considéré que la démarche de diagnostic et de prise en compte des enjeux environnementaux dans l'élaboration de l'avant-projet et la mise en place de mesures d'évitement et de réduction des impacts potentiels du projet sur l'environnement lors de l'inventaire faune flore étaient explicites et qu'il n'était pas nécessaire de réaliser une étude d'impact.
Par ailleurs, sous réserve de la mise en œuvre stricte des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement préconisée, le projet, n'est selon la DREAL, pas de nature à impacter de manière significative les espèces protégées présentes et qu'en conséquence il ne nécessite pas l'obtention préalable d'une dérogation au titre du L4111-2 du code de l'environnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

Au cours du dernier trimestre de l'année 2022, les démarches foncières et les études complémentaires (études topographique, géo détection des réseaux et études géotechniques des sols) ont été lancées.

7.1.3 Augmentation de la capacité de stockage du réservoir de Negresse

En 2021, la Communauté de communes a réalisé dans le cadre de son programme de renforcement de ses infrastructures, l'extension du réservoir principal du bas service de l'usine de la Môle.
Ces travaux ont permis d'augmenter la capacité de stockage du réservoir de Negresse sur la commune de Cogolin de 2500 à 7400 m3 ; Ce réservoir dessert notamment la commune de Cogolin, une grande partie le littoral du Golfe et l'hôpital de Gassin.
Les travaux d'un montant de 2 M€ ont consisté à construire à proximité de l'ouvrage existant d'une capacité de 2500 m3, un nouveau réservoir d'une capacité de 4900 m3.
Le nouvel ouvrage a été mis en service avant la saison estivale 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

Différentes vues du chantier de travaux du réservoir de Negresse

7.1.4 Dilatation des réseaux de distribution de l'Oumède – phase 1 et 2

La Communauté de communes a réalisé dans le cadre de son programme de renforcement de ses infrastructures la première phase des travaux de renforcement des réseaux de distribution des réservoirs de l'Oumède.
Cette opération est considérée comme prioritaire dans le cadre de l'étude du schéma directeur.
Ces travaux consistent à renforcer les réseaux de distribution depuis les réservoirs de l'Oumède jusqu'au bout du chemin de Tamaris en passant par le chemin du Val de Limbert, le chemin de l'Oumède et la RD 93 soit sur une distance proche de 6kms.
Cette opération d'une montant approximatif de 3 M€ HT a pour objectif d'augmenter la capacité de transfert et de distribution de l'eau sur les communes de Ramatuelle (principalement secteur des Marres, Pampelonne, Bonne Terrasse) et de la commune de Saint -Tropez.
La première phase des travaux de dilatation des réseaux de distribution de l'Oumède s'est déroulée d'octobre 2021 à mars 2022.
Une seconde phase de travaux a été réalisée au cours de l'automne, hiver 2022-23. Les réseaux posés lors de la phase 2 ont été mise en service au cours du mois de mars de l'année 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

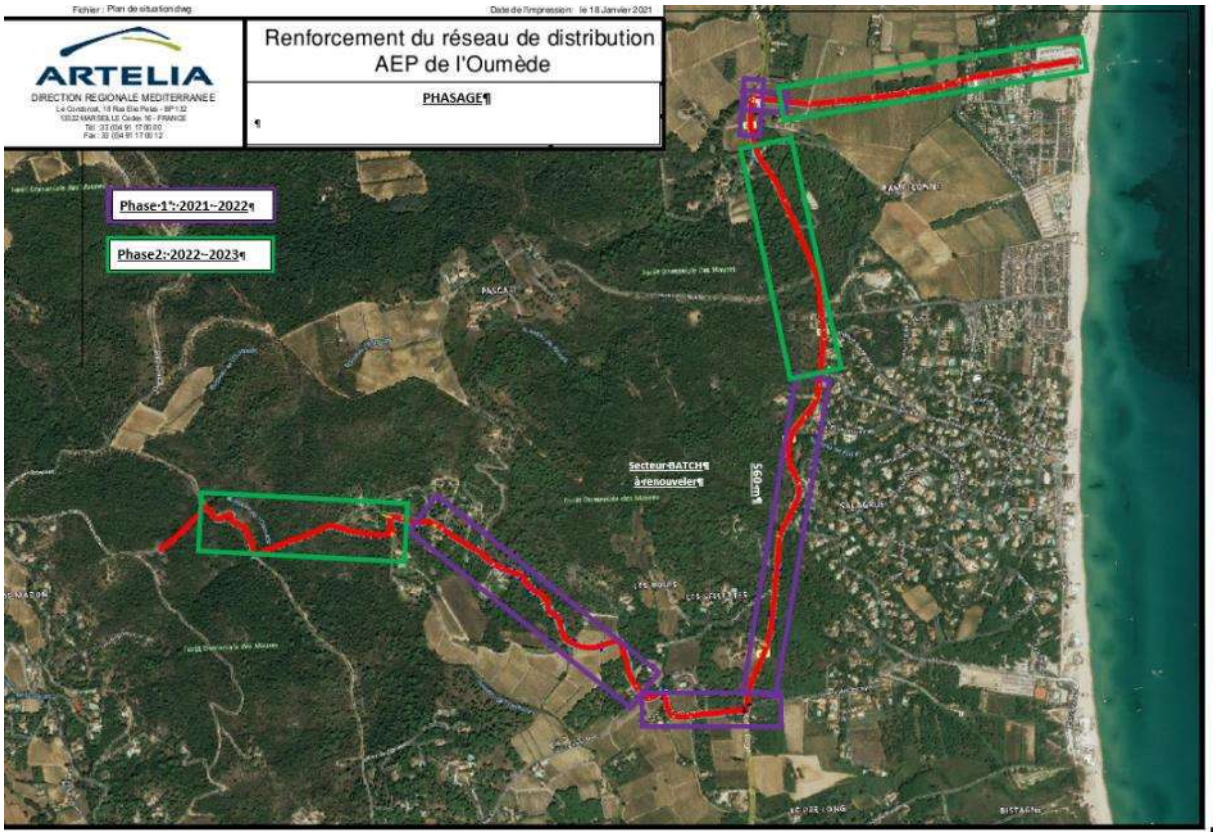

Dilatation des réseaux de l'Oumède : tracé des travaux

7.1.5 Diagnostic visuel des 57 réservoirs d'eau potable

Dans le cadre de sa politique de maintien en état de son patrimoine, la Communauté de communes a réalisé un diagnostic de l'état des ouvrages de l'ensemble de ses réservoirs d'eau potable.
Le patrimoine du service de l'eau comprend 57 réservoirs d'eau potable, répartis sur l'ensemble des 12 communes.
En août 2021, une réunion de présentation de ce diagnostic a eu lieu.
Pour chaque ouvrage, un rapport de diagnostic détaillé a été réalisé, il précise notamment les caractéristiques des ouvrages, les désordres et défauts apparents, les préconisations de travaux et d'auscultations complémentaires et une estimation sommaire des coûts des travaux et des investigations complémentaires.
Un rapport de synthèse des résultats a été présenté, il classifie l'état de vétusté des ouvrages et le montant des travaux à prévoir en fonction de leur classe de défaut.
Ce diagnostic sommaire a permis de définir une liste de travaux prioritaires à mener sur les 10 prochaines années.
Dans le cadre de notre politique de gestion patrimoniale, nous envisageons de consacrer chaque année une enveloppe d'environ 400 000 € HT pour la réhabilitation du génie civil des ouvrages de stockage d'eau potable.
Au cours de l'année 2022, des diagnostics amiante et plomb ont été menés sur les 6 ouvrages les plus vétustes. Ils ont été suivis par le lancement d'un marché pour la réalisation d'un diagnostic structure qui a pour objectif la réalisation d'une expertise en profondeur permettant de déterminer précisément l'état de la structure et les travaux à réaliser.
A l'issue de cette expertise, nous serons à même de lancer une maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réhabilitation de ces ouvrages prioritaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

Nous projetons de lancer nos premiers travaux de réhabilitation au cours de l'exercice 2023. Cette démarche sera dupliquée chaque année, afin de traiter 5 à 6 réservoirs les plus vétustes de l'état du parc afin d'avoir chaque année un roulement d'études et de travaux de réhabilitation. A noter que ces opérations de diagnostics prennent du temps car la plupart des ouvrages sont utilisés toutes l'année ce qui limite fortement les fenêtres d'intervention sur les ouvrages.

7.1.6 Travaux de construction du réservoir de la Belle Isnarde à Saint-Tropez – démarrage des travaux pour une mise en service avant la pointe estivale 2023

Le schéma directeur d'adduction d'eau potable préconise en priorité 1 le doublement du réservoir pour respecter les 12 h/j d'autonomie en pointe estivale. Cela consiste à passer d'un volume de stockage de 2000 à 4000 m³ avec la mise en place d'un second réservoir identique au premier.
Belle Isnarde est le réservoir de tête de Saint-Tropez et il a notamment un rôle important sur l'alimentation des secteurs où il y a des manques importants d'eau comme les Parcs, les Salins et Capon
Une présentation de l'étude projet pour la construction de ce second réservoir a été faite en début d'année 2021. Le montant des travaux est estimé à 1,4 M€ HT.
Au cours de l'année 2021, une demande d'autorisation de défrichement et un dossier de permis de construire ont été déposés.
Durant l'année 2022, une consultation des travaux a eu lieu au cours du 1er semestre.
Les travaux d'un montant de 1.3 M€ ont démarré en octobre 2022 et la mise en service a été réalisé au cours de la mi-juillet 2023 juste avant la pointe estivale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

Les différentes étapes du chantier de doublement du réservoir de la Belle Isnarde résumées en photo

7.1.7 Suppression du Réservoir de Cavillon

Le schéma directeur d'adduction d'eau potable préconise en priorité 1 la suppression du réservoir de Cavillon et la recherche d'une alimentation différente de la zone de distribution.
La zone de Beauvallon Bartole est actuellement alimentée par le réservoir de Cavillon situé Boulevard des Collines à Grimaud. Ce réservoir alimente par pompage les réservoirs de Reine Astrid et de Berty Albrecht et un second pompage alimente le réservoir de Bartole depuis Berty Albrecht.
Le synoptique de la desserte en eau du secteur est présenté ci dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

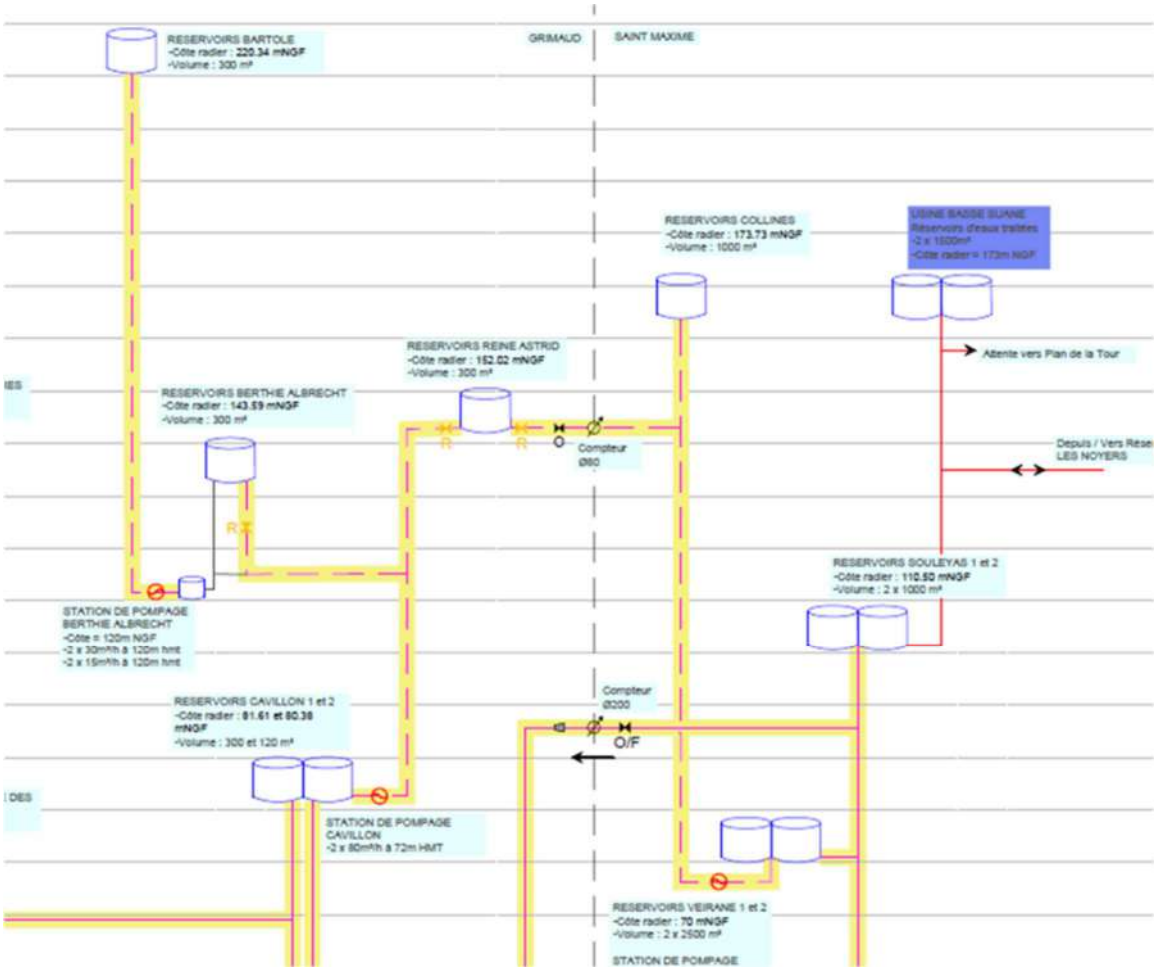

Le réservoir et le pompage de Cavillon ne sont plus exploitables de manière durable pour des contraintes d'accès.
Une étude de faisabilité a été réalisée en 2020-21 pour connaitre les solutions envisageables afin d'alimenter différemment la zone de Beauvallon Bartole. La solution la plus adaptée consiste à alimenter la zone depuis les ouvrages de Sainte-Maxime.
Pour cela nous avons besoin de dilater le réseau de distribution sur une longueur de 550 ml environ entre le réservoir de Collines et le réservoir de Reine Astrid et d'augmenter la capacité du réservoir de Reine Astrid (passage de 300 à 1000 m3).
Une seconde étude a été réalisée en 2022 pour prévoir le renforcement du réservoir de Reine Astrid.
La solution la plus adaptée consiste à détruire le réservoir existant (300 m3) qui est en très mauvais état et à mettre en place à proximité un nouveau réservoir d'une capacité de 1000 m3.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

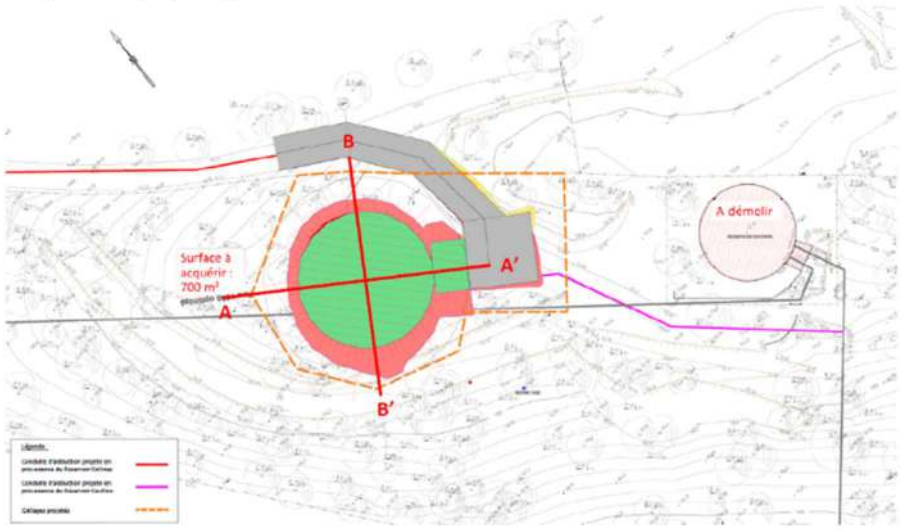

Figure 15 : Implantation du scénario 2 optimisé

7.1.8 Adduction Noyer Préconil

Les travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable de Sainte-Maxime, dans le cadre de la desserte de la commune par la Société du Canal de Provence permettent aujourd'hui de repenser l'alimentation du réservoir de tête du NOYER.
Aujourd'hui ce réservoir est alimenté par une conduite de distribution alimentation qui n'offre aucune sécurisation pour la commune. Ce projet de mise en place d'un feeder assurera ainsi une meilleure gestion de l'alimentation du réservoir et une sécurisation d'exploitation sur la distribution.
Une première partie de cette conduite d'adduction avait été posée jusqu'au services technique peu après la construction de l'usine de potabilisation de Basse Suane.
Il est prévu la poursuite de cette liaison depuis les services techniques jusqu'au réservoir du Noyer.
La finalisation de cette adduction avait été considérée comme une action prioritaire dans le cadre du schéma directeur.
Une présentation de l'étude Projet a été réalisée au cours du mois de mai 2022. Le tracé qui devait initialement passer par le lotissement des Pins Pignons a été modifié. La conduite passera finalement par le Golf de Sainte Maxime. Il est prévu la pose d'une conduite de DN 500 sur 3870 ml.
Les travaux devraient débuter au cours du second semestre de l'année 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

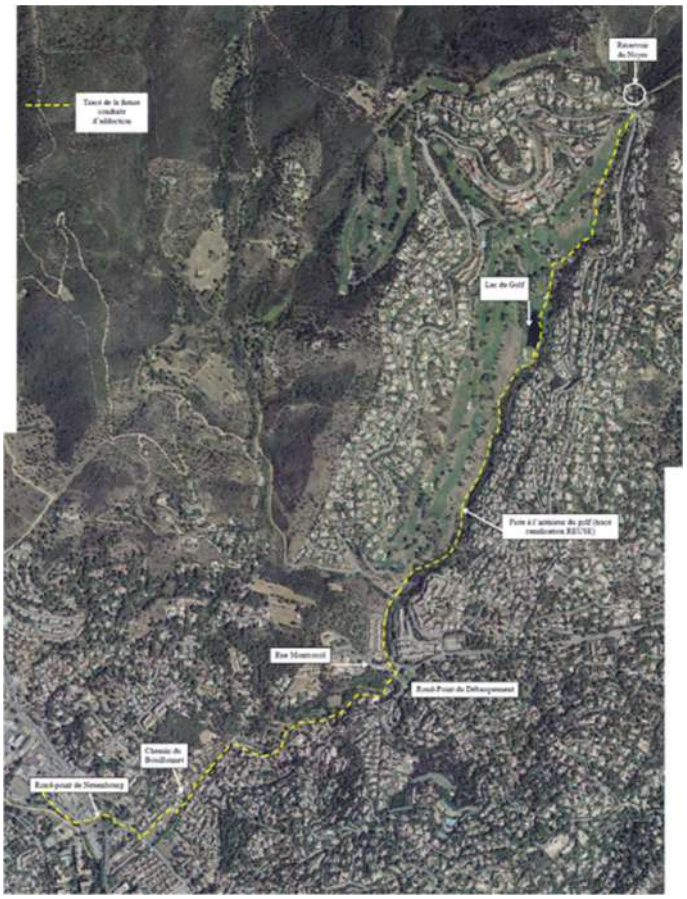

7.1.9 Adduction Camps Ferrat - Plan de la Tour

Dans le cadre du renforcement de l'alimentation en eau potable de Sainte Maxime étaient prévu depuis l'usine de Basse Suane, la réalisation de plusieurs réseaux d'adduction.
Parmi eux, il y avait une conduite d'alimentation de la commune de Plan de la Tour.
Un premier tronçon avait été mise en place lors de la construction de l'usine avec la pose d'une conduite en PEHD DN 315 sur 2060 ml depuis l'usine jusqu'à Camps Ferrat.
Une seconde phase de travaux a été réalisée entre février et juin 2022. Elle consistait à poser 5010 ml de canalisation en Fte DN 250 depuis Camps Ferrat jusqu'à la commune de Plan de la Tour.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

La mise en service a eu lieu juste avant la période estivale.

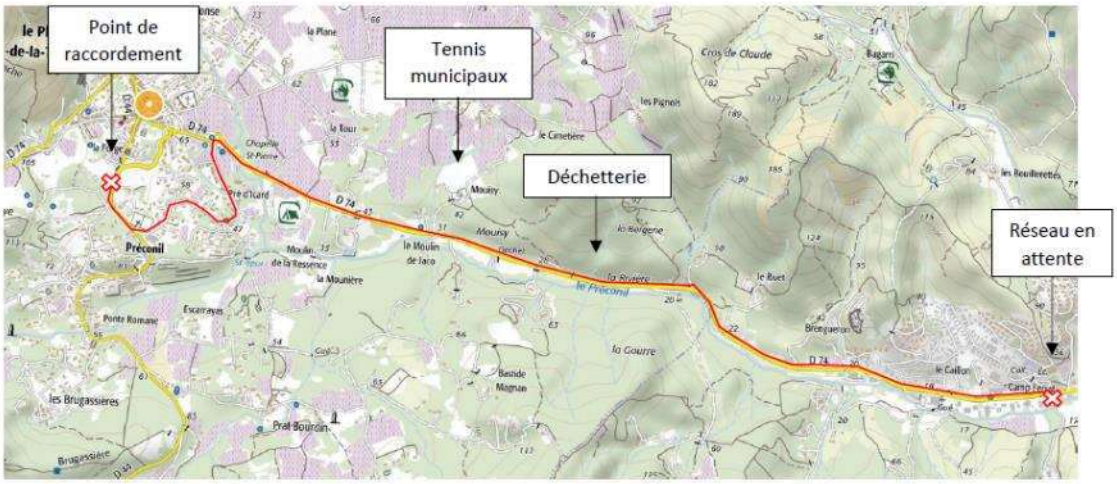

Tracé de la conduite d'alimentation AEP de Plan de la Tour depuis Camps Ferrat

Cette amélioration permet d'alimenter en eau le bas de la commune de Plan de la Tour (centre-ville et quartier du Plan soit 40% des besoins en eau) depuis Sainte Maxime et de soulager l'adduction d'eau depuis Grimaud qui était fortement sollicitée en période estivale.
La prochaine étape consistera à alimenter intégralement la commune depuis l'usine de Basse Suane afin de permettre à Plan de la Tour d'avoir de sécuriser son approvisionnement en eau.
Dans ce cadre, il est également prévu la desserte en eau potable des quartiers « les Marcels » et « le Griottier ».

7.1.10 Doublement déshydratation des boues – usine de la Verne

L'atelier de déshydratation des boues de l'usine de production d'eau potable s'effectue à l'aide d'une centrifugeuse qui concentre les boues d'une siccité de 2% (boues épaissies liquides) à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

15-20% (boues pelletables). Les boues sont principalement issues des phases de sédimentation du décanteur lamellaires et de eaux de lavages des filtres.
Ces boues sont par la suite dirigées vers les deux serres de séchages des boues à l'aide d'une vis de transfert et d'une pompe gaveuse. Un jeu de vannes électropneumatiques permet de répartir les boues déshydratées sur les deux serres de séchage solaires.
Après plusieurs années d'exploitation, il apparait nécessaire de sécuriser cette étape importante au niveau du traitement des boues qu'est la déshydratation. On observe en effet, des temps de fonctionnement importants de la centrifugeuse et de ses équipements périphériques au cours de la pointe estivale.
En cas de panne de la centrifugeuse, et compte tenu des délais d'approvisionnement en pièces détachées, les boues se concentreraient rapidement dans le fond du décanteur ce qui dégraderait fortement les performances de traitement pouvant entrainer des altérations importantes au niveau de la qualité de l'eau traitée.
Par ailleurs, les boues issues du lavage des filtres, s'accumuleraient dans l'épaisseur hersé et les surnageants de cet ouvrage, qui se rejettent dans le milieu naturel, deviendraient rapidement chargés en matières en suspension. Cette altération provoquerait des dépassements des normes de rejet au milieu naturel.
Il apparait donc nécessaire d'équiper la filière boue d'une centrifugeuse de secours.
Cet équipement est identifié comme stratégique et critique du fait de la sensibilité du milieu récepteur du rejet de l'usine. Il peut également être considéré comme critique au niveau de la potabilité de l'eau.
Lors de la construction de l'atelier de traitement des boues, il a été prévu des réservations pour la mise en place d'une seconde file dans ce cadre.
Il est donc prévu d'équiper l'usine d'une seconde file de déshydratation au niveau des emplacements réservés.
Les travaux ont débuté dans le courant de l'année 2022. En raison de l'absence de production de boues en dehors de la période estivale, les essais et une partie des travaux ont été reportés au mois de juin 2023.

Vue d'ensemble – nouvelle centrifugeuse – usine de la potabilisation de la Verne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

7.1.11 Desserte en eau chemin des Magnan, la Galline, les Crottes

A la demande des communes de la Môle et de Cogolin, une étude de la desserte en eau potable des secteurs du Magnan, du chemin des Crottes et du Hameau de la Galline a démarré au cours de l'année 2022.
Ce secteur est constitué d'habitation dispersées avec de grandes parcelles et d'un hameau regroupant plusieurs habitations à la Galline, il y a des zones cultivées (vignes principalement). Il n'y a pas de zone d'activité ni de zone industrielle dans le secteur.
L'idée serait d'alimenter les propriétés au droit du chemin du Magnan, du Cros de Russe, du chemin de la Galline, de l'impasse de la Galline et du chemin des Crottes
Le réservoir le plus proche se situe à l'Argentière (cuve de 1000m3 – cote altimétrique radier NGF : 90 m).
Une étude préliminaire a été présentée en juillet 2022. Cette étude consistait notamment à déterminer les besoins en eau et à effectuer une modélisation en intégrant la DECI.
Cette modélisation a permis de déterminer le diamètre de la conduite assurant la DECI et l'adduction d'eau potable du secteur étudié et les parcelles qui pourront être alimentées gravitairement depuis le réservoir de l'Argentière.
Une solution technique devra néanmoins être mise en œuvre pour limiter les temps de séjour de l'eau en période de basse consommation tout en garantissant le fonctionnement conforme des poteaux d'incendie.
Le montant des travaux est estimé à 1.7 M€ HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

7.1.12 Renforcement de la défense extérieure contre l'incendie

La Communauté de communes est de plus en plus sollicitée par les communes pour des renforcements de réseaux d'eau potable en vue de la mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

C'est dans ce cadre que le pôle Eau de la Communauté de communes a réalisé les travaux de renforcement de réseaux d'eau potable suivants en 2022 :

Période	Commune	Lieu	Nature des travaux	Linéaire (m)	Diamètre Matériau
Trimestre 1	Gassin	Chemin Bonnaventure	Renforcement PVC63 et PVC50	400	PEHD125
Trimestre 1	Grimaud	Bbd Bartole Phase 1	Renforcement F80	200	FONTE200
Trimestre 1	Grimaud	Domaine de Bartole chemin du Gué	Renforcement PVC50	70	PEHD125
Trimestre 1 et 2	Grimaud	Domaine de Bartole Lacets de la Fontaine	Renforcement PVC90	145	PEHD125
Trimestre 1 et 2	Grimaud	Domaine de Bartole Bd Suzanne Larmier	Renforcement PVC70	65	PEHD125
Trimestre 1 et 2	Grimaud	Domaine de Bartole chemin de la Farandole	Renforcement PVC63	225	PEHD125
Trimestre 1 et 2	Ramatuelle	Domaine de l'Escalet T7 Casabianca	Renforcement	380	PEHD 160
Trimestre 2	Grimaud	Bd Bartole Phase 2	Renforcement PVC110	435	FONTE200
Trimestre 3	Grimaud	Avenue Peyrat (chantier naval)	Renforcement PEHD125	120	PEHD200
Trimestre 3	Grimaud	Avenue Peyrat (chantier naval)	Renforcement PEHD75	95	PEHD125
Trimestre 3 et 4	Grimaud	ASA Bartole Corniche de Bartole	Renforcement PVC110	860	PEHD200
Trimestre 4	Grimaud	Cros d'Entassy	Renforcement PVC50 et PVC90	300	PEHD125
Trimestre 4	Grimaud	Chemin Caucadis	Renforcement PVC110	85	PEHD250
Trimestre 4	Grimaud	Chemin Caucadis	Renforcement PVC110	95	PEHD160
Trimestre 4	La Croix-Valmer	Bd Les Roches - Géraniums	Renforcement PVC75	270	PEHD125
Trimestre 4	La Mole	Gratués	Extension du réseau	95	PEHD125
Trimestre 4	La Mole	Gratués	Extension du réseau	65	PEHD125

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

7.1.13 Extension, renouvellement et déplacement de réseaux

Au cours de l'année 2022, la Communauté de communes a procédé à des travaux d'extension de réseaux afin d'alimenter des parcelles, des propriétés ou des quartiers jusque-là non desservis par le réseau d'eau potable. Par ailleurs, la Communauté de communes a été amené à déplacer le réseau d'eau potable existant, en général en lien avec des constructions nouvelles sur un foncier non maitrisé. Les chantiers d'extension et de déplacement de réseau d'eau potable sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Période	Commune	Lieu	Nature des travaux	Linéaire (m)	Diamètre Matériau
Trimestre 1	Plan de la Tour	Le Pigeonnier	Dévoiement PVC160 en terrain privé	250	Fonte200
Trimestre 3	Gassin	Chemin de la Berle - Manouiyé	Extension du réseau	340	PEHD125
Trimestre 3	Grimaud	Cavillon	Dévoiement Fonte 200 en terrain privé	100	PEHD200
Trimestre 3	Plan de la Tour	SCI des Crêtes	Extension du réseau	80	PEHD125
Trimestre 3	Plan de la Tour	Préconil	Dévoiement du réseau PEHD63 (terrain privé)	80	PEHD63
Trimestre 4	Saint-Tropez	Route des Carles-BI228	Dévoiement du réseau	135	PEHD125
Trimestre 4	Saint-Tropez	Route des Carles-BI228	Dévoiement du réseau	120	PEHD63
Trimestre 4	Cogolin	Chemin de Radasse	Maillage du réseau	85	PVC110

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

7.2 SUIVI PATRIMONIAL ET TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT

7.2.1 Suivi du contrat DSP 11 communes n° T2390

Comme pour le SIDECM (délibération du 21 décembre 2011), le « maintien du patrimoine en bon état » fait partie de l'un des objectifs principaux que GST s'est fixée.

Compte tenu de l'intégration du service d'eau potable de La Garde Freinet au contrat « 10 Communes », la dotation annuelle des travaux de renouvellement a été revue à la hausse conformément à l'avenant n°2 au contrat de DSP T2390.

Cette dotation annuelle à la charge du fermier s'élève à 2 609 554 €HT en moyenne en valeur de base du contrat pour le période 2022 – 2025, organisée comme suit :

- Equipements = 897 715 € H.T
- Branchements = 190 374 € H.T
- Compteurs = 315 901 € H.T
- Canalisations et accessoires = 1 171 397 € H.T.

Le solde de l'année précédente est reporté sur l'année en cours.

Pour l'étude du programme de renouvellement 2022, le Comité Consultatif des Travaux s'est réuni le 26 janvier 2022.

Le tableau ci-dessous présente le suivi du renouvellement réalisé depuis le début du contrat.

A noter que les chiffres 2022 ne sont pas consolidés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

Compte de renouvellement 2022 sur ce contrat :

ANNEE	DOTATION AU RENOUVELLEMENT			DEPENSES VALORISEES DE RENOUVELLEMENT (dépenses issue d'IJT plafonnées au montant du PPR actualisé -Art. 47-2 (i))											ECART ANNUEL	Taux T4M en %	Sn SOLDE ECART ACTUALISE
	Garantie IJT porté au CARE	**K2**	**Programme contractuel porté au CARE**	*dont Brchts sur canalisation*	*dont Brchts isolés*	*dont Brchts isolés atypiques*		Branchements (total)	dont vannes isolées	Canalisations et accessoires (vannes+réducteurs+colonnes montantes +ventouses)	dont Compteurs	Compteurs	Electro-mécanique	Génie Civil	Total dépenses	Engagement - Dépenses	au 01/07/n	Cumulé
Valeurs de base	**15 685,00 €**	**1,00000**	**2 543 567,00 €**	*PU de base =*	*PU de base =*				*PU de base =*		*PU de base =*							
				456,49 €	*1 141,22 €*				*2 357,50 €*		*69,42 €*							
				Nb	*Nb*	*Nb*	*dépenses bchts atypiques*		*Nb*		*Nb*							
2014	**15 685,00**	1,000000	**2 543 567,00**	*142*	*206*	*0*		299 914,32	*6*	946 085,74	*13 506*	937 586,52	903 403,34	0,00	3 086 989,92	-543 422,92		-543 422,92
2015	**15 455,21**	0,985350	**2 506 303,74**	*181*	*142*	*0*		241 692,86	*1*	975 724,55	*12 173*	834 740,05	891 134,54	0,00	2 943 292,00	-436 988,26	-0,1178	-979 256,25
2016	**15 271,23**	0,973620	**2 476 467,70**	*184*	*135*	*9*	*40 266,63*	272 326,41	*9*	1 027 462,60	*6 049*	409 339,56	769 705,31	106 799,24	2 585 633,11	-109 165,41	-0,3279	-1 084 852,73
2017	**15 349,14**	0,978587	**2 489 101,60**	*176*	*145*	*4*	*9 600,00*	250 155,41	*9*	1 068 335,97	*264*	17 934,45	797 709,53	15 403,12	2 149 538,48	339 563,12	-0,3590	-742 614,02
2018	**15 556,40**	0,991801	**2 522 712,29**	*234*	*84*	*0*	*0,00*	201 019,36	*4*	1 295 459,47	*476*	32 772,99	800 937,28	61 596,90	2 391 786,00	130 926,29	-0,3610	-609 479,54
2019	**16 015,11**	1,021046	**2 597 098,91**	*138*	*88*	*6*	*10 520,99*	177 383,37	*11*	1 396 340,84	*556*	39 409,84	729 839,28	53 705,27	2 396 678,60	200 420,31	-0,3669	-407 558,39
2020	**16 006,59**	1,020500	**2 595 710,12**	*143*	*128*	*0*	*0,00*	215 686,99	*5*	1 318 309,52	*470*	33 296,26	782 669,63	18 854,12	2 368 816,52	226 893,60	-0,4650	-179 824,70
2021	**15 820,27**	1,008624	**2 565 502,72**	*154*	*113*	*0*	*0,00*	200 975,72	*4*	1 188 325,10	*506*	35 429,45	885 524,98	0,00	2 310 255,25	255 247,48	-0,5110	75 037,37
Avt n°2			**2 609 554,00**	***694,00 €***														
2022	**17 652,86**	1,125461	**2 936 951,25**	*156*	*164*	*0*	*0,00*	332 488,28	*1*	1 541 329,92	*490*	38 283,46	824 170,39	0,00	2 736 272,05	200 679,21	-0,5106	274 308,76
TOTAUX	**142 811,81**		**23 233 415,35**					**2 191 642,72**		**10 757 373,71**		**2 378 792,58**	**7 385 094,28**	**256 358,65**	**22 969 261,94**	**264 153,41**		**274 308,76**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

Pour rappel : les trois premières années du contrat (2014-2015-2016) ont laissé apparaître un déséquilibre du compte de renouvellement. En effet, l'installation des équipements du télé-relevé a exigé le renouvellement de l'intégralité des compteurs sur ces trois années.

En 2022 le taux de compteurs remplacés a diminué de -3,2 % par rapport à l'année précédente.

351 compteurs sur 48 925 ont été remplacés sur le périmètre des 10 communes et 139 sur 1 469 sur le périmètre de La Garde Freinet.

À compter de 2022 il n'y a pas eu de renouvellement effectué sur le génie civil par Véolia.

Concernant le renouvellement des canalisations, la CMESE a mis en place un outil de gestion patrimoniale et d'analyse statistique des réseaux appelé MOSARE afin de proposer les opérations les plus pertinentes.

Le fermier s'est engagé à renouveler 0.6% du réseau en moyenne sur la durée du contrat, ainsi qu'à maintenir un indice linéaire des volumes non comptés inférieur ou égal à 5 m^3/j/km.

En 2022, ce sont 0,68 % de réseau qui ont été renouvelés par le fermier sur le périmètre 10 communes.

A noter que sur La Garde Freinet, ce sont 0,42 % de réseau qui ont été renouvelés.

	2018	2019	2020	2021	2022
Longueur du réseau (hors adduction / branchements)	931 082	928 367	927 876	933 250	941 156
Longueur renouvelée (ml)	5951	6843	5155	5477	8746
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans	0,553%	0,613%	0,619%	0,619%	0,684%

7.2.2 Suivi du contrat DSP Sainte Maxime

La dotation annuelle au titre du renouvellement (à la date de prise d'effet du contrat) pour ce contrat T2350 est la suivante :

- Equipements = 62 122 € H.T
- Branchements = 71 302 € H.T
- Accessoires = 7 455 € H.T
- Compteurs = 37 762 € H.T
- Canalisations = 289 906 € H.T.

Cette dotation est actualisée chaque année.
Le solde de l'année précédente est reporté sur l'année en cours.

Le tableau ci-dessous présente le suivi du renouvellement réalisé ces 2 premières années :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

Compte de renouvellement 2022 sur ce contrat (chiffres non consolidés) :

	ENGAGEMENT DE RENOUVELLEMENT PORTE AU CARE							VALORISATION DES DEPENSES EFFECTIVES														
ANNEE	K2 appliqué 01/01/N	Equipements	Canalisations	Accessoires	Branchements isolés	Compteurs	**Fonds contractuel porté en CARE**	Equipements	Canalisations (yc branchements associés)	dont nb bchts associés	Accessoires	*dont vannes isolées*	Branchements isolés	*dont branchements isolés < 7m*	*dont branchements isolés aypiques > 7m*	Compteurs	**TOTAL**	**Solde de l'année**	**Coefficient T4M**	**revalorisation du solde N-1**	**Solde cumulé au 31/12/n**
valeur de base 01/01/2021		**62 122,00**	**289 906,00**	**7 455,00**	**71 302,00**	**37 762,00**	**468 547,00**			*Nb*		*Nb* **1 490,91**	*Nb*	*Nb* **1 121,81**	*Nb*	*Nb* **50,82**			**01/07/N**		**0,00**
2021	1,000000	31 061,00	144 953,00	3 727,50	35 651,00	18 881,00	234 273,50	3 252,50	135 556,71	0	1 490,91	*1 1 490,91*	6 6 730,86	*6 6 730,86*	*0 0,00*	*43* 2 185,26	**149 216,24**	85 057,26	-0,4797	0,00	85 057,26
2022	1,030498	64 016,60	298 747,55	7 682,36	73 476,57	38 913,67	482 836,75	42 400,37	208 032,64	46	11 716,68	*7 10 754,66*	53 77 718,31	*34 39 304,78*	*19 38 413,53*	*378* 19 795,83	**359 663,82**	123 172,92	-0,5820	84 562,27	207 735,19
TOTAL		**95 077,60**	**443 700,55**	**11 409,86**	**109 127,57**	**57 794,67**	**717 110,25**	**45 652,87**	**343 589,35**		**13 207,59**		**84 449,17**			**21 981,09**	**508 880,06**	**208 230,18**			**207 735,19**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

En 2022 seulement 378 compteurs ont été remplacés. Soit -50,5 % comparé à 2021.
Malgré cette baisse, seuls 5 compteurs de plus de 15 ans n'ont pas été remplacés en 2022, dont 3 compteurs sont rattachés à des contrats résiliés.

Concernant le renouvellement des réseaux, le linéaire remplacé n'est pas suffisant cat il est en-dessous des 0,6% demandés contractuellement.

	2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Longueur du réseau (hors adduction / branchements)	211 777	211 931	211 996	212 698	215 033
Longueur renouvelée (ml)	582	1 035	1 208	1 337	1 110
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans	0.44%	0,48%	0,49%	0,52%	0,49%

A noter que des investissements contractuels ont été réalisés en 2022 : 21 débitmètres de sectorisation et 5 réducteurs de pression sur le réseau ont été posés. Ceux-ci sont maintenant inclus au patrimoine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

7.3 LES ACTIONS DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET AUTRES ENGAGEMENTS

7.3.1 DSP 11 communes

Le contrat prévoit à la charge financière et technique du fermier :

- La mise en place d'un système de relevé à distance de l'ensemble des compteurs du service au 31 décembre 2016 ;
- La réalisation des actions prévues par le « fonds de développement durable » ouvert à l'article 6 du contrat ;
- La réalisation d'autres engagements et notamment :
  - Un outil statistique d'analyse des réseaux d'eau,
  - Renouvellement de 0.6% du réseau en moyenne annuelle,
  - Fonctionnement de l'évacuation des boues humides et recherche de l'origine des produits odorants,
- Une triple démarche qualité-sécurité-environnement concrétisée par des certifications ISO 9001, 14001 et 50001 ;
- Des indicateurs de performance techniques, environnementaux et de gestion de clientèle assortis de pénalités financières.
- En 2022, le Fonds de Développement Durable a été sollicité pour :
  - La mise à jour du service Télérelevé « Grands Comptes »,
  - La mise en place de sous-compteurs électriques sur les usines de La Giscle, de La Mole et de la Verne (suite des travaux 2021),
  - La mise en place de 2 bornes fontaine sur Cavalaire et La Garde Freinet,
  - L'installation d'une soupape de sécurité sur la station de la Briquetterie,
  - La mise en place de 2 capteurs Syrinix pour suivre les éventuelles anomalies de pressions (1 installé sur l'usine de La Verne, l'autre sur l'usine de la Môle),
  - La distribution de mallettes pédagogiques.

Pour rappel, le service Télérelevé « Grands Comptes » s'adresse aux collectivités qui disposent d'un grand nombre de contrats et de compteurs d'eau. Ce service permet à tout instant de visualiser la totalité des contrats d'eau et offre une gestion facilitée pour le suivi des abonnements, de la facturation et des consommations, en plus des autres fonctionnalités de la télérelève (suivi des consommations horaires, journalières et mensuelles, paramétrages d'alertes personnalisables avec envoi de sms ou email en cas de surconsommation).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

Engagements techniques	Engagement calendrier	Coût prévisionnel total (01/01/2014)	Réalisation 2014	Réalisation 2015 et coût	Réalisation 2016 et coût	Réalisation 2017 et coût	Réalisation 2018 et coût	Réalisation 2019 et coût	Réalisation 2020 et coût	Réalisation 2021 et coût	Réalisation 2022 et coût
Fonds de développement durable		**1 563 389 €**									
9 bornes monétiques de puisage	31-déc.-2016	100 000 €			3 installées 42 109,84 €	3 installées 31 250,61 €	1 installée 20 878,74 €				2 installées 22 580,75 €
10 bornes fontaines	31-déc.-2016	78 852 €			2 installées 4 282,14 €	3 installées 5 967,00 €	1 installée 3 986,60 €				
Centre de mouvement des eaux	31-déc.-2016	197 302 €			134 366,88 €	17 106,14 €					
40 compteurs de sectorisation	31-déc.-2014	460 205 €	39 compteurs/40 454 159.10€	2 311,72 € (reliquat comptable)							
Pose de 80 capteurs acoustiques fixes sur le réseau	31-déc.-2015	80 536 €		80 capteurs 86 701,88 €	2 859,25 €						
Réduction de pression : 16 stabilisateurs	31-déc.-2015	166 019 €		16 stabilisateurs de pression 167 921,92 €	2 stabilisateurs de pression avec pièces 21 542,62 €						
Mesures de pression en continu sur le réseau : 7 capteurs piézométriques	31-déc.-2015	107 688 €		21 sondes posées 47 266,61 €	2 sondes posées 5 376,42 €						
Pose de 20 sondes kapta sur le réseau	31-déc.-2015	115 051 €		19 posées 123 982,67 €	1 sonde posée 4 695,31 €						
an carbone	Chaque année	17 220 €	Rapport 2014	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué			10 526,64€		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

Engagements techniques	Engagement calendrier	Coût prévisionnel total (01/01/2014)	Réalisation 2014	Réalisation 2015 et coût	Réalisation 2016 et coût	Réalisation 2017 et coût	Réalisation 2018 et coût	Réalisation 2019 et coût	Réalisation 2020 et coût	Réalisation 2021 et coût	Réalisation 2022 et coût
Déclinaison des logos/ Communication Marathon/ Compteurs grands comptes / AUTRES		129 150 €					Communication pour le Marathon 9 834 €	Communication pour le Marathon 3 976.68€ Compteurs Grands Comptes 3 836,60 €	Compteurs Grands Comptes 2 904,00 €	Compteurs Grands Comptes 3 534,00 € Sous compteurs électriques usines 6 202,45 €	Compteurs Grands Comptes 3 456,00 € Sous compteurs électriques usines (suite) 4 298,91 € Soupape de sécurité 6 152,10 € 2 compteurs Syrinix 4 562,49 €
Inspection vidéo et diagnostic des 17 puits et forages en exploitation	31-déc.-2016	111 366 €			Réalisée en partie du 20 au 29 septembre 2016			8 030,33 € (rattrapage 2016)			
Installation télé-relevé											
Installation d'un système de télé-relevé sur l'ensemble des compteurs du service	31-déc.-2016		13 506 compteurs	12 173 compteurs	6 049 compteurs	264 compteurs	476 compteurs	556 compteurs	470 compteurs		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

Engagements techniques	Engagement calendrier	Coût prévisionnel total (01/01/2014)	Réalisation 2014	Réalisation 2015 et coût	Réalisation 2016 et coût	Réalisation 2017 et coût	Réalisation 2018 et coût	Réalisation 2019 et coût	Réalisation 2020 et coût	Réalisation 2021 et coût	Réalisation 2022 et coût
Autres engagements											
Dispositifs d'alarme anti-intrusion sur les réservoirs	31-déc.-2014		47 réservoirs		320,70 €						
Distribution de malles pédagogiques aux classes de CM1 et CM2	Chaque année		20 malles	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué				3 malles	9 malles
Equipement de 15 réservoirs de satellite de télégestion	31-déc.-2014		15 réservoirs	Equipement de 15 réservoirs de satellite de télégestion	31-déc.-2014						
Mise en œuvre d'un fonctionnement de l'évacuation des boues humides et à engager une démarche visant à mieux connaître l'origine des produits odorants	31-déc.-2016		Réalisé en partie	Réalisé Poursuivre les améliorations							

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

7.3.2 DSP Sainte Maxime

Pour rappel, dans son nouveau contrat, il a été demandé au délégataire de prendre de nouveaux engagements pour améliorer le service, notamment concernant la gestion du service et la performance hydraulique en atteignant un ILVNC de 5,98 m3/j/km en fin de contrat.
Pour cela, le délégataire s'est engagé à déployer un plan d'actions.
Ce plan d'actions passe notamment par les engagements suivants en termes de moyens :

- renforcement de la sectorisation avant le 31 décembre 2021 (sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux) ;
- renouvellement :
  - des accessoires du réseau,
  - des branchements et du réseau 100 branchements par an,
  - de 0,6% du linéaire par an ;
- méthodologie proactive de recherche de fuites : prévisionnel indicatif de 95 km/an de linéaire inspecté en moyenne (53 km/an en pré localisation acoustique et 42 km/an en corrélation acoustique).
- Pose d'un capteur de pression sur le régulateur de pression situé Corniche Supérieure pour mieux surveiller et contrôler les pressions délivrées à l'aval, avant le 01/07/2022,
- Pose de 5 régulateurs de pression supplémentaires sur le service avant le 31/12/2021,
- Réalisation d'une étude de surveillance des régimes transitoires au niveau des conduites d'alimentation des réservoirs du Noyer avec présentation des éventuelles actions correctives à envisager le cas échéant, avant le 31/12/2022,
- Réalisation du modèle hydraulique du réseau avant le 31/12/2022 et mise à jour du modèle suite à la mise en service de la canalisation entre les services techniques et le réservoir du Noyer,
- Réalisation de la modélisation de la qualité d'eau suite à la réalisation du modèle hydraulique, avant le 31/03/2023,
- Engagements de délais de réparation des fuites :
  - Canalisation ou branchement dans le cas où la casse entraîne une interruption de la distribution d'eau, un risque pour les personnes et les biens : intervention immédiate, 24h/24 – 365 j par an, pour assurer la réparation,
  - Canalisation : Diagnostic immédiat, réparation sous 2 jours ouvrés maximum,
  - Branchement : Diagnostic immédiat, Réparation de 80% des fuites sous 3 jours ouvrés, Réparation de 100 % des fuites sous 5 jours ouvrés.

Le délégataire met en place dans un délai de 6 mois un outil de gestion patrimoniale, qui constitue une aide à l'élaboration des programmes de renouvellement des canalisations d'eau potable grâce aux critères de hiérarchisation suivants :

1. Le nombre de fuites sur les canalisations,
2. La qualité de l'eau,
3. La densité de circulation,
4. Le programme de travaux de voirie,
5. L'expérience de l'exploitant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

Sur le plan de la qualité des eaux brutes, le contrat prévoit la réalisation d'analyses de suivi des paramètres émergents.

Voici ce qui é été réalisé en 2022 :

- La mise en œuvre de la sectorisation du réseau (déploiement de 21 points de comptage) : tous les débitmètres ont été posés avant le 22/12/21, hormis le débitmètre du Sémaphore en raison d'un refus de permission de voirie. Il a été posé le 12 janvier 2022,
- Le suivi des volumes par secteur et le déclenchement de recherches de fuites (réalisé en 2022 et sur la durée du contrat),
- La réparation rapide des fuites après détection (intervention immédiate sur canalisation ou branchement dans le cas où la casse entraîne une interruption de la distribution d'eau, un risque pour les personnes et les biens, intervention dans les 2 jours ouvrés sur canalisation, réparation de 80 % des fuites sur branchement sous 3 jours ouvrés, 100 % sous 5 jours) - réalisé en 2022 et sur la durée du contrat,
- L'optimisation de la pression dans le réseau (installation d'un capteur de pression et de 5 régulateurs de pression) : cela a été réalisé sur les secteurs suivants :
    - ⇨ Secteur Sémaphore Sardinaux : régulateur de 80 mm de pression Boulevard des Myrthes permettant de réduire la pression sur environ 3 500 ml
    - ⇨ Secteur Domaine Nartelle : régulateur de 80 mm de pression Avenue Maurice Maeterlinck permettant de réduire la pression sur environ 2 700 ml
    - ⇨ Secteur Domaine Nartelle : régulateur de 80 mm de pression Montée des Clapeirous permettant de réduire la pression sur environ 1 100 ml
    - ⇨ Secteur Pin Pignon : régulateur de 100 mm de pression Boulevard Coupo Santo permettant de réduire la pression sur environ 2 000 ml
    - ⇨ Secteur Saquèdes : régulateur de 80 mm de pression Allée Agasson permettant de réduire la pression sur environ 8 800 ml
- La mise en place d'un outil de gestion patrimoniale du réseau constituant une aide à l'élaboration des programmes de renouvellement de réseau (mise en place de l'outil Mo-SARE sous 6 mois à partir du démarrage du contrat),
- Le géoréférencement des branchements sur le réseau conformément à l'Article 28 du contrat (avant le 31/12/2021),
- L'amélioration de l'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux : en 2022 l'indice est de 110/120. La liste des servitudes nouvellement acquises a été transmise à Véolia courant 2023 afin que cet indice soit amélioré pour les prochaines années.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

8 LES INDICATEURS FINANCIERS

8.1 LE PRIX DE L'EAU

8.1.1 Délibérations fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations

Bien qu'il y ait 2 délégations sur le périmètre de la Communauté de communes, il y a la même grille tarifaire sur l'ensemble du service de l'eau potable.

En revanche il y a une disparité sur les tarifs.

8.1.2 DSP 11 communes

Le prix de l'eau est fixé par la collectivité, après accord avec le délégataire.

La rémunération du délégataire est fixée dans les documents contractuels signés entre ce dernier et la collectivité. Elle a été renégociée avec l'intégration par avenant du service de l'eau potable de La garde Freinet à compter du 1er janvier 2022.

La part fermière est destinée à financer l'exploitation du service : pompage, production, stockage, distribution, service clientèle, entretien et renouvellement des ouvrages.

La part de la collectivité est déterminée par délibération de l'assemblée. Elle est destinée à financer les études, les travaux neufs, les annuités d'emprunts.

Les tarifs en vigueur pour les factures de référence au 1er janvier 2022 et au 1er janvier 2023 ont été fixés par délibération du 28 mars 2018 n°2018/03/28-16.

Au 1er avril 2023 le Conseil communautaire a voté une modification de la part collectivité en tranche 1 afin de neutraliser l'inflation (délibération du 8 mars 2023 n°2023/03/08-07). La facture d'avril 2023 n'étant pas encore éditée, les Elus ont fait le choix d'appliquer cette baisse tarifaire dès les premiers m3 consommés au 1er janvier 2023, afin que les usagers puissent en bénéficier le plus tôt possible.

Enfin, lors de ce même Conseil communautaire, les Elus ont voté une diminution de la redevance « préservation des ressources en eau » en la passant à 0,0410 €HT en raison d'un trop perçu par le délégataire (délibération du 8 mars 2023 n°2023/03/08-06).

Modalités de tarification de l'eau

Le prix de l'eau comprend deux parts : une part fixe et une part variable :

- Une redevance semestrielle d'abonnement, selon le diamètre du compteur (capacité de débit) choisi par l'abonné en fonction de ses besoins. Elle couvre, notamment, les frais d'entretien du branchement, la location et l'entretien du compteur.
- Une redevance au mètre cube correspondant au volume d'eau réellement consommé. Les tarifs de cette redevance sont fixés par tranches prises dans la consommation semestrielle en fonction du diamètre du compteur selon le tableau ci-dessous.

A noter que le système de tarification mis en place par le SIDECM depuis 1998 (puis confirmé par GST) incite l'usager à une utilisation plus économe de la ressource :

- Une part fixe relativement modeste qui date du contrat d'affermage en cours signé le 7 août 2013 et qui n'a pas été renégocié dans le cadre de l'intégration de La Garde Freinet par avenant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300424-20231127-DCM20231127-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

- Une part proportionnelle pour laquelle est mis en œuvre un tarif progressif fixé par tranche de consommation semestrielle, le tarif en 1ère tranche étant moins élevé qu'en tranche 2.

  - *Il n'y a pas de part fixe semestrielle collectivité (abonnement) pour le contrat DSP 11 communes*

  - *Tarifs de la part variable collectivité :*

Part variable collectivité	janv-19	janv-20	janv-21	janv-22	janv-23
Tranche 1 €HT/m3	0,3166 €	0,3166 €	0,3166 €	0,3166 €	0,2271 €
Tranche 2 €HT/m3	0,8448 €	0,8448 €	0,8448 €	0,8448 €	0,8448 €

  - *Part fixe semestrielle Fermier (abonnement), ramenée au trimestre :*

Ø du compteur en mm	**Débit maximum en m³/h**	**Limite semestrielle en m3 de consommation en 1ère tranche**	**Prix unitaire en € HT (abonnement délégataire/trimestre au 1er janvier 2022)**	**Prix unitaire en € HT (abonnement délégataire/trimestre au 1er janvier 2023)**
15	3	60	11,58 €	13,23 €
20	5	100	26,62 €	30,42 €
30	10	200	57,88 €	66,13 €
40	20	400	119,22 €	136,23 €
60	40	800	238,45 €	272,47 €
80	60	1200	357,67 €	408,70 €
100	100	2000	596,12 €	681,17 €

  - *Part variable Fermière :*

Part fermière	**janv-19**	**janv-20**	**janv-21**	**janv-22**	**janv-23**
Tranche 1 €HT/m3	0,2487 €	0,2465 €	0,2457 €	0,2952 €	0,3373 €
Tranche 2 €HT/m3	1,2685 €	1,2574 €	1,2532 €	1,3975 €	1,5969 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

Focus sur les modalités de tarification de l'eau pour La Garde Freinet à compter de l'année 2022, consécutivement à l'intégration du service à la DSP 10 communes

Comme indiqué précédemment, au 1er janvier 2022, le service de La Garde Freinet a intégré la DSP 10 Communes par avenant.
Le prix de l'eau 2022 est donc identique à celui de la DSP 10 Communes.
Dans cette nouvelle grille, il n'y aura plus 3 tranches de consommation pour le service de La Garde Freinet mais 2 tranches de facturation comme pour les 10 communes.

Pareillement, les tarifs de la part variable sont fixés par tranches prises dans la consommation semestrielle en fonction du diamètre du compteur.

Les périodes semestrielles de facturation sont définies en semestres d'hiver et d'été. Le semestre d'été est compris entre avril de l'année N et septembre de l'année N. Le semestre d'hiver est compris entre octobre de l'année N et mars de l'année N+1. Le calcul semestriel du seuil de consommation assujetti au tarif de la première tranche s'effectue pour la période d'avril de l'année N à septembre de l'année N et pour la période d'octobre de l'année N à mars de l'année N+1.

Les tarifs de la part variable « collectivité » sont modifiés à compter du 1er janvier 2022 et sont ceux appliqués à la DSP 10 communes (ils ont ensuite été modifiés au 8 mars 2023 comme indiqué ci-dessus).

Le service étant délégué, la nouvelle grille tarifaire pour les usagers de La Garde Freinet comportera des tarifs délégataires (part fixe et part variable) qui ont été négociés.

Enfin, le principe de facturation des redevances Agence de l'Eau (préservation des ressources en eau et lutte contre la pollution) reste inchangé. Le tarif « préservation des ressources en eau » ayant été modifié au 8 mars 2023 comme indiqué ci-dessus.

Le prix de l'eau et la facture de 120 m^3 pour la DSP « 11 communes »

2018-2022 : une légère augmentation du prix de l'eau

Pour rappel : Des renégociations régulières avec le fermier, puis, en 2013, la remise en concurrence du contrat de délégation du service de l'eau potable ont permis de diminuer le montant de la facture d'eau (consommation INSEE 120m3).

Entre janvier 2018 et janvier 2022 la facture de 120 m3 a augmenté de 5,25 € soit +3,23 %.

Entre janvier 2021 et janvier 2022 la facture de 120 m3 a augmenté de 7,40 € soit +4,61%.

Dans le but d'harmoniser la gestion du service de l'eau potable, les Elus ont souhaité intégrer au 1er janvier 2022 au contrat DSP 10 Communes, le service de l'eau potable de La Garde Freinet qui était initialement gérer en régie par GST, (délibération n°2021/12/13-08 certifiée exécutoire le 14/12/2021).

Cela a donc eu une incidence sur les tarifs au 1er janvier 2022 pour les 11 communes mais également sur la structure tarifaire pour les usagers de La Garde Freinet.

Le fait de prendre en charge ce service, cela a généré des dépenses supplémentaires directes et indirectes pour le contrat de DSP 10 Communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

En effet, le périmètre étant augmenté, le contrat doit supporter plus de charges (frais de renouvellement, de fonctionnement comprenant les moyens humains, l'énergie, les produits de traitements…).

Les usagers du service de l'eau potable de La Garde Freinet peuvent ainsi profiter des mêmes spécificités dont bénéficient les usagers des 10 autres communes (à l'exception de la télérelève), à savoir :

- Un haut niveau de service comparable à celui des autres communes, notamment en termes d'engagements clientèle,
- Une capacité d'investissement meilleure, susceptible de permettre la poursuite des travaux de modernisation et le développement des réseaux,
- L'amélioration des performances techniques des ouvrages. Le dérèglement climatique avec ses sécheresses répétées et la raréfaction de la ressource en eau impose, en effet, plus que jamais, de mettre tout en œuvre pour la préserver et de disposer ainsi de réseaux d'eau performants, sans fuite, répondant aux demandes, même en période de sécheresse,
- Le service s'appuie sur un personnel expérimenté, compétent et avec un niveau d'ingénierie performant,

En outre les usagers de La Garde Freinet ont bénéficié d'une baisse des tarifs de l'eau potable comparée aux tarifs appliqués en 2021 pour ce petit service.

Enfin il y a eu une homogénéisation des tarifs du service de l'eau au niveau intercommunal.

Même si les tarifs ont été négociés, cela s'est traduit d'abord par une hausse du prix de l'eau due à l'augmentation de la rémunération du délégataire de 0,024 €HT/m3 de la part proportionnelle aux volumes consommés au 1er janvier 2022 (hors actualisations contractuelles).

Cependant, cette augmentation a été entièrement compensée par une baisse de la redevance prélèvement de 0,024 €HT/m3 à compter du 1er janvier 2022, en raison d'un trop-perçu par le délégataire depuis le démarrage du contrat.

Ainsi, le prix de l'eau du contrat de DSP 11 communes est resté inchangé pour l'usager des 10 communes à compter de la prise du service de l'eau potable de la commune de La Garde Freinet au 1er janvier 2022, hors actualisation contractuelle.

L'augmentation de +4,61 % subie par les usagers entre 2021 et 2022 sur la facture 120 m3 est due à l'inflation (la facture de 120 m3 a augmenté de 7,40 €). Cette augmentation étant due à une crise des matières premières et de l'énergie.

Au 1er janvier 2023 les usagers ont subi une nouvelle inflation pour la même raison.

Pour pallier à cela les Elus ont décidé de neutraliser cette inflation sur la facture 120 m3 par une baisse de la part variable collectivité de la tranche 1.

Ainsi, la part variable collectivité de la tranche 1 qui était à 0,3166 €HT/m3 a baissé à 0,2271 €HT/m3.

Enfin, en raison d'un trop perçu par le délégataire de la redevance "préservation des ressources en eau », les Elus ont décidé de modifier à la baisse le tarif en le passant à 0,0410 €HT/m3 à compter du 1er avril 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

	01/01/2013 (ancien contrat)	janv-18	janv-19	janv-20	janv-21	janv-22	janv-23
Facture 120m3 €TTC	176,15 €	162,66 €	160,16 €	159,49 €	160,51 €	**167,91 €**	**167,91 €**
Prix au m3 en €TTC	1,4680 €	1,3555 €	1,3347 €	1,3291 €	1,3375 €	**1,3992 €**	**1,3992 €**

Détail de l'évolution des différentes composantes du prix de l'eau entre janvier 2019 et janvier 2023 :

- **La rémunération du fermier :**

Part fermière	janv-19	janv-20	janv-21	janv-22	janv-23	***2023/2022***
Partie fixe trimestrielle	10,71 €	10,61 €	10,58 €	11,58 €	13,23 €	***14,25%***
Tranche 1 €HT/m3	0,2487 €	0,2465 €	0,2457 €	0,2952 €	0,3373 €	***14,26%***
Tranche 2 €HT/m3	1,2685 €	1,2574 €	1,2532 €	1,3975 €	1,5969 €	***14,27%***

Comme expliqué précédemment, l'augmentation de la part fermière est due à la prise en charge du service d'eau potable de La Garde Freinet à compter du 1er janvier 2022 et à une crise des matières premières et de l'énergie.

- **La part tarifaire de la collectivité (baisse de -28,27 % sur la tranche 1)**

En 2022, les Elus n'ont pas souhaité actualiser le tarif de la part collectivité (il n'y a pas d'augmentation depuis janvier 2019 - délibération du 28 mars 2018 n°2018/03/28-16).

En revanche comme indiqué ci-dessus, les Elus ont décidé de neutraliser l'inflation en 2023 sur la facture 120 m3 par une baisse de la part variable collectivité de la tranche 1.

Part collectivité	janv-19	janv-20	janv-21	janv-22	janv-23	2023/2022
Tranche 1 €/m3	0,3166 €	0,3166 €	0,3166 €	0,3166 €	0,2271 €	**-28,27%**
Tranche 2 €/m3	0,8448 €	0,8448 €	0,8448 €	0,8448 €	0,8448 €	**0,00%**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

- **Redevances de l'Agence de l'Eau**

Après des augmentations importantes durant ces dernières années, la redevance de « préservation des ressources » est restée stable entre 2019 et 2021 (en fait, c'est le cas depuis 2016), puis a diminué à compter du 1er janvier 2022 de -33,47 %.

En raison d'un trop perçu par le délégataire la redevance « préservation des ressources » elle a été de nouveau modifiée à la baisse, le tarif passant à 0,0410 €HT/m3 à compter du 1er avril 2023, applicable dès les premiers m3 consommés au 1er janvier 2023 :

Redevances Agence Eau	janv-19	janv-20	janv-21	janv-22	janv-23	2023/ 2022
Préservation des ressources en eau €HT/m3	0.0729	0.0729	0,0729	0,0485	0,0410	**-15,46%**
Redevance pollution €HT/m3	0,2900	0,2700	0,2800	0,2800	0,2800	**0,00%**

Comme expliqué précédemment, le fait de prendre en charge le service de l'eau de La Garde Freinet dans le contrat de DSP 10 Communes, cela a généré des charges supplémentaires pour le fermier.

La hausse du prix de l'eau due à l'augmentation de la rémunération du délégataire de 0,024 €HT/m3 de la part proportionnelle aux volumes consommés au 1er janvier 2022 (hors actualisations contractuelles) a été entièrement compensée par une baisse de la redevance prélèvement de 0,024 €HT/m3 (appelée aussi « Préservation des ressources en eau ») à compter du 1er janvier 2022, en raison d'un trop-perçu par le délégataire depuis le démarrage du contrat.

L'inflation a généré des augmentations considérables en 2022 et 2023 de la facture d'eau, neutralisées en partie par une baisse de la part variable collectivité de la tranche 1.

En outre la redevance « préservation de la ressource » a de nouveau été modifiée à la baisse.

Au final, le montant de la facture 120 m3 est resté stable entre 2022 et 2023.

Conformément à la règlementation, sont présentées ci-dessous deux factures permettant l'appréciation de l'évolution du prix de l'eau :

- Facture au 1er janvier 2022
- Facture au 1er janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

FACTURE TYPE "DSP 11 communes"

Cette facture est établie sur la base des tarifs au **1er Janvier 2022**
Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont les suivantes :

Abonnement	compteur usage domestique
Diamètre compteur	15
Consommation Eau	120 m^3

	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT DISTRIBUTEUR	MONTANT HT AUTRES ORGANISMES	TVA	SOUS-TOTAL H.T
DISTRIBUTION DE L'EAU						
ABONNEMENT DELEGATAIRE	12	3,8600	46,32			
ABONNEMENT COLLECTIVITE	12	0,0000		0,00	5,50	
CONSOMMATION TRANCHE 1 DELEGATAIRE	120	0,2952	35,42		5,50	
CONSOMMATION TRANCHE 2 DELEGATAIRE	0	1,3975	0,00		5,50	
CONSOMMATION TRANCHE 1 COLLECTIVITE	120	0,3166		37,99	5,50	
CONSOMMATION TRANCHE 2 COLLECTIVITE	0	0,8448		0,00	5,50	
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU (AGENCE DE L'EAU)	120	0,0485		5,82	5,50	
SOUS-TOTAL H.T						**125,56**
ORGANISMES PUBLICS						
AIDE AU DEVELOP.DES RESEAUX RURAUX (FNADE)	120	0,0000		0,00	5,50	
LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AGENCE DE L'EAU)	120	0,2800		33,60	5,50	
SOUS-TOTAL H.T						**33,60**
TOTAUX PAR BENEFICIAIRE			**81,74**	**77,41**		

	2021	2022	Evolution
Montant hors taxe en Euros	152,14	159,16	
Montant TVA	8,37	8,75	
Montant TTC en Euros	**160,51**	**167,91**	4,61%
Soit prix du mètre cube TTC	1,3376	1,3992	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

FACTURE TYPE "DSP 11 communes"

Cette facture est établie sur la base des tarifs au **1er Janvier 2023**
Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont les suivantes :

Abonnement	compteur usage domestique
Diamètre compteur	15
Consommation Eau	120 m^3

	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT DISTRIBUTEUR	MONTANT HT AUTRES ORGANISMES	TVA	SOUS-TOTAL H.T
DISTRIBUTION DE L'EAU						
ABONNEMENT DELEGATAIRE	12	4,4089	52,91			
ABONNEMENT COLLECTIVITE	12	0,0000		0,00	5,50	
CONSOMMATION TRANCHE 1 DELEGATAIRE	120	0,3373	40,48		5,50	
CONSOMMATION TRANCHE 2 DELEGATAIRE	0	1,5969	0,00		5,50	
CONSOMMATION TRANCHE 1 COLLECTIVITE	120	0,2271		27,25	5,50	
CONSOMMATION TRANCHE 2 COLLECTIVITE	0	0,8448		0,00	5,50	
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU (AGENCE DE L'EAU)	120	0,0410		4,92	5,50	
SOUS-TOTAL H.T						**125,55**
ORGANISMES PUBLICS						
AIDE AU DEVELOP.DES RESEAUX RURAUX (FNADE)	120	0,0000		0,00	5,50	
LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AGENCE DE L'EAU)	120	0,2800		33,60	5,50	
SOUS-TOTAL H.T						**33,60**
TOTAUX PAR BENEFICIAIRE			**93,38**	**65,77**		

	2022	2023	Evolution
Montant hors taxe en Euros	159,16	159,15	
Montant TVA	8,75	8,75	
Montant TTC en Euros	**167,91**	**167,91**	0,00%
Soit prix du mètre cube TTC	1,3993	1,3992	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

8.1.3. DSP Sainte Maxime

Pour rappel, par délibération n°2021/04/07-04, un nouveau contrat T2350 est entré en vigueur dès le 1er juillet 2021 et prendra fin le 31 décembre 2025. C'est la CMESE (Véolia) qui exploite ce service.

Avec l'entrée en vigueur de ce nouveau contrat, la grille tarifaire du service de l'eau potable de Sainte Maxime a été modifiée au 1er juillet 2021 par délibération n°2021/06/30-14 pour harmoniser les redevances du service public entre nos services d'eau potable.

Les tarifs de la part variable collectivité ont également été modifiés dans le cadre de cette délibération.

Au 1er avril 2023 le Conseil communautaire a voté une modification de la part collectivité en tranche 1 afin de neutraliser l'inflation (délibération du 8 mars 2023 n°2023/03/08-08).

La facture d'avril 2023 n'étant pas encore éditée, les Elus ont fait le choix d'appliquer cette baisse tarifaire dès les premiers m3 consommés au 1er janvier 2023, afin que les usagers puissent en bénéficier le plus tôt possible.

Modalités de tarification de l'eau

Le prix de l'eau comprend deux parts : une part fixe et une part variable :

- Une redevance semestrielle d'abonnement, selon le diamètre du compteur (capacité de débit) choisi par l'abonné en fonction de ses besoins. Elle couvre, notamment, les frais d'entretien du branchement, la location et l'entretien du compteur.
- Une redevance au mètre cube correspondant au volume d'eau réellement consommé. Les tarifs de cette redevance sont fixés par tranches prises dans la consommation semestrielle en fonction du diamètre du compteur selon le tableau ci-dessous :

    - *Depuis le 1er juillet 2021 il n'y a plus de part fixe collectivité (abonnement) pour le contrat DSP Sainte Maxime T2350.*

    - *Tarifs de la part variable collectivité :*

Part variable collectivité	1er juillet 22	janv-22	janv-23
Tranche 1 (€HT/m3)	0,6000	0,6000	0,5208
Tranche 2 (€HT/m3)	0,8200	0,8200	0,8200

Cette part variable collectivité, proportionnelle aux volumes consommés, sera fixée chaque année par délibération (précédemment, l'actualisation était trimestrielle).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

- *Part fixe semestrielle Fermier (abonnement), ramenée au trimestre :*

Ø du compteur en mm	**Débit maximum en m³/h**	**Limite semestrielle en m3 de consommation en 1ère tranche**	**Prix unitaire en € HT (abonnement délégataire/trimestre au 1er janvier 2022)**	**Prix unitaire en € HT (abonnement délégataire/trimestre au 1er janvier 2023)**
15	3	60	10,25 €	11,67 €
20	5	100	23,50 €	26,75 €
30	10	200	51,00 €	58,05 €
40	20	400	105,20 €	119,73 €
60	40	800	210,45 €	239,52 €
80	60	1200	315,65 €	359,25 €
100	100	2000	526,10 €	598,76 €

- *Part variable Fermière :*

Part fermière	**1er juillet 21**	**janv-22**	**janv-23**
Tranche 1 (€HT/m3)	0,1690 €	0,1760 €	0,1923 €
Tranche 2 (€HT/m3)	0,8450 €	0,8800 €	0,9617 €

- *<u>Répartition de chaque part</u>*

Sainte Maxime	Facture 1er juillet 2021		Facture 2022		Facture 2023	
Facture 120m3	Total	Part %	Total	Part %	Total	Part %
Part Collectivité	**72,00**		**72,00**		**62,50**	
Abonnement	0,00	39,7%	0,00	39,1%	0,00	34,5%
Consommation	72,00		72,00		62,50	
Part délégataire	**61,28**		**63,82**		**69,74**	
Abonnement	41,00	33,8%	42,70	34,7%	46,66	38,5%
Consommation	20,28		21,12		23,08	
Redevance Ag. Eau : préservation ressource	4,92	21,3%	4,92	20,9%	6,00	21,8%
Redevance Ag. Eau : lutte contre pollution	33,60		33,60		33,60	
Total HT	171,80		174,34		171,84	
Tva 5,5%	9,45	5,5%	9,59	5,5%	9,45	5,5%
Total € TTC	**181,25**		**183,93**		**181,28**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

Le prix de l'eau et la facture de 120 m³ pour la DSP Sainte Maxime

Comme nous l'avons vu, la mise en place du nouveau contrat DSP Sainte Maxime T2350 a été suivie de l'harmonisation de la grille tarifaire conformément à celle de la DSP 11 communes.

	DSP Sainte Maxime T2330				DSP Sainte Maxime T2350		
Montant facture 120m3	**janv-18**	**janv-19**	**janv-20**	**janv-21**	**1er juillet 2021**	**janv-22**	**janv-23**
Facture € TTC	217,00	216,55	219,09	220,45	**181,25**	**183,93**	**181,28**
Prix en €TTC / m3	1,8084	1,8046	1,8258	1,8370	**1,5104**	**1,5327**	**1,5107**

Ce changement de grille tarifaire à compter du 1er juillet 2021 a permis de diminuer le prix de la facture 120 m3.

La baisse enregistrée sur la facture 120 m3 du 1er juillet 2021 est de 17,8 % comparée à la facture établie 1er janvier 2021 (-39,20 €TTC).

Cette nouvelle grille tarifaire a bénéficié à 88 % des usagers de la commune de Sainte-Maxime qui ont vu leur facture sensiblement baisser la première année.

En revanche les « gros consommateurs » (sur 13 182 usagers) ont vu leur facture augmenter (au-delà de 250 €/an). Ceux-ci ont été accompagnés pour étudier les solutions qui pouvaient être envisagées pour faire diminuer leur facture.

Entre le 1er juillet 2021 et janvier 2022 la facture de 120 m3 a augmenté de 2,68 € soit +1,48%. Cette augmentation étant due à une crise des matières premières et de l'énergie.

Du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2023 la facture de 120 m3 a continué à augmenter : +7,38 € soit +4,01%. Cette augmentation, comme en 2022 est due à une crise des matières premières et de l'énergie, mais également à une augmentation de la redevance préservation des ressources en eau car la recette perçue auprès des usagers ne permet pas de compenser la dépense de la Communauté de communes auprès de l'Agence de l'Eau.

Afin de neutraliser l'inflation de 2023, au 1er avril 2023 le Conseil communautaire a voté une modification de la part collectivité en tranche 1, ce qui a bénéficié aux usagers dès le 1er janvier 2023.

La facture 120 m3 a diminué de -1,44 %.

Détail de l'évolution des différentes composantes du prix de l'eau entre 2021 et janvier 2022 :

- **La rémunération du fermier**

	DSP Sainte Maxime T2331			DSP Sainte Maxime T2350			
Part fermière	**janv-19**	**janv-20**	**janv-21**	**1er juillet 2021**	**janv-22**	**janv-23**	**2022/2023**
Partie fixe trimestrielle	9,89 €	10,08 €	10,09 €	10,25 €	10,68 €	11,67 €	*9,22%*
Tranche 1 - €HT/m3	0,1134 €	0,1156 €	0,1157 €	0,1690 €	0,1760 €	0,1923 €	*9,26%*
Tranche 2 - €HT/m3	0,8219 €	0,8375 €	0,8385 €	0,8450 €	0,8800 €	0,9617 €	*9,28%*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

Les tarifs de la part fermière ont augmenté avec l'entrée en vigueur du nouveau contrat DSP Sainte Maxime T2350 au 1er juillet 2021 car ce contrat est plus exigeant comparé à l'ancien contrat de DSP Sainte Maxime n°T2330.

Comme cité précédemment, dans son nouveau contrat, il a été demandé au délégataire de prendre de nouveaux engagements pour améliorer le service, notamment concernant la gestion du service et la performance hydraulique en atteignant un ILVNC de 5,98 m3/j/km en fin de contrat.

Sur le plan de la qualité des eaux brutes, le contrat prévoit la réalisation d'analyses de suivi des paramètres émergents.

Concernant les engagements clientèle, ceux-ci sont plus exigeants pour la satisfaction des usagers. Des pénalités ont été mise en place en cas de non-respect par Véolia.

Le service dispose de prestations semblables à celles de la DSP 11 communes, hormis le déploiement de la télérelève qui n'a pas été retenue par les Elus.

Les tarifs du délégataire, qui ont été négociés lors de la procédure de concession, seront maintenant actualisés annuellement en fonction d'une formule d'actualisation des tarifs contractuels (précédemment l'actualisation était trimestrielle).

Malheureusement, dès janvier 2022 les tarifs délégataires ont subi une augmentation due à une crise des matières premières et de l'énergie, augmentation qui a continué en 2023.

La part délégataire entre janvier 2022 et janvier 2023 a augmenté d'environ 9,26 % conformément à la révision annuelle des tarifs.

- **La part tarifaire de la collectivité (GST) :**

Part collectivité	janv-19	janv-20	janv-21	1er juillet 2021	janv-22	janv-23	2022/2023
Tranche 1 - €/m3	0,4297	0,4344	0,4344	0,6000	0,6000	0,5208	**-13,20%**
Tranche 2 - €/m3	1,0065	1,0176	1,0176	0,8200	0,8200	0,8200	**0,00%**

Pour rappel, à compter du 1er juillet 2021, la grille tarifaire a été modifiée, les tarifs de la part variable collectivité ont donc également été modifiés comme suit : la part variable collectivité, est fixée par tranches prises dans la consommation semestrielle en fonction du diamètre du compteur. Elle comporte 2 tranches : la tranche 1 à 0,6000 €HT/m3 et la tranche 2 à 0,8200 €HT/m3.

Comme pour la DSP 11 communes, il n'y a plus de part fixe collectivité.

Dès l'entrée en vigueur du contrat DSP Sainte Maxime T2350, la part variable collectivité a augmenté. Compte tenu de la modification de la grille tarifaire, les anciens et les nouveaux tarifs collectivité ne sont pas comparables.

Pour mémoire, la part variable collectivité a été augmentée pour compenser en partie la perte financière enregistrée par GST du fait de la suppression de la part fixe collectivité.

Afin de neutraliser l'inflation de 2023, au 1er avril 2023 le Conseil communautaire a voté une baisse de -13,2 % de la part collectivité en tranche 1, ce qui a bénéficié aux usagers dès le 1er janvier 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

➢ Redevances de l'Agence de l'Eau

Ces dernières années, les redevances de « préservation des ressources » et de « lutte contre la pollution » sont restées stables.

Cependant, lors du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2022, les Elus ont voté la modification de la redevance « préservation des ressources en eau ».

Pour rappel, chaque mètre cube prélevé dans la ressource fait l'objet d'une redevance Agence de l'Eau appelée « redevance prélèvement ».

A ce jour, le tarif de la « redevance prélèvement » fixé par l'Agence de l'Eau et facturé à la Communauté de communes par la SCP est de 0,03 €/m3 d'eau brute.

Cette redevance prélèvement est répercutée sur la facture des usagers sous la forme d'une redevance "préservation des ressources en eau", qui s'élevait au tarif de 0,041 €HT/m3.

Cependant aujourd'hui, la recette perçue auprès des usagers ne compense pas la dépense de la Communauté de communes. En effet, la quantité d'eau brute prélevée est plus importante que la quantité d'eau potable facturée (la différence étant due aux pertes sur le réseau, aux fonctionnements de l'usine de Basse Suane tels que préparation des réactifs, nettoyage…).

Aussi, afin de compenser le déficit, il a été proposé de modifier le tarif de la redevance "préservation des ressources en eau" et de le passer à 0,05 €HT/m3 pour les usagers du service de l'eau potable de Sainte Maxime, et ce à compter du 1er juillet 2022, par délibération n°2022/09/28-15.

Entre janvier 2022 et janvier 2023, la redevance préservation des ressources a donc été augmentée de 21,95 %.

Redevances Agence Eau	janv-19	janv-20	janv-21	1er juillet 2021	janv-22	janv-23	2022/2023
Préservation des ressources en eau €/m3	0,0410	0,0410	0,0410	0,0410	0,0410	0,0500	*21,95%*
Redevance pollution €/m3	0,2700	0,2700	0,2800	0,2800	0,2800	0,2800	*0,00%*

L'inflation a généré des augmentations considérables en 2022 et 2023 de la facture d'eau, neutralisées par une baisse de la part variable collectivité de la tranche 1.

Au final, le montant de la facture 120 m3 a diminué de -1,44 % entre 2022 et 2023.

Conformément à la règlementation sont présentées ci-dessous deux factures permettant l'appréciation de l'évolution du prix de l'eau :

- Facture au 1er janvier 2022
- Facture au 1er janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

FACTURE TYPE "DSP Sainte Maxime" T2350

Cette facture est établie sur la base des tarifs au **1er Janvier 2022**
Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont les suivantes :

Abonnement	compteur usage domestique
Diamètre compteur	15
Consommation Eau	120 m^3

	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT DISTRIBUTEUR	MONTANT HT AUTRES ORGANISMES	TVA	SOUS-TOTAL H.T
DISTRIBUTION DE L'EAU						
ABONNEMENT DELEGATAIRE	12	3,5583	42,70			
ABONNEMENT COLLECTIVITE	12	0,0000		0,00	5,50	
CONSOMMATION (TRANCHE 1) m3 DELEGATAIRE	120	0,1760	21,12		5,50	
CONSOMMATION (TRANCHE 2) m3 au-delà volume souscrit DELEGATAIRE	0	0,8800	0,00		5,50	
CONSOMMATION (TRANCHE 1) m3 COLLECTIVITE	120	0,6000		72,00	5,50	
CONSOMMATION (TRANCHE 2) m3 au-delà volume souscrit COLLECTIVITE	0	0,8200		0,00	5,50	
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU (AGENCE DE L'EAU)	120	0,0410		4,92	5,50	
SOUS-TOTAL H.T						**140,74**
ORGANISMES PUBLICS						
AIDE AU DEVELOP.DES RESEAUS RURAUX (FNADE)	120	0,0000		0,00	5,50	
LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AGENCE DE L'EAU)	120	0,2800		33,60	5,50	
SOUS-TOTAL H.T						**33,60**
TOTAUX PAR BENEFICIAIRE			**63,82**	**110,52**		

	juil-21	2022	Evolution
Montant hors taxe en Euros	171,80	174,34	
Montant TVA	9,45	9,59	
Montant TTC en Euros	**181,25**	**183,93**	1,48%
Soit prix du mètre cube TTC	1,5104	1,5327	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

FACTURE TYPE "DSP Sainte Maxime" T2350

Cette facture est établie sur la base des tarifs au **1er Janvier 2023**
Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont les suivantes :

Abonnement	compteur usage domestique
Diamètre compteur	15
Consommation Eau	120 m^3

	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT DISTRIBUTEUR	MONTANT HT AUTRES ORGANISMES	TVA	SOUS-TOTAL H.T
DISTRIBUTION DE L'EAU						
ABONNEMENT DELEGATAIRE	12	3,8883	46,66			
ABONNEMENT COLLECTIVITE	12	0,0000		0,00	5,50	
CONSOMMATION (TRANCHE 1) m3 DELEGATAIRE	120	0,1923	23,08		5,50	
CONSOMMATION (TRANCHE 2) m3 au-delà volume souscrit DELEGATAIRE	0	0,9617	0,00		5,50	
CONSOMMATION (TRANCHE 1) m3 COLLECTIVITE	120	0,5208		62,50	5,50	
CONSOMMATION (TRANCHE 2) m3 au-delà volume souscrit COLLECTIVITE	0	0,8200		0,00	5,50	
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU (AGENCE DE L'EAU)	120	0,0500		6,00	5,50	
SOUS-TOTAL H.T						**138,23**
ORGANISMES PUBLICS						
AIDE AU DEVELOP.DES RESEAUX RURAUX (FNADE)	120	0,0000		0,00	5,50	
LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AGENCE DE L'EAU)	120	0,2800		33,60	5,50	
SOUS-TOTAL H.T						**33,60**
TOTAUX PAR BENEFICIAIRE			**69,74**	**102,10**		

	2022	2023	Evolution
Montant hors taxe en Euros	174,34	171,83	
Montant TVA	9,59	9,45	
Montant TTC en Euros	**183,93**	**181,28**	-1,44%
Soit prix du mètre cube TTC	1,5327	1,5107	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

8.2 SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Compte Administratif 2022 se solde par un résultat de clôture de la section d'exploitation de 5 543 134,43 € et par un excédent de financement de la section d'investissement qui s'élève, avant intégration des restes à réaliser à 34 832 313,02 €. Le solde entre les dépenses et les recettes des restes à réaliser porte cet excédent de financement à 31 920 429,28 €.

Section d'exploitation

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Prévisions 2022	Réalisé 2022	Taux de réalisation	RECETTES FONCTIONNEMENT	Prévisions 2022	Réalisé 2022	Taux de réalisation
REEL							
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 308 834,00	2 619 329,68	79,16%	013 – ATTENUATION DE CHARGES	210 090,00	131 540,89	62,61%
012 – CHARGES DE PERSONNEL	888 400,00	841 576,46	94,73%	70 – PROD.SERV.DOMAINE VENT.DIV.	8 219 315,00	10 583 371,47	128,76%
014 – ATTENUATION DE PRODUITS	81 270,00	64 848,00		73 – IMPOTS ET TAXES	0,00	0,00	
65 – AUT.CHARGES GEST.COURANTE	230 550,00	220 574,82	95,67%	74 – DOTAT.SUBVENT.PARTICIP.	0,00	0,00	
66 – CHARGES FINANCIERES	14 800,00	9 529,27	64,39%	75 – AUT.PRODUITS GEST.COURANTE	102 500,00	112 433,42	109,69%
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	183 500,00	162 928,61	88,79%	76 – PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	
68 – DOTATIONS ET PROVISIONS	0,00	0,00		77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	272 380,00	338 537,38	124,29%
022 – DEPENSES IMPREVUES	284 000,00	0,00					
TOTAL REEL	**4 991 354,00**	**3 918 786,84**	**83,25%**	**TOTAL REEL**	**8 804 285,00**	**11 165 883,16**	**126,82%**
				Solde Réel		**7 247 096,32**	
ORDRE							
042 – TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 340 000,00	2 181 030,89		042- TRANSFERT ENTRE SECTIONS	480 200,00	428 944,00	
023– VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 001 256,00	0,00					
TOTAL ORDRE	**4 341 256,00**	**2 181 030,89**		**TOTAL ORDRE**	**480 200,00**	**428 944,00**	
				Solde Ordre		**-1 752 086,89**	
TOTAL FONCTIONNEMENT	**9 332 610,00**	**6 099 817,73**		**TOTAL FONCTIONNEMENT**	**9 284 485,00**	**11 594 827,16**	
				Solde Fonctionnement de l'exercice		**5 495 009,43**	
				002 - EXCEDENT	48 125,00	48 125,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	**9 332 610,00**	**6 099 817,73**		**TOTAL FONCTIONNEMENT**	**9 332 610,00**	**11 642 952,16**	
				Solde Fonctionnement		**5 543 134,43**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

Le pourcentage de consommation des crédits des dépenses réelles d'exploitation, qui est de 83,25 % (hors dépenses imprévues), est stable par rapport à celui de 2021 qui était de 83,38 %.

Les principales dépenses réelles de fonctionnement hors charges de personnel sont les suivantes :

- Achat d'eau : 2 271 393,38 €, représente près de 58 % des dépenses réelles de fonctionnement,
- Locations immobilières et charges locatives : 20 932,28 €
- Etudes et recherches : 79 070,10 €,
- Remboursement de frais à la collectivité de rattachement : 97 134,08 €,
- Indemnité au titre de l'exploitation du barrage de la Verne : 202 767,97 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévisions 2022	Réalisé 2022	Taux de réalisation	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Prévisions 2022	Réalisé 2022	Taux de réalisation
REEL							
13 – SUBVENT.D'INVEST.RECUES	16 200,00	16 200,00	100,00%	10 – DOTAT.FONDS DIV.ET RESERVES	3 176 705,41	3 176 705,41	100,00%
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	430 850,00	430 774,15	99,98%	*Dont 1068*	*3 176 705,41*	*3 176 705,41*	
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	951 768,00	316 949,23	33,30%	13 – SUBVENT.D'INVEST.RECUES	1 141 191,00	1 445 928,71	126,70%
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	124 450,00	68 096,17	54,72%	16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	10 862 000,00	5 929 035,93	54,59%	23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	1 400,00	
45 – OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	500 000,00	161 061,90		27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00		024 – PRODUITS DES CESSIONS	0,00	0,00	
020 – DEPENSES IMPREVUES	500 000,00	0,00		45 – OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	500 000,00	0,00	
TOTAL REEL (hors restes à réaliser)	**13 385 268,00**	**6 922 117,38**	**51,71%**	**TOTAL REEL (hors restes à réaliser)**	**4 817 896,41**	**4 624 034,12**	**95,98%**
				Solde Réel		**-2 298 083,26**	
ORDRE							
040 – TRANSFERT ENTRE SECTIONS	480 200,00	428 944,00		040 – TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 340 000,00	2 181 030,89	
041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	243 000,00	202 053,59		041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	243 000,00	202 053,59	
				021– VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 001 256,00	0,00	
TOTAL ORDRE	**723 200,00**	**630 997,59**		**TOTAL ORDRE**	**4 584 256,00**	**2 383 084,48**	
				Solde Ordre		**1 752 086,89**	
TOTAL INVESTISSEMENT	**14 108 468,00**	**7 553 114,97**		**TOTAL INVESTISSEMENT**	**9 402 152,41**	**7 007 118,60**	
				Solde Investissement de l'exercice		**-545 996,37**	
001 - DEFICIT	0,00	0,00		001 - EXCEDENT	35 378 309,39	35 378 309,39	
				Solde Investissement avant RAR		**34 832 313,02**	
Restes à Réaliser	**3 184 452,82**	**3 699 245,58**		**Restes à Réaliser**	**318 413,31**	**787 361,84**	
TOTAL INVESTISSEMENT	**17 292 920,82**			**TOTAL INVESTISSEMENT**	**45 098 875,11**		
				Solde Investissement		**31 920 429,28**	
Solde Global						**37 463 563,71**	

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement de 51,71 % (hors dépenses imprévues), est supérieur à celui de 2021 qui était de 32,56 %.
Concernant les recettes, le taux de réalisation est de 95,98 %.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

En outre, les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à 3 699 245,58 € en dépenses et à 787 361,84 € en recettes

Pour l'exercice 2022, les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

BARRAGE DE LA VERNE	20 704,87
TRAVAUX RESEAUX DIVERS	1 651 609,50
AEP SIDECM/STE-MAXIME PHASE 2	65 569,36
PERIMETRES DE PROTECTION	16 200,00
TRAVAUX RENFORCEMENT GENERAUX	132 687,94
CONSTRUCTION RESERVOIR NEGRESSE II	584 155,65
CONSTRUCTION RESERVOIR OUMEDE II	52 977,40
REFECTION GENIE CIVIL DES RESERVOIRS	55 469,91
ALIMENTATION EN EAU POTABLE RAMATUELLE RENFORCEMENT RTE DES PLAGES RD93	693 597,58
ALIMENTATION EN EAU POTABLE RAMATUELLE RENFORCEMENT CHEMIN OUMEDE	776 234,63
CONSTRUCTION RESERVOIR BELLE ISNARDE II ST TROPEZ	190 776,64
USINE DE LA VERNE	229 795,29
SECURISATION PROTECTION ANTI INTRUSION	37 053,89
ALIMENTATION EN EAU POTABLE SIDECM/STE-MAXIME PHASE 3	1 777 201,13
DOUBLEMENT LIAISON DN 600 UPEP VERNE/MOLE	154 078,03
AEP LA GALLINE	12 080,00

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

9 SYNTHESE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateurs descriptifs		Unité	DSP 11 communes	DSP Ste-Maxime
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	43 627	14 672
D102.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3	€ TTC	1,3992	1,5107
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	jours	1	1

Indicateurs de performance - abonnés		Unité	DSP 11 communes	DSP Ste-Maxime
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000 ab	1,71	1,34
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100	100
P155.1	Taux de réclamation	nb/1000 ab	0,79	0,15

Indicateurs de performance - qualité de l'eau		Unité	DSP 11 communes	DSP Ste-Maxime
P101.1	Taux de conformité microbiologique(1)	%	100	100
P102.1	Taux de conformité physico-chimique(2)	%	97,4	100
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	Barrage : 80% Nappe : 80% SCP : 20%	SCP : 40%

(1) et (2) Source ARS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

Indicateurs de performance - réseaux		Unité	DSP 11 communes	DSP Ste-Maxime
P103.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	points	105	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution (sur période synchrone)	%	84,7	82,8
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m^3/km/j	5,69	7,96
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m^3/km/j	5,69	7,96
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,88	0,57

Indicateurs de performance - gestion financière		Unité	DSP 11 communes	DSP Ste-Maxime
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	€ / m^3	11 570	674
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	ans	1 an	
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0,42	0,79

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

10 ANNEXES

Redevances et aides de l'Agence de l'Eau – notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **3,87 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **13 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

**Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.*

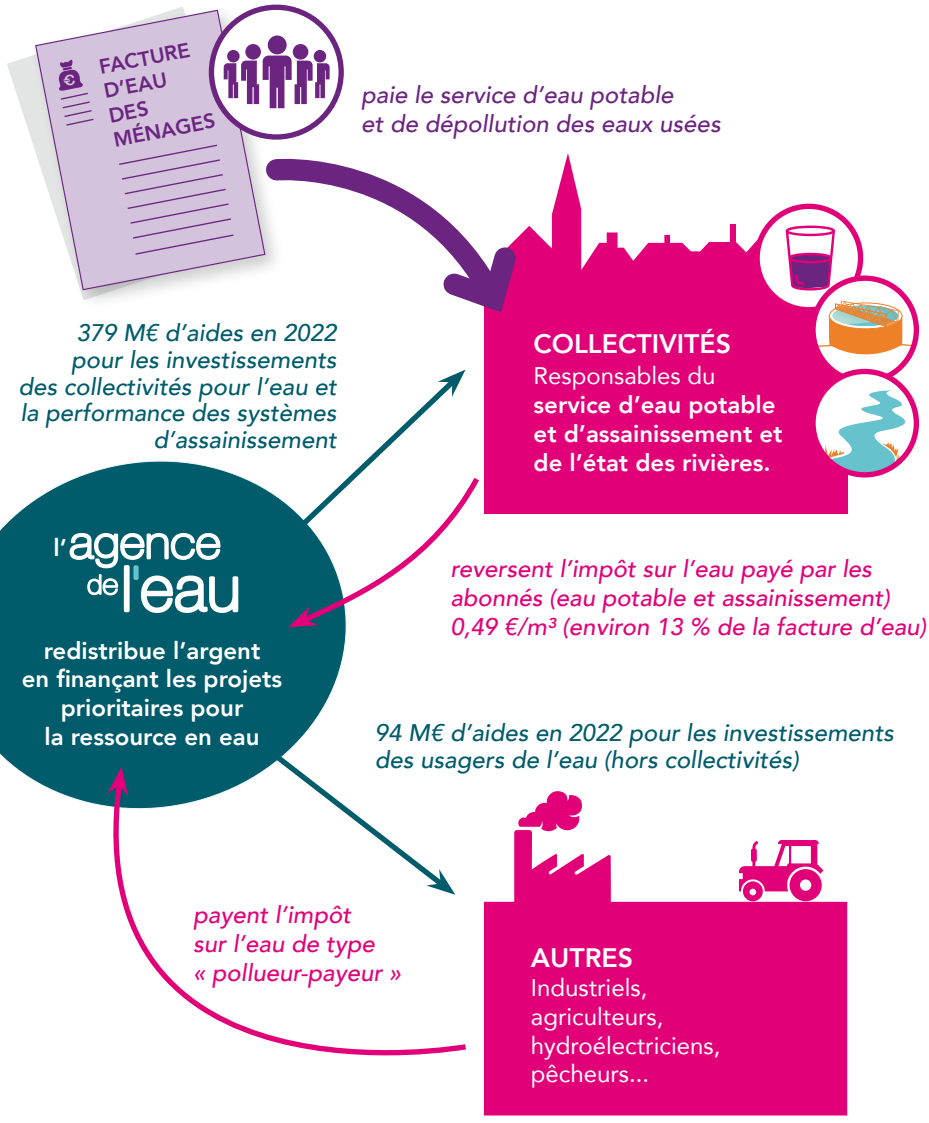

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

SAUVONS L'EAU !

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU
DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

▶ Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation…) permettent d'économiser 22,8 millions m^3, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

▶ Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

▶ Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

▶ Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.
30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

▶ Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.
L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

▶ Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.

13,5 % (75,2 M€) payés par les collectivités **comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau**.

8,5 % (47,1 M€) payés par les industriels et les activités économiques **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**.

0,7 % (4,1 M€) payés par les irrigants et les éleveurs **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**.

71,5 % (397,3 M€) payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **comme redevance de pollution domestique**.

2,6 % (14,2 M€) payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

3,2 % (17,6 M€) payés par les distributeurs de produits phytosanitaires (essentiellement vendus aux agriculteurs) et répercutés sur le prix des produits **comme redevance de pollution diffuse**.

Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

18,2 % (82,6 M€) aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité :** zones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique).

23,3 % (105,6 M€) **pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau :** protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource.

5,1 % (23,3 M€) aux acteurs économiques non agricoles **pour la dépollution industrielle**.

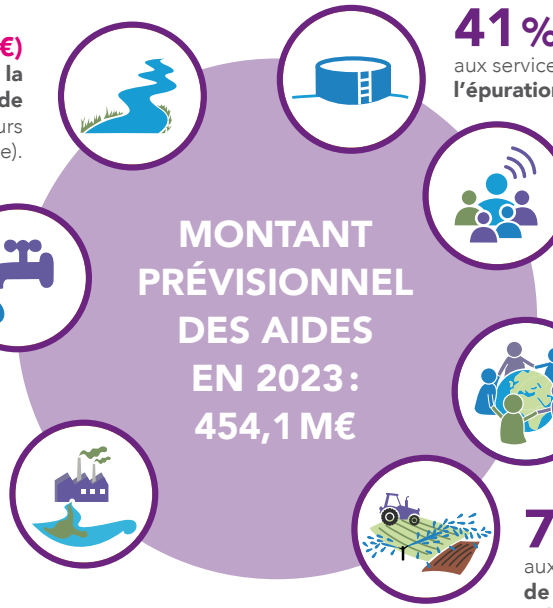

41 % (186,4 M€) aux services publics d'eau et d'assainissement **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales**.

3,8 % (17 M€) aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires…, **pour l'animation des politiques de l'eau :** études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information.

0,8 % (3,8 M€) **à la solidarité internationale :** accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

7,8 % (35,4 M€) aux exploitants agricoles **pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture**.

- **Solidarité envers les communes rurales :** l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20230927-20230000179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Découvrez le 11e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127_06-DE

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Données 2021

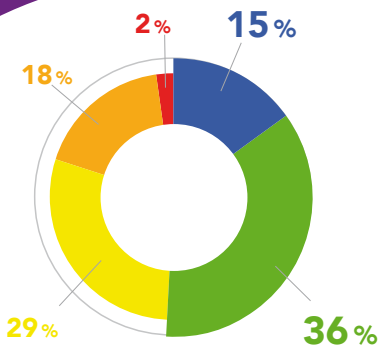

Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais

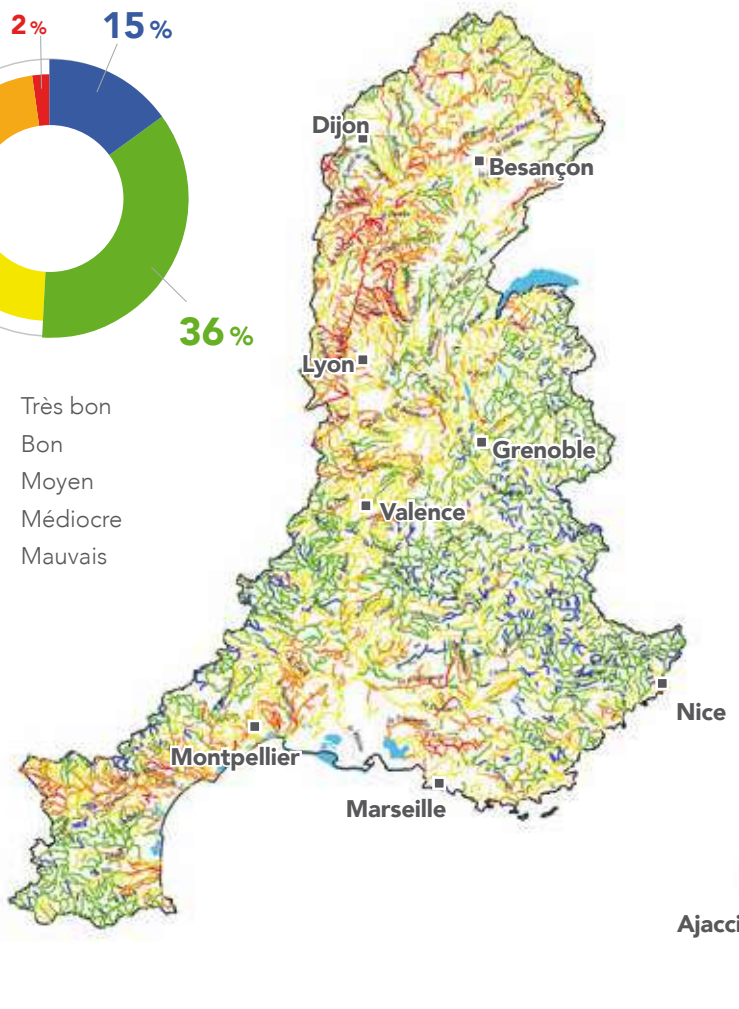

Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau,** les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 15,5 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 330 000 habitants permanents
- 3,4 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

...bigbang.fr - mars 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@SauvonsLeau | @sauvonsleaufr
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse